RAPPORT FINANCIER

2025

30 ans

AU SERVICE
DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :
Monsieur Odet TRIQUET

1er Vice-Président :
Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :
Monsieur Samuel GABORIT
Monsieur Jean-Luc GALVAING

Membres du Bureau :
Monsieur Charly COUTOUIT
Monsieur Gérard DESNOE
Madame Emilie FONGAUFFIER
Madame Nadine NASSERON

Administrateurs :
Monsieur Jérôme BEAUJANEAU
Monsieur Jean-Noël BIDAUD
Monsieur Yann BONSENS
Madame Véronique BROUARD
Madame Béatrice LANDAIS
Madame Valérie MICHELET
Madame Hélène PLOU-VALLEE
Madame Aurélie ROCHER
Monsieur Lionel THEMINE

Censeurs :
Monsieur Samuel BERNARD
Madame Marina GASPAR

COMITÉ DE DIRECTION

Directrice Générale :
Madame Nathalie MOURLON

Comité de Direction :

Monsieur Benoît PASSAGA	Directeur Général Adjoint
Monsieur Emmanuel de LOYNES	Secrétariat Général et Direction des Engagements, de l'Agriculture et Trajectoire Carbone
Monsieur Erwan de VILLENEUVE	Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne
Monsieur Franck MOFFELEIN	Directeur du Développement des Coopérations Carcentre
Monsieur Vincent GOLLIOT	Direction des Risques, de l'Organisation, du Mutualisme et de la RSE
Monsieur Serge GRANIER	Direction des Entreprises, des Institutionnels et de l'Immobilier
Monsieur Gunther KOLLER	Direction Bancaire, Recouvrement et Assurances
Monsieur Maamar MESTOURA	Direction Finance, Technologie et Moyens Généraux
Monsieur Alexis POLLET	Direction de la Prescription, des Professionnels, du Marketing et de la Communication
Monsieur David VILLARET	Direction des Réseaux et Banque Privée

CONTRÔLE

Titulaires :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

MALEVAUT-NAUD
55 boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Le Document d'enregistrement universel est déposé auprès de l'AMF dans les quatres mois qui suivent la clôture de l´exercice en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

SOMMAIRE

1- Présentation de la Caisse régionale - Chiffres clés ... **2**
2 - Rapport de durabilité ... **6**
1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES ... 6
1.1 - Base de préparation des déclarations ... 6
1.2 - Gouvernance de la durabilité ... 6
1.3- Stratégie de durabilité ... 9
1.4 - gestion des impacts, risques et opportunités ... 19
2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ... 27
2.1 - Gouvernance ... 27
2.2 - Stratégie ... 28
2.3 - Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ... 30
2.4 - Cibles et mesures de performance ... 40
3 - RESPONSABILITÉ SOCIALE ... 47
3.1 - Personnel de l'entreprise ... 47
3.2 - Consommateurs et utilisateurs finaux ... 68
4 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES ... 75
4.1 - Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles ... 75
4.2 - Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement ... 80
ANNEXES ... 86
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (ue) 2020/852 exercice clos le 31 décembre 2025 ... 107
3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise ... **112**
3.1 - Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration ... 112
3.2 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital ... 124
3.3 - Modalités de participations à l'assemblée générale ... 124
4 - Examen de la situation financière et du résultat 2025 ... **126**
4.1 La situation économique ... 126
4.2 Analyse des comptes consolidés ... 129
4.3 Analyse des comptes individuels ... 132
4.4 Capital social et sa rémunération ... 134
4.5. Autres filiales et participations ... 134
4.6. Tableau des 5 derniers exercices ... 135
4.7. Evénements postérieurs à la clôture ... 135
4.8. Informations diverses ... 136
5 - Facteurs de risques et informations prudentielles ... **140**
5.1 - Informations prudentielles ... 140
5.2 - Facteurs de risques ... 140
5.3 - Gestion des risques ... 149
6 - Comptes consolidés au 31 décembre 2025 ... **176**
Cadre général ... 176
États financiers consolidés ... 179
Notes annexes aux états financiers consolidés ... 184
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ... 253
7 - États financiers individuels au 31 décembre 2025 ... **258**
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ... 291
8 - Informations générales ... **296**
Rapport de gestion ... 296
Convocation assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2026 ... 296
Convocation assemblée générale ordinaire du 27 mars 2026 ... 296
Résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2026 ... 296
Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2026 ... 297
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ... 300
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation Des certificats coopératifs d'investissement achetés ... 301
9 - Attestation du responsable de l'information financière ... **304**

1

Présentation de la Caisse régionale Chiffres clés

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - CHIFFRES CLÉS

BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros

Principaux chiffres significatifs	2025	2024	2023	2022	2021
Total du bilan	16 279 825	16 288 539	16 497 504	16 584 584	15 983 693
Fonds Propres (1)	2 312 042	2 242 899	2 188 541	2 146 602	2 079 158
Capital social	95 424	95 640	95 889	96 204	96 204
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	*15 456*	*15 672*	*15 922*	*16 237*	16 237
dont Certificats Coopératifs d'Associés	*24 120*	*24 120*	*24 120*	*24 120*	24 120
Nombre de CCI	1 013 510	1 027 667	1 044 044	1 064 708	1 064 708
Nombre de CCA	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647
Nombre de parts sociales	3 662 135	3 662 135	3 662 134	3 662 135	3 662 135

Évolution du total du bilan
(Milliards d'euros)

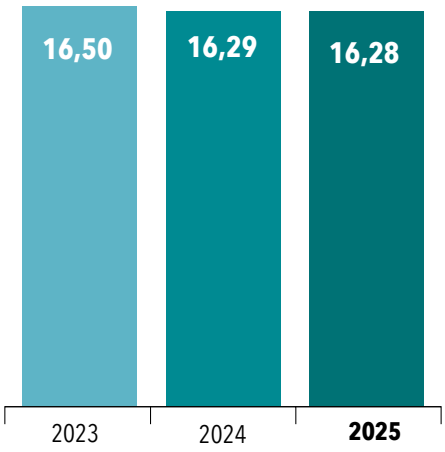

Évolution des Fonds propres
(Milliards d'euros)

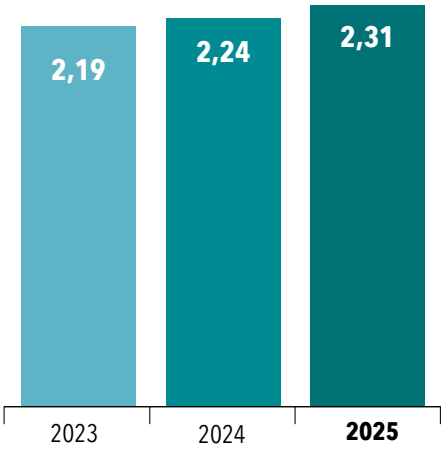

Répartition de notre capital social
en 2025 (Milliers d'euros)

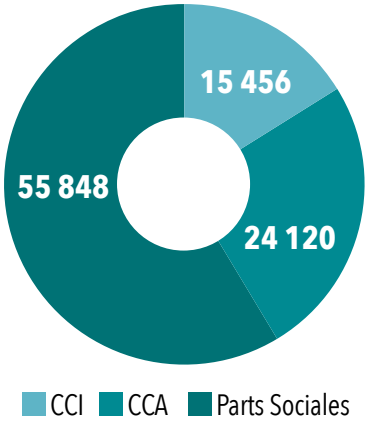

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2025), dettes subordonnées et FRBG

COMPTE DE RÉSULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros

Principaux chiffres significatifs	2025	2024	2023	2022	2021
Produit net bancaire	303 880	283 940	282 621	299 400	282 773
Résultat brut d'exploitation	101 716	86 378	86 010	105 844	100 920
Impôts sur les bénéfices	7 956	8 741	10 989	17 325	19 713
Bénéfice net	70 885	67 092	66 781	68 874	62 613
Intérêts aux parts sociales (2)	1 452	1 675	1 731	1 396	894
Dividende aux CCI (2)	3 446	3 299	3 331	3 492	3 173
Dividende aux CCA (2)	5 378	5 077	5 045	5 188	4 713
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2)	3,4	3,21	3,19	3,28	2,98
Dividende net par CCA (en euros) (2)	3,4	3,21	3,19	3,28	2,98
Bénéfice net par action (en euros) (2)	11,33	10,70	10,62	10,92	9,93

RÉSULTATS

Produit net bancaire
303,9 M€

Résultat brut d'exploitation
101,7 M€

Bénéfice net
70,9 M€

MOYENS

Principaux chiffres significatifs	2025	2024	2023	2022	2021
Effectif moyen (3)	1 567	1 572	1 541	1 525	1 507
Agences de proximité et spécialisées	143	142	142	142	142
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	176	176	177	182	200
Nombre de Points Verts	135	168	170	181	405
Nombre de comptes chèques	442 846	435 418	429 061	422 831	418 567

MOYENS

143
Agences de proximité et spécialisées sur le territoire

Plus de
1 500 collaborateurs

SOCIÉTARIAT

Principaux chiffres significatifs	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	322 429	321 522	314 580	308 704	303 424

SOCIÉTARIAT

322 429
sociétaires
Une augmentation du nombre de sociétaires de
+6% en 5 ans

(2) Pour les données 2025 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 27 mars 2026
(3) Effectif moyen pro forma incluant les effectifs des coopérations

Synthèse du modèle d'affaires 2025 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

NOS RESSOURCES	**Notre capital humain**	**Notre capital financier**	**Notre ancrage territorial**	**Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées**
	• 1 578 salariés + 177 salariés de Square Habitat • 723 Administrateurs des Caisses Locales	• 3,1 Md€ de fonds propres consolidés	• 1 centre de décision sur chacun de nos deux départements • 143 agences de proximité et spécialisées dont 5 centres Patrimoine, et 3 agences Entreprises • 64 Caisses locales • 40 agences Square Habitat	• Gestion d'épargne et d'assurance • Services financiers spécialisés • Banque de financement et d'investissement
NOTRE CRÉATION DE VALEUR	**Nombre de clients sociétaires**		**La diversité de nos produits et services**	**Une proximité renforcée et facilitée**
	322 429 sociétaires		• Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurance des biens et des personnes • Assurance vie et prévoyance • Immobilier • Financements spécialisés	Banque de proximité multicanale, chaque client peut, à tout moment, choisir le mode d'interaction qui lui convient le mieux : 100% humain et 100% digital.
NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	**Un financeur tourné vers l'économie locale**		**La diffusion de ses valeurs coopératives et mutualistes**	**Un employeur attractif et impliqué**
	• 303,9 M€ de Produit Net Bancaire • 70,9 M€ de Résultat Net • 1,7 M€ pour soutenir des initiatives locales • 682 K€ versés sur le fonds mutualiste • 1,6 Md€ pour financer les nouveaux projets • 12,4 Md€ d'encours de crédits		• 533 110 clients • 22 723 nouveaux clients • IRC agence : 72	• 86 recrutements CDI • 74 alternants • 98 salariés reconnus travailleurs handicapés

Le Produit Net Bancaire (PNB) 2025 : les produits de l'activité

Le Produit Net Bancaire (PNB) selon le référentiel comptable français s'élève à 303,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il comprend principalement les produits générés par l'activité de prêteur / collecteur, les commissions perçues sur les ventes de services (assurances et moyens de paiement) ainsi que le PNB financier (cf chapitre 4.3 « Analyse des comptes individuels » du rapport financier annuel).

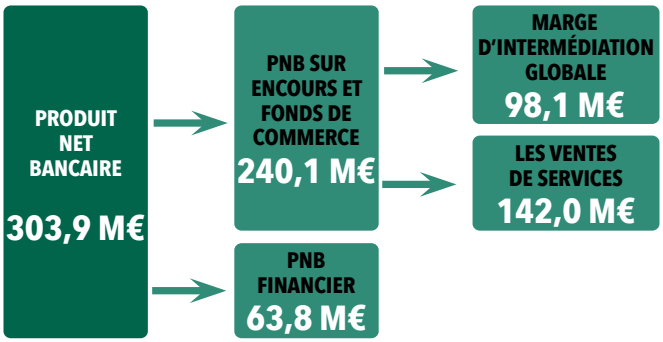

L'activité d'une entreprise qui est utile au territoire

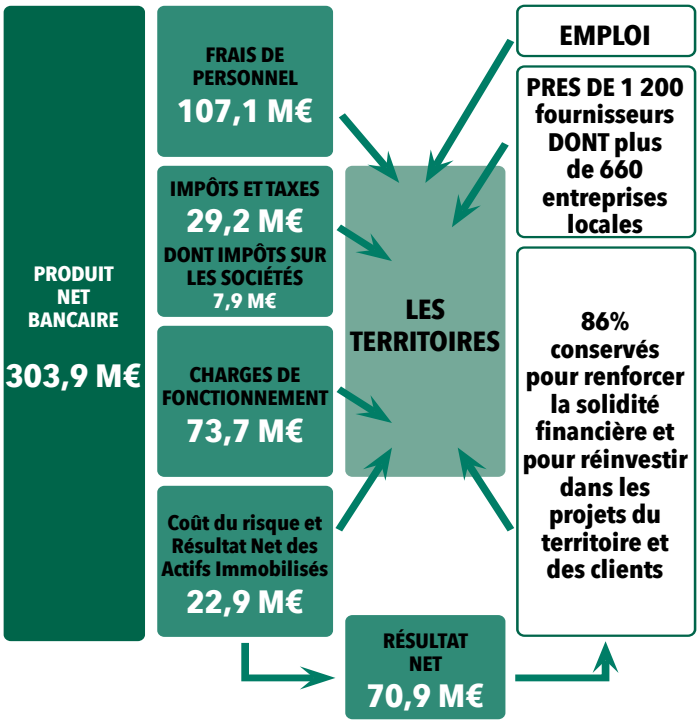

2

Rapport de durabilité

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1-1 BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS

1-1-1 BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, banque régionale sur les territoires de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, a établi son rapport de durabilité sur base du même périmètre que celui des états financiers consolidés.

Les opérations propres du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont définies comme celles portant sur les entités sous contrôle exclusif, tandis que celles portant sur les entités en contrôle conjoint ou sous influence notable sont à considérer comme faisant partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, telle que définie dans la partie 1.3.1.2 « Chaîne de valeur du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ».

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de sociétés contrôlées exclusivement et qui seraient exemptées d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

1-1-2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement « Taxonomie »).

La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du Groupe Crédit Agricole, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

Dans le cadre de la rédaction de ce second rapport de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, au travers des dispositifs du Groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données, à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales »).

INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en partie 2.4.2. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3 ».

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 2.2.1. « Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ».

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations figurant dans les sections « Cadre et exigences réglementaires » et « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la partie 2.4.5 « Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne » présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, par l'intermédiaire du Groupe, pourra être amenée à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

CHANGEMENT DANS LA PREPARATION OU LA PRESENTATION DES INFORMATIONS DE DURABILITE

EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

Méthode du calcul

Pour les institutions financières, les émissions des clients – appelées émissions financées – constituent le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Périmètre

Les calculs prennent en compte les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux Caisses régionales : actions cotées et obligations d'entreprises, prêts commerciaux et actions non cotées, financement de projets, immobilier commercial et prêts hypothécaires. Concernant les prêts automobiles de banque de proximité, ceux-ci relèvent de crédits à la consommation juridiquement catégorisés comme crédits non affectés. Il est donc impossible de flécher les encours en raison de cette non-affectation.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. La méthodologie PCAF couvre l'intégralité des émissions des clients. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables.

1-2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

En matière de durabilité, le Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques de durabilité dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur

les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

L'intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est décrite plus avant dans la partie 1.2.1.3. « Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités ».

La gouvernance exécutive des enjeux de durabilité est décrite dans la partie 1.2.2. « Gouvernance exécutive ».

1-2-1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1-2-1-1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est définie dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La diversité du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est définie dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier.

1-2-1-2 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉREQUIS EN TERMES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL

Les prérequis en termes de compétence du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont de la responsabilité du Comité des Nominations, dont les missions sont définies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier ;

Les informations concernant les compétences du Conseil d'Administration, les prérequis, son évaluation annuelle et ses formations, sa composition ainsi que les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux sont décrits dans le chapitre du rapport financier annuel intitulé « Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise de l'exercice 2025 ».

ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'évaluation annuelle du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de la responsabilité du Comité des Nominations, dont les missions sont définies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier.

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La formation du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de la responsabilité du Comité des Nominations, dont les missions sont définies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier.

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que les enjeux prioritaires en ce compris les impacts, risques et opportunités.

S'agissant plus particulièrement de la durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié en novembre 2024 d'une formation spécifique sur les enjeux climatiques pour la gouvernance incluant le cadre d'analyse de la stratégie climat des banques, les attentes du marché et des superviseurs et le risque de mise en responsabilité.

En 2025, huit administrateurs de la Caisse régionale se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE (regroupant les quatre Caisses régionales de Centre Loire, Centre Ouest, Touraine Poitou et Val de France). Huit ont également suivi des formations dispensées par l'IFCAM (avec un parcours Perfectam et un parcours du nouvel administrateur Caisse régionale) sur la règlementation de la finance durable, sur l'impact de la géopolitique sur l'économie globale et les marchés financiers, sur la compréhension des exigences en matière de risques et de contrôle permanent, sur les marchés bancaires et financiers et sur les grandes évolutions des modèles bancaires et les stratégies actuelles. De même, concernant le risque Cyber, le Conseil d'administration a été formé le 17 février 2025 à la règlementation DORA relative à l'amélioration de la résilience opérationnelle numérique.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

La composition du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est définie dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont définis dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier.

1-2-1-3 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a délégué au Comité spécialisé Risques la surveillance des impacts, risques et opportunités. Ce point est détaillé dans la section 2.1 « Gouvernance » de la partie « Responsabilité en matière de changement climatique ».

INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration a délégué au Comité spécialisé Risques la prise en compte des enjeux de durabilité en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

La déclinaison des préconisations des Comités nationaux est supervisée par le Comité spécialisé Risques de la Caisse régionale.

En complément, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réaffirmé son ambition de diffuser une approche transversale des enjeux RSE en mobilisant la plupart des commissions mutualistes et en inscrivant ce thème dans les dispositifs d'animation des Caisses locales.

De plus, le service Mutualisme en collaboration avec l'IFCAM a organisé une journée de formation dédiée à la Fresque du mutualisme qui intègre notamment la dimension de Responsabilité. Cette journée a réuni des élus et responsables d'agence. Elle est une première étape d'un déploiement progressif de la Fresque du Mutualisme au sein de toute l'entreprise.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre de sa supervision est précisé dans le chapitre 3 du rapport financier, en partie 3.1.1 « Présentation du Conseil », dans la section « Activité du Conseil et de ses comités spécialisés ».

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés, sont notamment les suivants :

- Auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives
- Dispositif d'audit CSRD
- Analyses des risques physiques et de transition
- Intégration des risques climatiques et environnementaux dans l'appétence aux risques de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou
- Révision de la politique de maîtrise des risques pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les processus opérationnels
- Révision de la politique achats
- Dans le domaine de la conformité et du juridique, les rapports semestriels et annuels de conformité

RÔLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport financier, section 3.1.2 « Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités ».

1-2-2 GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité de Direction sont au nombre de 11, composé des cadres dirigeants personnes suivants :

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION EXÉCUTIF AU 1ER JANVIER 2026

La Directrice générale	**Nathalie MOURLON**
Le Directeur général adjoint	**Benoit PASSAGA**
Le Secrétaire général, et Directeur des engagements, et du marché agriculture	**Emmanuel DE LOYNES**
Le Directeur des risques, du mutualisme, de l'organisation et de la RSE	**Vincent GOLLIOT**
Le Directeur des entreprises, de l'immobilier et des institutionnels	**Serge GRANIER**
Le Directeur du bancaire, du recouvrement et des assurances	**Gunther KOLLER**
Le Directeur des finances, de la technologie et des moyens généraux	**Maamar MESTOURA**
Le Directeur de la prescription, des professionnels, du marketing et de la communication	**Alexis POLLET**
Le Directeur des réseaux et de la banque privée	**David VILLARET**
Le Directeur des ressources humaines	**Erwan DE VILLENEUVE**
Le Directeur des Coopérations CARCENTRE	**Franck MOFFELEIN**

Le Comité de direction est composé de 1 femme et 10 hommes soit environ 9.1% de femmes pour 90.9 % d'hommes.

Au sein de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations validées par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de Direction s'est appuyé sur des Comités déjà existants, qui se sont vus confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

La Direction des risques, du mutualisme, de l'organisation et de la RSE examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG pour les proposer à la validation du Comité de direction. Parmi ses missions, on retrouve le suivi de la mise en œuvre des engagements ESG. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées : la validation de l'analyse de double-matérialité et du rapport de durabilité. Ces dossiers sont ensuite présentés au Comité spécialisé Risques avant présentation au Conseil d'administration de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. Pour information, la double matérialité a été validée par le Comité des risques le 16 octobre 2025 et le 23 octobre par le conseil d'administration.

Le Comité sponsor Net Zéro, présidé par le secrétaire général, a été créé en 2023 et pilote les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zéro. La fréquence de restitution est actuellement semestrielle mais peut être amenée à évoluer au gré des besoins. Ce dernier est intégré au Comité Réglementation Finance Durable.

Enfin, en 2025, à la suite d'une série d'ateliers menés au niveau de la direction, le Comité faitier Réglementation Finance durable (RFD) a été renommé Comité RSE & RFD. Ce comité continue à coordonner tous les projets relatifs au champ de la finance durable, et assure également le suivi de la démarche RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Il est présidé par le Directeur général adjoint de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. Il a la charge du pilotage transversal et est composé des directeurs de la Caisse régionale. Ce Comité se réunit tous les deux mois.

1-2-3 INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

	2025	2024
Membres du conseil d'administration	17	17
Femmes	7	7
Homme	10	10
Membres des organes de direction	11	10
Femmes	1	1
Homme	10	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	**0,40**	**0,42**

Le ratio est calculé par le nombre de femmes sur l'ensemble Conseil d'administration et Organe de direction divisé par le nombre d'hommes sur le même périmètre.

Part des administrateurs indépendants

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	N/A*	N/A*

** Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale. Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie (Cf. partie 3.1.1 du RGE). Ces éléments apportent un éclairage plus précis sur le statut des administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou que les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé.*

1-2-4 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (voir partie 3.1.2.5. « Performance et Rémunérations » et plus particulièrement la section « Politique Performance et Rémunérations ») qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1-2-5 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 2 : « Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable ».

1-2-6 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES INHERENTS A LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La Direction des risques, du mutualisme, de l'organisation et de la RSE assure l'animation du processus de production et de validation du rapport de durabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en coconstruisant un macro-planning de production avec l'ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, la Direction des finances coordonne les relations avec les commissaires aux comptes externes qui interviennent dans l'audit du rapport de durabilité de la Caisse régionale.

La Direction des risques, du mutualisme, de l'organisation et de la RSE pilote la démarche RSE sur les volets environnement, social, sociétal, et de gouvernance. De plus, elle coordonne l'évaluation de la double matérialité.

Les diverses directions, lignes métiers et filières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles participent à :

- La mise à jour des politiques CSRD et plans d'actions propres à leurs thématiques
- La rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires et selon les instructions et règles de gestion établies par le Groupe Crédit Agricole
- La mise en œuvre des plans d'action correctifs pour améliorer la qualité des données
- L'animation des enjeux de durabilité au sein de leurs équipes

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITE

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est explicitée en détail dans la partie 2.1 « Gouvernance du présent rapport de durabilité ».

ORGANISATION DU CONTROLE PERMANENT

DESCRIPTIONS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ELEMENTS DES PROCESSUS ET SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE LIES A L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Le dispositif de contrôle permanent du Groupe Crédit Agricole sur l'information en matière de durabilité est en cours de structuration. Il a vocation à contenir :

- au niveau des entités : des contrôles à réaliser par les entités contributrices de cette information et/ou émettrices de leur propre information en matière de durabilité ;
- au niveau Groupe : des contrôles à réaliser par les Directions centrales contributrices de l'information, et des contrôles à réaliser par les équipes en charge des parties quantitatives des reporting.

Ce dispositif vise une maîtrise des activités et des risques associés en matière de durabilité, il tient compte des spécificités de l'organisation, du dispositif de contrôle déjà en place, des procédures et modes opératoires.

Au niveau de la Caisse régionale, les contributeurs des données quantitatives contrôlent la qualité des données consolidées, et les directeurs valident la cohérence des données et la qualité des information qualitatives. En conclusion, un avis risque indépendant est donné par le responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR) de la caisse régionale.

DESCRIPTION DE L'APPROCHE SUIVIE POUR L'EVALUATION DES RISQUES

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé par les directions opérationnelles avec le second regard de la deuxième ligne de défense. Les cartographies sont actualisées en suivant une fréquence qui dépend du niveau de criticité des processus et lorsque de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des évènements importants impactent leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte : des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES ET DE LEURS STRATEGIES D'ATTENUATION

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- non-respect des délais de production définis en interne ;
- défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. La production du rapport de durabilité est suivi en Comité de direction. De plus, les directeurs assurent un second regard de deuxième niveau sur les thématiques du rapport de durabilité de la Caisse régionale qui les concernent. Le responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR) de la Caisse régionale valide le rapport de durabilité dans sa globalité.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées en Comité de direction pour la partie agrégation des données quantitatives ainsi que pour les données qualitatives. En cas d'alerte le dispositif commun à tous les types de risques s'applique avec une escalade possible au comité Qualité & Data en application de la politique Data & BCBS239 approuvée par le Conseil d'administration le 16 juillet 2025.

Le dispositif de contrôle du Groupe Crédit Agricole en cours de mise en œuvre, permettra de sécuriser plus encore les principaux risques identifiés.

IMPLICATION DU CONTROLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Le cadre du contrôle interne de l'information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1)
- La 2ème ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ième niveau (contrôles 2.2)
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ème niveau (contrôle périodique)

1-3 ▸ STRATÉGIE DE DURABILITÉ

1-3-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit pleinement dans la stratégie décrite ci-après.

1-3-1-1 STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

STRATÉGIE GÉNÉRALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Guidé par sa Raison d'être, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses cinq pôles métiers : Gestion de l'épargne et assurance, Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Grandes clientèles, Activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres – particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises, collectivités locales – et de celles des banques de proximité du Groupe dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- élaborer des solutions d'investissement ;
- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé…).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances individuelles et collectives : épargne/ retraite, prévoyance/ assurance emprunteur et assurance dommages ;
- solutions d'épargne et de placements ;
- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 « Présentation de la Caisse régionale ».

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement

#2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

La stratégie de durabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales.

En formalisant son plan d'entreprise « Ensemble 2025 », reconduit en 2025 d'une année, renommant le plan « Ensemble Réussir 2026 », le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme, et permet à l'entreprise de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien-vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La Caisse régionale s'inscrit dans la démarche du Groupe pour la stratégie de durabilité qui s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie RSE, en lien avec le Projet Sociétal et les ambitions des Caisses régionales, et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

L'ensemble des actions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans les engagements décrits dans le Pacte sociétal et territorial des Caisses régionales et de la Charte pour un développement durable et socialement responsable, établie par la Caisse régionale et signé en 2012, qui définit la stratégie RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou autour de 8 engagements :

1. Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité
2. Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales
3. Affirmer l'utilité au territoire
4. Adapter l'offre de services banque et assurance
5. Renforcer la gouvernance
6. Garantir de bonnes relations de travail
7. Mobiliser les salariés
8. Être tiers de confiance numérique auprès de toutes les parties prenantes

MODÈLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Le modèle économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou repose sur l'emploi de différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes, à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif. Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres. Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une banque mutualiste et coopérative comme le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. Enfin, le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales ou du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, se référer au chapitre 1 « Modèle d'affaires du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ».

Le nombre de salariés par zones géographiques est présenté dans la partie 3.1.1.4. « Effectifs ».

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSÉS

Le Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation…), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

1-3-1-2 CHAÎNE DE VALEUR DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les agences spécialisées et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Les activités de financement, d'investissement et d'assurance constituent la chaîne de valeur du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Celle-ci est représentée dans le schéma ci-dessous, avec les filiales actives sur chacun des pôles d'activité :

		FINANCEMENT	INVESTISSEMENT	ASSURANCE	OPÉRATIONS PROPRES (1)
GESTION DE L'ÉPARGNE & ASSURANCE	Amundi		●		
	Crédit Agricole Assurances			●	
	CA Indosuez	●	●		
BANQUE DE PROXIMITÉ	Caisses régionales de Crédit Agricole	●	●	●	
	LCL	●	●	●	
	Banques de proximité à l'international	●	●	●	
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	●			
	Crédit Agricole Leasing & Factoring	●			
GRANDES CLIENTÈLES	Crédit Agricole CIB	●	●		
	CACEIS		●		
ACTIVITÉS HORS MÉTIERS	Crédit Agricole S.A. entité sociale	○	○	○	○
	IDIA & CACIF		●		
	Crédit Agricole Payment Services				
	CA-GIP				●
	BforBank	●			
	Crédit Agricole Transitions & Énergies	●			
	Crédit Agricole Santé & Territoires	●			
	Crédit Agricole Immobilier				●

(1) Les opérations propres concernent les autres métiers du Groupe tels que la promotion immobilière et l'informatique.

○ Crédit Agricole S.A. Entité Sociale en tant que maison mère pilote les activités de financement, investissement et assurance. La mise en œuvre de ces activités est réalisée par les filiales. Concernant les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. Entité sociale se positionne comme organisme central pilotant les politiques Groupe.

1-3-2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1-3-2-1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Les principales parties prenantes du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont les suivantes :

- Sociétaires,
- Clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations et institutions publiques),
- Société civile et grand public,
- Collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel,
- Fournisseurs,
- Actionnaires, investisseurs et agences de notation,
- Partenaires,
- Autorités publiques et régulateurs.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou interagit avec ces parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur, comme représenté ci-dessous :

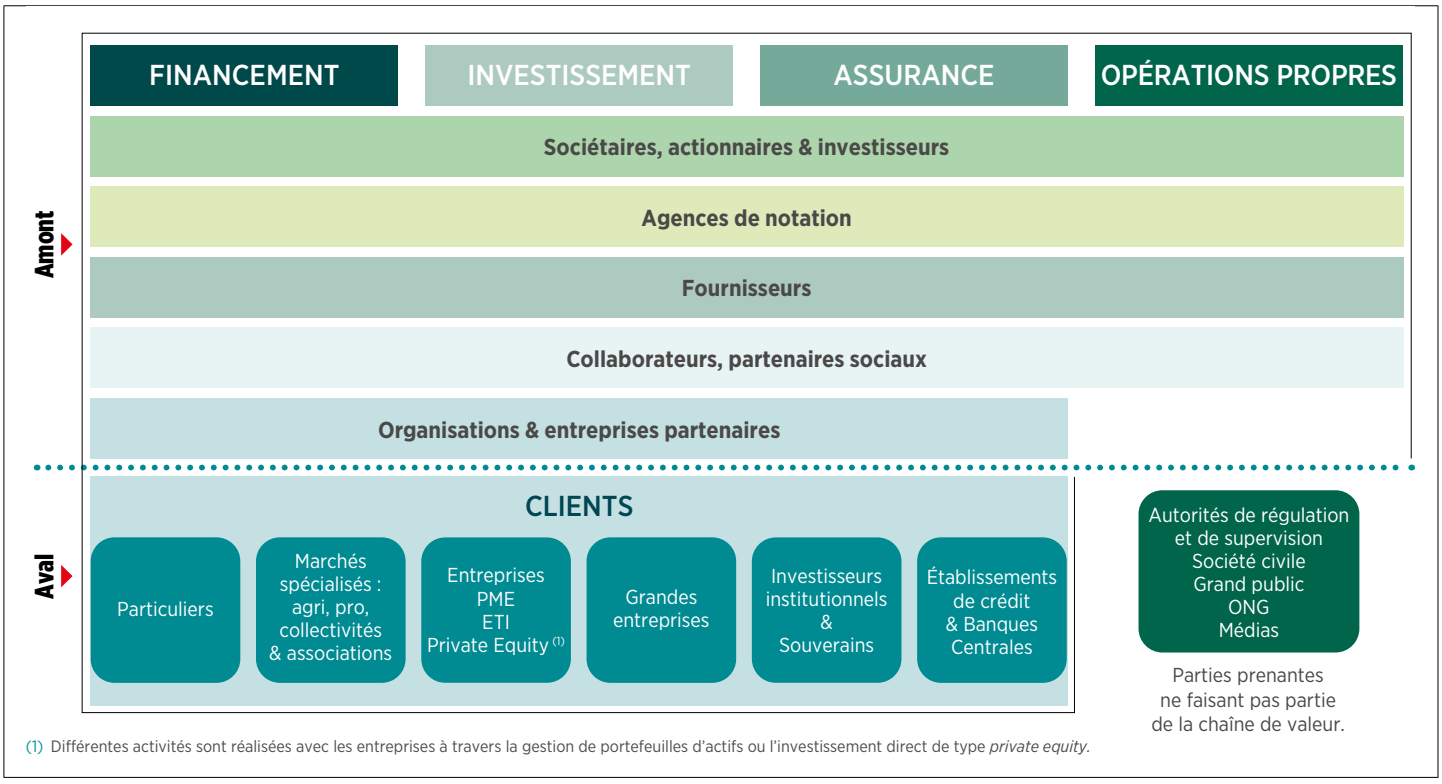

(1) Différentes activités sont réalisées avec les entreprises à travers la gestion de portefeuilles d'actifs ou l'investissement direct de type *private equity*.

1-3-2-2 ENJEUX ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes. Ces échanges nourrissent la compréhension par la Caisse régionale des attentes et intérêts de chacune d'elle et permet de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long terme. Ils permettent également de comprendre les attentes et les priorités que les parties prenantes peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou leur apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ces dernières :

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIETAIRES		
• Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information • Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable	• Publication des résultats semestriels, du rapport financier, du rapport RSE	• Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires • Conseils des Caisses locales et régionales • Réunion Annuelle d'information • Questionnaire annuel de consultation des collaborateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation, IER)
CLIENTS		
• Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société • Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie • Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	• Pilotage par la satisfaction client • Offres adaptées à tous les profils de clients – de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise • Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués • Approche globale adressant les besoins principaux des clients • Accompagnement humain au service du client : écoute, expertise, conseils et personnalisation • Développement de partenariats de proximité • Un client qui dispose de la pleine maitrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	• Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client, IRC) • Indice de l'Engagement Sociétal (IES), pour évaluer et suivre l'engagement sociétal de la Caisse régionale auprès de clients et non clients • Etudes marketing : enquête sur les évolutions des attentes des parties prenantes • Baromètre RSE annuel réalisé par le Groupe Crédit Agricole sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE • Ecosystème d'innovation (Village by CA)
SOCIETE CIVILE ET GRAND PUBLIC		
• Financer l'économie et ses acteurs • Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires • Générer un impact positif sur l'environnement et la société • Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	• Mise en place du suivi Net-Zéro carbone adossé à la méthodologie et aux engagements du Groupe CA • Adhésion à de nombreuses initiatives « responsables », par exemple aux *Principles for Responsible Banking, Principles for Responsible Investment* et *Principles for Sustainable Insurance* • Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers notamment des sponsoring sportifs et le programme « Le Sport comme Ecole de la Vie », un partenariat de 30 ans avec le Département de la Vienne « Notes en scène » (soutien aux sociétés et écoles de musique) • Plan jeunesse d'accueil de jeunes stagiaires (notamment issus des quartiers prioritaires) et alternants • Appels à projets via la Fondation Crédit Agricole Pays de France (en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine), et la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (en faveur de l'autonomie socio-économique des personnes)	• Baromètre RSE annuel réalisé par le Groupe Crédit Agricole sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE • Etude annuelle « Indice d'Engagement Sociétal » réalisée auprès de 5 000 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal du Groupe dans son environnement • Participations à des initiatives de place nationales, à des salons et évènements • Rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des collectifs) • Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux • Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) la Caisse régionale

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
• Mettre en place une organisation du travail responsabilisante • Partager la valeur créée • Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière • Amplifier la politique de diversité • Assurer un dialogue social de qualité	• Accompagnement du changement culturel et managérial • Accords de télétravail • Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés • Environ 73 000 heures de formation dispensées en 2025 accompagnant la montée en compétence des collaborateurs • Plan jeunesse d'accueil de jeunes stagiaires (notamment issus des quartiers prioritaires) et alternants • Signature du 7ème Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion ; 2 référentes HECA pour la Caisse régionale (Handicap et Emploi au Crédit Agricole)	• Questionnaire annuel de consultation des collaborateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation, IER) • Consultations informelles au travers des échanges avec le management • Evaluations interprofessionnelles annuelles et informelles grâce à des échanges avec les collaborateurs organisés par les instances dirigeantes lors des réunions plénières ou par chat • Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat ; • Dialogue social • Instances syndicales régulières • Rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des collectifs …)
FOURNISSEURS		
• Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement • Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème • Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs • Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats • Agir pour la transition vers une économie bas carbone • Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	• Signature de la Charte des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole • Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs • Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs • Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs • Pilotage des délais de paiement • Achats sur les territoires, dont « Achats Inclusifs » (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé) • Démarche de décarbonation des achats de biens et services	• Page internet dédiée sur le site internet du Groupe, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des Achats • Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs • Rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée par le Groupe Crédit Agricole en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année • Revues régulières avec les principaux fournisseurs • Newsletter dédiée adressée semestriellement aux fournisseurs, complétée par une publication spécifique à la décarbonation
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
• Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information • Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable • Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	• Dialogue régulier avec les investisseurs et analystes à travers des conférences et roadshows • Publication des résultats trimestriels, • Numéro d'appel dédié aux actionnaires individuels • Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales • Politique de distribution équilibrée Plus spécifiquement pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou : • Rapport financier annuel et semestriel	• Rencontres régulières entre la Direction Générale et la Direction de la Communication Financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes • Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière • Dialogue avec les actionnaires individuels : Club des actionnaires, Comité de liaison, réunions d'actionnaires, newsletters mensuelles Plus spécifiquement pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou : • Assemblée générale annuelle • Publication semestrielle des résultats
AUTORITES PUBLIQUES ET REGULATEURS		
• Respecter les réglementations • Mettre en place des dispositifs de contrôle • Diffuser une culture Ethique et Conformité • Agir dans l'intérêt des clients et de la société • Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes • Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption • Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation	• Dialogue permanent avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et participation aux stress tests • Publication des résultats financiers et extra-financiers • Publication de l'ensemble des rapports règlementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs • Mise en place d'un outil de signalement interne • Arrêt des activités dans les Etats et territoires non coopératifs • Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière • Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	• Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière • Participation aux consultations de place

Les résultats de ces principaux dispositifs mis en œuvre sont régulièrement présentés par les directions qui en sont responsables aux instances de gouvernance exécutive et non-exécutive du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : Comité de direction, Conseil d'administration, et Bureau du conseil. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer les prises de décisions liées aux politiques de durabilité de la Caisse régionale.

Les instances de gouvernance ont notamment été informées des points de vue et intérêts des parties prenantes à travers les présentations :

- des résultats détaillés de l'Indice d'Engagement et de Recommandation, permettant aux membres de la gouvernance d'apprécier les priorités exprimées par les collaborateurs ;
- des résultats de l'Indice de Recommandation Client ;
- de l'étude annuelle concernant l'Indice d'Engagement Sociétal, qui mesure la perception qu'ont les clients, les collaborateurs et le grand public des engagements RSE du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- du bilan annuel des controverses/litiges.

1-3-2-3 FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec les parties prenantes permettent au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques et dans sa stratégie de développement durable. Les principales conclusions des dispositifs d'écoute des parties prenantes sont partagées régulièrement aux instances de gouvernance exécutives et non exécutives de la Caisse régionale, de ses fonctions et de ses métiers.

L'écoute des clients permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires IER, IES, IRC aident la Caisse régionale à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE conduit par le Groupe permettent également au Groupe et au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses collaborateurs, ainsi que ses administrateurs (notamment au travers des Commissions mutualistes), vise à partager la stratégie de la Caisse régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés et administrateurs. Ces échanges offrent aux collaborateurs et aux administrateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées en proximité pour résoudre ces difficultés et les accompagner.

La relation entre le crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les investisseurs permet à la Caisse régionale d'avoir un retour continu du marché ainsi que de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

Enfin, conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte également les retours des enquêtes annuelles que le Groupe leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

De plus, la relation entre le Groupe Crédit Agricole et les investisseurs permet au Groupe d'avoir un retour continu du marché ainsi que de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

1-3-3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par le Groupe est non conclusive sur les thèmes « Nature » comme précisé en partie 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales ».

L'analyse de double matérialité de l'exercice 2025 a généré une évolution de la matérialité pour quatre Impacts, Risques et Opportunités :

- L'Impact négatif et le Risque suivants sont devenus matériels en raison d'une évolution du critère de cotation de la probabilité.
  - Thématique : Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale : Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation). Même si cet impact négatif ne s'est pas réalisé à date, l'impact pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain.
  - Thématique : Protection des lanceurs d'alertes professionnelles : Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Même si le risque réglementaire ne s'est pas réalisé à date, le risque pourrait se concrétiser dans le temps sans être toutefois certain.
- Les deux Impacts positifs suivants sont devenus non matériels :
  - Thématique : Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts : Impact positif sur la société du fait de l'investissement de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière. L'ampleur de l'impact a été ajusté au territoire de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.
  - Thématique : Protection des lanceurs d'alertes professionnelles : Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques. Le nombre restreint de lanceurs d'alertes sur le territoire la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou limite l'impact positif sur la société. Par conséquent, il n'est pas impossible mais serait surprenant que cet impact se réalise.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts		Matérialité Financière	
		Impact positif (Nombre d'IRO)	**Impact négatif** (Nombre d'IRO)	**Risque** (Nombre d'IRO)	**Opportunité** (Nombre d'IRO)
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	4		1	2
	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
	Cybersécurité		1	1	

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risques présentés dans le chapitre 5 du rapport financier. Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des Facteurs de risque vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre le Rapport de durabilité et les Facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe (dont celle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) grâce à son engagement fort sur le climat	Long-terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Groupe (dont celle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Changement climatique	Impact positif du Groupe (dont Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Court-terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Groupe dont Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long-terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risques réglementaire et de réputation liés aux activités du Groupe dont celle du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique et d'adaptation
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long-terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Invariable	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court-terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen-terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen-terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen-terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe dont Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe dont Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe dont Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique -notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (*whistleblowing*)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthique	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long-terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maitriser ces effets actuels et futurs, le Groupe a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influer sur les priorités stratégiques du Groupe. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 « Gouvernance de la durabilité ».

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe (cf. partie 3 « Responsabilité sociale »). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre depuis plusieurs années les enjeux sociétaux et environnementaux dans ses projets d'entreprise. « Ensemble Réussir 2026 », au travers de ses trois piliers Humain Clients, Humain Salariés, Sociétal, décline opérationnellement ses ambitions. La responsabilité sociétale est environnementale est intrinsèque au modèle mutualiste et coopératif. La solidité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lui crée le devoir d'agir.

On retrouve notamment :

- Sur le volet environnemental : nous sommes à l'origine de nombreux projets, grâce à nos partenariats pour
  - le pilotage et l'innovation en transition énergétique,
  - développer une approche globale associant la production et les économies d'énergie,
  - fédérer les acteurs de la transition,
  - …
- Sur le volet sociétal : nous amplifions notre engagement pour
  - systématiser les liens avec les structures éducatives et associatives du territoire, et œuvrer à l'inclusion numérique notamment par des dons d'ordinateurs,
  - accompagner la clientèle fragile (Points Passerelle et plafonnement des frais de dysfonctionnement),
  - intensifier l'accompagnement des projets pour la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement au bien-vieillir,
  - soutenir les producteurs locaux,
  - contribuer à l'insertion des jeunes
  - …
- Sur le volet Gouvernance : nous sommes mobilisés, sur le territoire, pour
  - ensemble, s'engager pour le développement et l'animation du territoire,
  - apporter l'expertise en proximité par des recrutements et une formation pour tous facilités
  - faire connaître notre engagement responsable : équité homme/femme, personnes en situation de handicap, culture éthique, …
  - …

ACTIONS OU PLANS STRATÉGIQUES POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place dans le cadre du projet d'entreprise « Ensemble Réussir 2026 ». Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En matière de gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur l'impact des risques physique et de transition n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ». Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique ».

1-4 ▸ GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1-4-1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1-4-1-1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent la Caisse régionale et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

1 Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska. Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales.

La méthodologie d'analyse de matérialité du Groupe Crédit Agricole est placée sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité[1]. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le processus Groupe.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE…) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
  - l'ampleur : degré de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement,
  - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts,
  - le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
  - l'ampleur : degré de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement,
  - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes au sein du Groupe. La probabilité et l'ampleur des effets financiers sont ainsi alignées sur les échelles utilisées dans le cadre de la cartographie des risques. Ces échelles sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO[2] et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité[3], on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, chaque société du Groupe contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, …) ou en ayant recours à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, Etudes ESMA, Banque de France, …) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.).

L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter le Groupe dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la Stratégie de Crédit Agricole S.A. et par la Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative, instance fédérale du Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les opportunités matérielles informent la stratégie et les actions menées par les directions concernées. La prise en compte de ces opportunités, au nombre de quatre en 2025, s'opère dans les modes de prise de décision et les gouvernances existants, pour intégrer la durabilité au cœur de l'activité des directions. Par exemple, les opportunités liées au changement climatique et les éléments ayant conduit à leur identification (études, travaux des experts consultés) ont ainsi éclairé les travaux du Comité sponsor Climat (dans lequel la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est représentée)

1-4-1-2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1 « Description générale ».

1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (ie. Volet Risques des IROs), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.3.2. « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » du Rapport de Durabilité.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le process Groupe et s'appuie sur les travaux menés au niveau central pour appréhender l'ensemble des notions décrites ci-dessous.

LE RISQUE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : DÉFINITIONS RETENUES

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique.
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

1 Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska. Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales.

2 Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;

pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

3 Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIES PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

Cadre d'analyse

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scenarios climatiques.

Horizons de temps

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « *Fit for 55* » ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Les horizons de temps définis ci-dessus ont été retenus pour les analyses menées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scenarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- La transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- Politiques actuelles (*Hot House World*) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100. En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'évènements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (*Representative Concentration Pathways*) sont utilisés.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a complété cette approche par une analyse sur son portefeuille des risques majeurs identifiés par croisement des bases de données d'Etat.

Dispositif de stress test climatique

Le Groupe Crédit Agricole intègre les risques climatiques dans son dispositif de stress tests avec :

- Stress test budgétaire ou stress test ICAAP : La dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.
- Stress tests climatiques dédiés : Le cadre de stress test interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte.

Les stress test climatiques dédiés ont révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En particulier, le Groupe a réalisé en 2024 un stress test climatique sur le risque de crédit visant à évaluer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec les ambitions européennes formulées dans le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour 2030 (Fit-for-55) et l'engagement du Groupe d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Cet exercice, s'appuyant notamment sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, a démontré que les impacts de la transition vers le Net Zéro sont absorbables.

Voir 2.2.3.2. « Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y compris résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques/de transition) » pour plus d'informations.

Identification et évaluation des risques matériels liés au changement climatique pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe et la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe, à savoir le risque de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le Siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Pour le risque de marché, celui-ci se divise entre le Banking book et le Trading book. Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles Titres, les positions de taux IRRBB, les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché Banking book, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du World Ressources Institute. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux de change.

S'agissant du risque de marché Trading book, les analyses menées sur le portefeuille Crédit Agricole CIB pour les risques physiques et de transition ont suivi la méthodologie suivante : analyse de sensibilité des P&L selon le scenario NGFS Transition retardée complété d'un stress test hypothétique. Cette démarche a permis l'évaluation des impacts sous des scenarios stressés et comparaison.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

1.4.1.2.2 EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

Les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;

Les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a complété les résultats des projections des principaux risques du Groupe réalisés en central à ses bornes et présentés le 16 octobre 2025 en Comité spécialisé Risques du Conseil d'Administration. L'analyse a relevé que si les risques de transition liés au climat touchent tous les secteurs de manière modérée à court terme, ils devraient s'intensifier à moyen et long terme en raison du renforcement des réglementations. Pour autant l'impact sur la rentabilité et la solvabilité de la Caisse régionale reste faible dans la mesure où ces impacts sont pris en compte depuis plusieurs années au travers d'une dynamique positive alliant études, prévention, accompagnement, enrichissement des solutions pour tous les marchés et adaptation des politiques.

RISQUE DE CREDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Afin de prendre en compte ces risques, tant physiques, que de transition, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou réalisé une étude d'impact sur son activité. Les résultats de cette analyse ont été présentés en Comité spécialisé des Risques du Conseil d'Administration le 16 octobre 2025.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre évènements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

Concernant le risque Physique, l'analyse menée par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a consisté à relier les encours avec différents périls recensés par commune sur la base de données publiques (croisement bases de données d'Etat des catastrophes naturelles et des risques majeurs CATNAT/GASPAR), en hiérarchisant les niveaux de risques par commune sur une échelle d'intensité de 0 (pas de risque majeur identifié) à 4 (élevée). Les résultats de cette analyse mettent en lumière une exposition modérée des encours de crédit de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou autour de 3 risques : sécheresse, inondation et gonflement/rétraction d'argile.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risque physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des évènements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scenarios de référence du NGFS (cf. section. Les scénarios NGFS, la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PMEs et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scenarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des partis prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur les résultats d'une analyse, présentée en comité des risques et conseil d'administration en octobre 2025, concernant l'analyse des risques évoqués ci-dessus et conclut à un risque faible.

Analyse prospective des effets des facteurs de risque de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu

à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le Loss Given Default (LGD) ou la Perte en Cas de Défaut. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, concernant le secteur de l'Immobilier commercial, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour ce secteur, est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scenarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scenarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

L'analyse du risque de transition a été menée par la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur son portefeuille afin d'identifier les secteurs d'activité les plus exposés à ce risque. Les résultats de l'analyse ont été présentés au Comité des risques du Conseil d'Administration le 16 octobre 2025 et témoignent d'un risque faible sur le territoire notamment du fait du caractère diffus des activités avec une prédominance du tertiaire et des activités de service au détriment des activités industrielles et réglementées plus sensibles au risque de transition.

Intégration des risques ESG dans le processus crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France et les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles de responsabilité sociétale (RSE) et de net zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers. Ils sont administrés par la première ligne de défense, et peuvent servir à la vérification de conformité aux politiques sectorielles en recueillant des éléments qualitatifs sur les clients (évaluation de leur plan de transition, de leur stratégie de gestion des risques, etc) ;
- Score de risques climatiques : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque ». Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- Listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettent de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques climatiques potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPERATIONNEL : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories Bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : Sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- Clients : Risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : Recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans l'outil OLIMPIA en 2026

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les évènements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'évènements d'inondations.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la cartographie des risques opérationnelles a été enrichie pour identifier les risques ayant pour origine un risque environnemental et/ou climatique. A ce stade, l'analyse conclut à des impacts non significatifs.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scenario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géo localiser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

RISQUE DE REPUTATION : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE REPUTATION

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entrainer des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition.
-

- La gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans ces réflexions.

RISQUE DE LIQUIDITE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole et la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalisent des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, comme pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHE : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUE CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHE

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO2), d'interdiction de certains matériaux/ produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la « Matérialité financière et résilience du modèle », voir partie 1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

1-4-1-3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les travaux d'analyse ayant mené au positionnement du Groupe présenté ci-après concernant les thématiques nature sont réalisées pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe incluant les Caisses régionales. Aussi les méthodologies, résultats des travaux, tests, et démarches exposés dans la note le sont pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe dont les Caisses régionales, même lorsqu'elles n'y sont pas explicitement citées.

1.4.1.3.1 INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISÉES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches *top-down* et *bottom-up* pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction

des Finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

1.4.1.3.2 CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le « paquet Omnibus » vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur ces sujets.

1.4.1.3.2 CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

1.4.1.3.3 ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE RÉFÉRENTIELS OPÉRATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO2. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

1.4.1.3.4 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile…) à travers différentes canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

1.4.1.3.5 NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l'Engagement Sociétal a conduit un pilote en approche « *top down* » portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.
- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France[1] ou de la BCE[2], ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) afin de tester le processus LEAP[3] et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :
  - Pilote TNFD sur l'agri-food[4] avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase « Locate » du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances.
  -

1 https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perte-de-biodiversite-et-stabilite-financiere
2 Plan Climat Nature de la BCE - https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html
3 L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).
4 https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198351
5 https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/Unboxing-Nature-related-Risks.pdf

- Pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche[5] avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son score E&S, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et est non testé sur des données historiques, n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

Le crédit agricole de la Touraine et du Poitou s'est inscrit dans cette même dynamique dans le cadre des travaux en lien avec les attentes de la BCE. Ces travaux font l'objet de présentation semestrielles auprès du comité des risques et du conseil d'administration (le 22 avril et 24 novembre 2025).

1.4.1.3.6 LE GROUPE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le fait que le Groupe considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel[1] et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel[2], en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une Banque Responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI[3] afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework),
- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

1.4.1.3.6 CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

1-4-1-4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 « Management des risques », ISO 20400 « Achats responsables » et ISO 26000 « Responsabilité sociétale », et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1-4-2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

Voir Annexe 3 : Couverture des exigences de publication.

1 Les termes « nature » ou « capital naturel » incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.
2 https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel
3 Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2-1 ▸ GOUVERNANCE

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'Engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), les trajectoires de décarbonation sectorielles et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée, se réunit en général avec une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter les politiques en matière de changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, réunit trois fois par an 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce Comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan moyen terme Groupe 2026-2028 ;
- **le Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration,** présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'évolution des notations extra-financières ;
- **le Comité de la stratégie ESG,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, guidelines, position papers, méthodologies, trajectoires Net Zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'Engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe ;
- **le Comité des Directions de l'Engagement Sociétal,** présidé par le Directeur de l'Engagement Sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA, réunit mensuellement les Directeurs de l'Engagement Sociétal des principales entités de Crédit Agricole SA. Dans une démarche de concertation et de coopération, les membres de ce comité apportent leurs expertises pour identifier les enjeux et proposer une approche globale cohérente en termes d'Engagement Sociétal au Comité de la Stratégie ESG.
- **le Comité sponsor Climat,** présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A., pilote la définition des trajectoires Net Zéro et la stratégie d'adaptation du Groupe ;
- **le Comité scientifique,** pluridisciplinaire, composé de 10 scientifiques et économistes externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG ;
- **le Comité des Risques Individuels Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur certains dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers les plus sensibles au regard des risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des Risques Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe dont les risques environnementaux, y compris les risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **le Comité d'audit du Conseil d'administration** a notamment pour mission le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que du plan de mission des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Les Caisses régionales sont représentées dans le Comité Groupe Projet Sociétal et le Comité sponsor Climat.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans la démarche et décline stratégiquement et opérationnellement les enseignements sur son périmètre et avec une gouvernance dédiée et détaillée ci-après.

Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales :

- le pôle Pilotage et fonctions de Contrôle, Finance & Risque, fortement mobilisé, par la gestion des risques, et les communications extra-financières ;
- le pôle Assurances, suivant de près les évolutions de la sinistralité des risques climatiques, et intégrant des due diligences sur les risques climatiques et environnementaux pour la partie Gestion d'actifs ;
- le pôle Investissement pour compte de tiers, en pointe sur les sujets climatiques avec l'implication d'Amundi ;
- le pôle Personal Finance & Mobility, dont la prise en compte des problématiques de transition est de plus en plus importante ;
- les pôles Grande Clientèle et Banque universelle, financent et investissent dans les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone et accompagnent tous les clients dans leur transition ;
- la Direction de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de Crédit Agricole S.A. vient en appui aux Caisses régionales dans l'accompagnement de la transition agricole de leurs clients agriculteurs.

Au plus haut niveau de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'administration veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques de l'entreprise et dans ses activités. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux et environnementaux dans ses décisions, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie notamment sur les Comité spécialisé Risques, le Comité financier et le Comité RSE et Réglementation Finance Durable, et veille à la prise en compte des critères ESG dans les politiques opérationnelles, y compris pour ses filiales.

Le Comité spécialisé Risques, présidé par un Administrateur, membre du Bureau du conseil du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information ESG – rapport de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité de Pilotage de la RSE et de la Réglementation de la Finance Durable, présidé par le Directeur Général Adjoint et composé de tous les membres du Comité de Direction et de l'équipe RSE, porte les responsabilités suivantes :

- Prendre en compte les directives issues du Plan de transition du Groupe Crédit Agricole
- Préparer et proposer la prise de décision relative à la politique RSE de l'entreprise, incluant les enjeux climatiques, et la déclinaison opérationnelle sous forme de feuilles de route
- Superviser la conduite et l'animation des actions relatives à la finance durable et la démarche RSE de l'entreprise, dont la trajectoire Net Zéro et la trajectoire d'empreinte de fonctionnement interne

- Superviser l'élaboration du reporting réglementaire extra-financier et suivre les indicateurs stratégiques, notamment en lien avec la CSRD
- Rendre compte au Conseil d'Administration des avancées des actions engagées

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie également sur :

Le Comité des engagements qui est sollicité sur des dossiers clients nécessitant l'approbation de la Direction Générale et notamment les dossiers sensibles au regard des risques liés aux changements climatiques.

Le Comité des risques a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de l'entreprise, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines.

2-2 ▸ STRATÉGIE

2-2-1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du groupe Crédit Agricole, et contribue pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

Dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

Ce plan de transition du Groupe Crédit Agricole a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan moyen terme 2026-2028. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction progressive du financement des énergies fossiles.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative[1]

2-2-2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans[2], et un scénario à +3°C pourrait faire chuter jusqu'à -22% le PIB mondial d'ici 2100[3].

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3[4]) et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire « aux impacts visibles et attendus du changement climatique ».

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, par lequel elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et tarifier les risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIXe siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui s'opère au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans cette démarche.

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE ET STRUCTUREE

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des Principles for Responsible Banking (PRB), elle s'articule autour de trois phases :

1. évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
2. définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
3. plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, fidèle à ses valeurs d'utilité, de responsabilité et de proximité, agit sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le logement, le tourisme, les infrastructures critiques, ...

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles le Groupe Crédit Agricole participe : groupe de travail « *Adaptation and Resilience* » des *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP-FI ; groupe de travail « *Mobilising Climate Resilience Financing* » de la Commission européenne ; ou groupe de travail « Financement de l'adaptation au changement climatique » de l'Institut de de la Finance Durable (IFD).

DEFIS ET LIMITES

Le Groupe Crédit Agricole reconnaît que la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation climatique ambitieuse s'accompagne de défis significatifs. Les données climatiques localisées et les méthodologies d'évaluation des risques physiques restent perfectibles, créant des incertitudes dans les analyses de portefeuille. Par ailleurs, l'intégration des considérations d'adaptation nécessite une transformation organisationnelle profonde et des investissements importants en formation et systèmes d'information.

Enfin, le financement de l'adaptation génère souvent des bénéfices diffus et à long terme, difficiles à quantifier dans les modèles économiques traditionnels. L'absence de taxonomie claire et de standards sectoriels harmonisés complique l'identification, l'évaluation et le reporting des activités d'adaptation.

Malgré ces défis, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, les considère également comme des opportunités d'innovation. L'approche progressive et collaborative permet d'avancer de manière pragmatique, en capitalisant sur les apprentissages et en ajustant la stratégie au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des outils disponibles.

2-2-3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

2-2-3-1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 « Informations générales »), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES de la Caisse régionale en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, et investissement ;

1 Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)
2 Adaptation & Résilience des entreprises au changement climatique, 2025 – BCG
3 The Cost of Inaction: A CEO Guide to Navigating Climate Risk, 2024 – World Economic Forum
4 PNACC 3, 2025 – Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Changement climatique : Impact positif du Groupe dont la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	**Ensemble de la chaîne de valeur**	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités du Groupe dont la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	**Chaîne de valeur aval**	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	**Opérations propres**	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel).	**Chaîne de valeur aval**	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe dont la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel).	**Chaîne de valeur aval**	Court-terme
Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe dont la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique	**Chaîne de valeur aval**	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	**Chaîne de valeur aval**	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Groupe dont ceux de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	**Ensemble de la chaîne de valeur**	Long terme
Opportunité		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	**Chaîne de valeur aval**	Moyen terme
Changement climatique : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe dont la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat	**Chaîne de valeur aval**	Long terme

Les IROs matériels pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. A date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

Ces risques sont suivis au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou au travers de reporting régulier, notamment le rapport annuel de contrôle interne.

2-2-3-1 INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la section 2.2.3.1 « Impacts, risques et opportunités matériels » ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques, auxquelles les Caisses régionales contribuent, permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.4.1.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».

Analyse de résilience du groupe crédit agricole

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaire est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent

de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, analyse sur son périmètre de responsabilité les résultats des projections des principaux risques.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne du groupe prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scenarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;
- Politiques actuelles (*Hot House World*) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les *Risk-Weighted Assets* (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. « *Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique* ». Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

2-3 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour contribuer au plan de transition Groupe en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux ambitieux.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou décline son plan d'actions sur un horizon court terme, notamment pour les actions engagées dans le cadre de son projet d'entreprise « Ensemble Réussir 2026 », mais également sur un horizon moyen/long terme, notamment au travers de l'action de ses filiales dont la filiale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou – Transition Energétique avec une projection à 10 ans

ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales en équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès.

Cet accompagnement se traduit au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par des actions concrètes telles que :

- La création d'une filiale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou - Transition Energétique, le 26 mai 2023, destinée à des prises de participation et l'investissement dans le domaine des énergies renouvelables (ENR) et des matériaux biosourcés avec un objectif de 100 millions d'euros sur 10 ans ;
- La mise en place d'une dizaine de partenariats avec des entreprises locales et régionales, dont le cabinet R3, pour aider et concrétiser l'accompagnement de la clientèle spécialisée ;
- La création depuis 2018 d'une équipe d'experts dédiés au projets photovoltaïques des clients des marchés spécialisés puis l'élargissement du leur rôle aux métiers de la transition environnementale (bilan carbone, audit énergétique, conseil rapport de durabilité CSRD) ;
- Une Démarche Conseil auprès des clients, outillée (Trajectoire Agri, Questionnaire ESG pour les entreprises, questionnaire Transition PRO pour les professionnels, plateforme J'écorénove Mon Logement, …), et une mise en œuvre notamment par les conseillers des marchés spécialisés et entreprises ;
- La formation des Administrateurs de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, des Caisses locales, des managers et de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la RSE : formations Fresque pour le climat et fresque du mutualisme, Projet Sociétal et démarche RSE, risques environnementaux, …
- La prise en compte par les conseillers entreprises d'une démarche de conseil et de mise en valeur des réalisations clients dans les dossiers d'octroi de crédit.

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans cette ambition, ainsi décrit dans la partie 2.3.1 en introduction ci-dessus et dans le paragraphe « Organisation de la montée en compétences du réseau et des clients pour accompagner la transition ».

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'Etat. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec

hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec SOLENAT, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires AMANDERA, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO2) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air…). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission (« crédits carbone »).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou promeut la solution CARBIOZ et reste attentif aux projets de contribution volontaires à la neutralité carbone. Les tests menés auprès d'entreprises du territoire témoignent cependant d'une faible appétence des entreprises sur ce sujet. Le marché ne semble pas mature pour envisager une montée rapide de la commercialisation de cette offre.

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

Au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, les cursus de formation des Conseillers Pro et Agri comprennent systématiquement une session de 3 heures sur l'accompagnement des clients concernant les sujets de transition énergétique. La formation se fait aux côtés des partenaires institutionnels CCI, CMA, pour illustrer l'accompagnement local notamment dans la réalisation des audits énergétiques et la mise en relations.

Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'ensemble des chargés d'affaires Entreprises ont suivis les modules de formation déployés par le groupe.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en Transition Energétique qui viennent en appui des Chargés d'Affaires Entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la Filière Energie et Environnement du Groupe.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, associée à la Coopération CARCENTRE, a une équipe de 10 experts (au 31 décembre 2025) dédiés à l'accompagnement des clients, à l'animation des partenaires et au développement d'offres clé en main.

À ce titre, les experts interviennent à la fois comme référents techniques et comme facilitateurs de projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Par exemple, des webinaires, formations et rencontres thématiques sont régulièrement organisés pour sensibiliser les chefs d'entreprise, collectivités locales et acteurs économiques aux enjeux réglementaires et aux solutions disponibles (outils d'éco-rénovation, financements dédiés, etc.) ; ces formats favorisent le partage de bonnes pratiques et le maillage de compétences entre réseaux régionaux et nationaux. En 2025, les animations suivantes ont été réalisées :

- Présentation du service ENR au Lycée Venours en janvier 2025
- Chambre d'agriculture 86 (Eleveurs caprins) : présentation des offres du service ENR
- Animation sur la transition énergétique à l'occasion de l'AG de la coopérative IELO (20/05/2025),
- animation sur la thématique des ENR au 43ème comice agricole de Civray, le 13/09/2025,
- Intervention lors de de l'atelier « MIDI PILE » le 19/09/2025, proposé par la CCI 86, un programme pour échanger sur les enjeux de la transition énergétique.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un « Guide d'Entretien ESG ». Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se mobilise concrètement,

- En allant à la rencontre de ses clients et sociétaires lors des Assemblées Générales de Caisses locales et lors de la réunion annuelle d'information pour donner le sens et partager son action sur le sujet au service de tous les clients.
- En organisant des manifestations en proximité, telles que : forum des énergies renouvelables & « les rencontres des Caisses locales ».
- En organisant et participant à des évènements de sensibilisation à destination des clients, tels que : réunion d'informations clients-partenaires sur les sujets de Transitions, salons agricoles sur le territoire & interventions du service Transition Énergétique conjointement avec des organismes consulaires dans divers manifestations.
- En ayant réalisé le guide d'entretien ESG auprès de l'ensemble clients entreprises ayant sollicité un financement. Ce guide d'entretien est remis à niveau chaque année pour toute nouvelle demande de financement

Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants…).

Le sujet des transitions a été par ailleurs animé tout au long de l'année 2025 au sein des agences entreprise par un réseau de référents lors des réunions d'information et d'échange ; retour d'expérience, partage de bonnes pratiques... Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a notamment déployé les webinaires suivants :

- « Comment vous préparer à la CSRD dans la dernière ligne droite ? » le 14/01/2025
- « Loi Omnibus et CSRD : que faire à présent ? » le 27/02/2025
- « Réglementation, réduction de la facture énergétique… Comment identifier, mettre en œuvre et financer vos projets d'efficacité énergétique ? » le 11/03/2025
- Webinaire spécial Foncières : « Trajectoire de décarbonation & Réglementation : Quelle création de valeur pour mes actifs ? » le 16/06/2025
- « Autoconsommation : quels paramètres sont à prendre en compte pour mon projet d'autoconsommation ? » le 27/06/2025 (replay partagé sur les Réseaux Sociaux)
- Webinaire spécial achats responsables & TCO2 : « Comment concilier performance environnementale et maîtrise des coûts ? » le 23/09/2025
- Défis énergétiques et réglementaires 2026 pour la GMS et le retail : « comment prendre une longueur d'avance ? » le 04/12/2025

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est inscrite dans le programme « Sur les routes des transitions », initiative ambitieuse pour explorer, valoriser et partager les modèles innovants et inclusifs qui façonnent l'avenir. La Caisse régionale a ainsi mis en lumière quelques projets et acteurs locaux qui contribuent à une économie durable, autour de la question « Comment les énergies renouvelables sont au service du territoire », dont Agrisoleil Innovation (« Du soleil pour financer les fermes de demain »), Technique Solaire (« D'une idée d'opportunité à un leader du photovoltaïque »), Futuroscope (« Du parc du futur au modèle d'un tourisme durable »).

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE ET ANIMATION

La Caisse régionale s'implique fortement au sein de son territoire, elle a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, elle a pris son rôle impliquant les différents interlocuteurs comme les agences France Renov du service public de la rénovation, l'ADIL (l'Association Départementale d'Information sur le Logement), des artisans et les administrateurs de Caisses régionales sensibles à ce sujet d'ampleur.

Dans cette optique, la Caisse régionale déploie également des offres de financement en partenariat avec un réseau d'acteurs professionnels du territoire (rénovation, énergie verte, véhicules électriques…) via un dispositif de crédit sur le lieu de vente, permettant ainsi de faciliter les transitions pour l'habitat et les mobilités.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIA UNE PLATEFORME « TOUT EN UN »

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet « J'écorénove mon logement » pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients. Cette plateforme a cumulé 1.55 million de visites en 2025.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l'offre de J'ecorénove mon logement en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise, spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

En complément, la Caisse régionale dispose d'une offre clé en main pour le financement des copropriétés (éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés, prêt avance subvention et prêt reste à charge). Ce dispositif vise notamment à financer les travaux de rénovation énergétique des copropriétés, enjeu phare dans les zones urbaines et semi-urbaines. Ce parcours vient compléter les offres et dispositifs existants pour les particuliers, professionnels et entreprises.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.3.3 « ASSURANCES », section 2.3.3.1.3 « Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique »

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien Transitions PRO qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en Transition Energétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Des webinaires et autres formes d'événements seront développés avec les autres acteurs experts du territoire pour sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.
- L'accompagnement des transitions se fait aussi sur le volet social, auprès des salariés des clients, par le biais de la Banque des Ressources Humaines BRH dont l'offre sur l'épargne salariale. Cette offre auprès des clients professionnels a été validé en Comité de direction en 2025. Les conseillers pros sont formés par un animateur BRH interne.

2-3-1 FINANCEMENT

2-3-1-1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2-3-1-1-1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou dispose des solutions de financements durables du Groupe Crédit Agricole, permettant d'accompagner les clients entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un *Green Bond Framework,* actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de Green Bond pour toutes les entités ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ; cette offre est déployée dans le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou depuis la fin de l'année 2024 sur son marché Entreprise.
- les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ;
- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les *Green Solutions* – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;
- Une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- la gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.
- Des solutions « clé en main », construites avec des partenaires locaux sur tous les marchés (entreprises, collectivités et particuliers).
- L'accompagnement dans la recherche de subventions en s'appuyant sur un réseau de partenaires.
- La réalisation de 35 financements fléchés liés aux énergies renouvelables sur le marché entreprises, du logement social et des collectivités locales en 2025.

2-3-1-1-2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 32% en 2025.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, les Caisses régionales ont mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou depuis Mars 2024.

Crédit Agricole Immobilier, via sa filiale Groupe Crédit Agricole Services Immobiliers, déploie un accompagnement spécifique pour les copropriétés dont le réseau des agences Square Habitat (filiale de la Caisse régionale) assure le syndic. Lancé en 2022, ce projet consiste à favoriser l'engagement des copropriétaires dans des travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux). En 2025, sur le parc géré par Square Habitat, 170 copropriétés sont ainsi engagées dans une démarche de rénovation, en réalisant le diagnostic de performance énergétique et le plan pluriannuel de travaux, soit près de 5 000 logements. Plus de 50 d'entre elles ont vu les résultats de cette étude leur être présentés, et 5 se sont lancées dans des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage et financière en vue de faire chiffrer des travaux leur permettant de valoriser l'étiquette énergétique de leur patrimoine par le biais du dispositif MaPrimeRénov'. Deux de ces projets ont sollicités des offres de financement et d'accompagnement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Par ailleurs, d'autres copropriétés n'ont pas attendu le déploiement de ces dispositifs pour se lancer dans des travaux de rénovation à valorisation énergétique. En effet, 5 autres ont d'ores et déjà lancé des travaux et ont sollicité le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour les accompagner dans le financement de leur projet.

De plus, Square Habitat déploie progressivement la même approche à destination des propriétaires bailleurs à titre individuel dans le cadre de la mise en location des biens locatifs.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de la Touraine et du Poitou a déployé des solutions dédiées à la rénovation de logement individuel et collectif au travers d'une offre dédiée de financement aux copropriétés. Au 31 décembre 2025, 101 copropriétés ont été accompagnées sur le territoire.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les Caisses régionales développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

- Agilauto, entité de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et Crédit Agricole Leasing & Factoring, offre des solutions distribuées par les Caisses régionales, et s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable. Agilauto délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage – un service d'autopartage rural 100 % électrique – s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déployé en septembre 2025 à titre expérimental cinq véhicules en location ponctuelle. Ces voitures 100% électriques sont disponibles dans cinq communes de la Vienne. Le dispositif repose sur un partenariat entre la préfecture de la Vienne, la Communauté de communes Vienne et Gartempe, Agilauto Partage, Sorégies Mobilités et les acteurs de l'insertion professionnelle et la Caisse régionale.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, les véhicules électriques et hybrides deviendront la norme et nous poursuivrons l'installation de bornes de rechargement.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes), Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation. Ces offres prévoient, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur ainsi que les bornes de rechargement électriques.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou développe une approche globale association production d'énergie et économies d'énergie grâce à la fois à :

- L'accompagnement par le repérage et le soutien des initiatives locales avec une équipe dédiée
- De développement d'offres clé en main, développée en circuits courts, avec des partenaires locaux et le soutien du groupe.

2-3-1-1-3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, notre devoir est de soutenir le territoire et d'accompagner les transitions notamment digitales et énergétiques.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

DEMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN TRANSITION PRO

Au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions.

C'est aussi l'opportunité pour les conseillers d'engager un dialogue avec leurs clients pour les sensibiliser au sujet et de leur proposer des offres commerciales adaptées.

PRÊTS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels au travers d'un pilote a démarré fin 2024 et s'est poursuivi en 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permet dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers :

rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Une grande majorité des Caisses régionales dispose de partenariats locaux pour accompagner les professionnels intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'offre de partenariat de la Caisse régionale dédié à la transition énergétique est également proposée aux clients entrepreneurs et professionnels. Le seuil d'intervention chez les clients du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est établi à 36 kVA.

MOBILITE

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmier et médecin) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à condition préférentielle).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déployé pour ses clients particuliers et des marchés spécialisés une offre de LOA (Location avec option d'achat) permettant d'accompagner en proximité les nouveaux usages.

2-3-1-1-4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés du Groupe aux sujets des transitions agricoles et en particulier, en Caisses régionales, les directeurs de marchés agricoles et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinées aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;

Voir plus d'informations dans la partie 2.3.1.2 « Plans d'actions sectoriels ».

FINANCEMENTS DEDIES ET AUTRES SOLUTIONS

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou déploie depuis juin 2024 « Trajectoires Agri », un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE « AGILOR TRANSITION »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation, Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, …) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, ...).

AGRIVOLTAÏSME

Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Energies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

2-3-1-1-5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans cette démarche.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déployé la Fresque du Climat auprès de l'ensemble du Conseil d'administration et des managers. En complément, le Conseil d'administration a bénéficié d'une formation sur la finance durable incluant les risques climatiques et environnementaux.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées[1]), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées[2]) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients particuliers à identifier les vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompe submersibles, sur-élèvement, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit pleinement dans la stratégie décrite ci-dessus.

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première…).

1 Les risques naturels sur le territoire français : chiffres clés
2 Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit pleinement dans la stratégie décrite ci-dessus.

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquents leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit pleinement dans la stratégie décrite ci-dessus et s'est positionné comme Caisse pilote nationale dans les travaux ouverts par le Groupe Crédit Agricole sur l'agriculture en zone intermédiaire.

CLIENTS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleurs, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Crédit Agricole Transitions & Energies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux Marchés Globaux de Performance Énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un Marché Global de Performance Énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers. Cet accord sera étudié et déployé en 2026 pour le département Indre-et-Loire.

Pour le département de la Vienne, la Caisse régionale accompagne le Syndicat Energies Vienne, autorité organisatrice de la distribution publique sur le département. Le Syndicat Energies Vienne a mis en place en 2020 un plan d'actions ambitieux afin d'accompagner les collectivités locales dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé au financement de la première phase, et en décembre 2025 a été retenu pour financer la phase 2 du programme d'assistance à la rénovation, à hauteur de 50% des besoins.

PREVENTION

Voir dans la partie 2.3.3 « ASSURANCES », section 2.3.3.1.3 « accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique ».

2-3-1-2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*[1] (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou contribue à l'atteinte des ambitions du Groupe pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative à travers les plans d'action ci-dessous.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois d'ici 2030 pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies) ; pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation avec des Conseillers en Transition Energétique et des Chargés d'affaires en charge de la commercialisation d'offres clé en main, qui conseillent les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. Ainsi, la Caisse régionale peut faire appel aux expertises de l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies et de sa filiale Crédit Agricole Touraine Poitou – Transition Energétique pour développer cet accompagnement ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, Drivalia, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.
- La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou conseille et sensibilise sur la règlementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ; des conseillers en transition énergétique conseillent et sensibilisent les clients sur les enjeux des règlementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Le Groupe a pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes « J'écorénove mon logement » ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Mettre en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.

1 Octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un espace-temps compris entre 6 mois et 1 an. Un framework prendra la place du membership)

L'accompagnement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou œuvre à la transition et à la décarbonation, sans exclure. Telle est la politique conduite par la Caisse régionale – les risques inhérents à cette politique ont été analysés (contrepartie, d'actifs, le défaut de conseil…) et ont été intégrés dans nos politiques opérationnelles, par exemple : l'intégration du cout des travaux de rénovation dans les financements et études de solvabilité des emprunteurs. Un pilotage régulier est mis en œuvre pour s'assurer d'un accompagnement adapté.

AGRICULTURE

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions (notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agricoles »), en les accompagnant dans leurs démarches via le questionnaire ESG Agri, via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).

Au niveau du risque climatique, au sein de la Caisse régionale, ce dernier a été évalué avec l'utilisation des modèles de perte de production départementaux faisant apparaitre une forte résilience de l'agriculture de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sur toutes les productions à l'exception de la viticulture. Fort de ces constats, les engagements visent à :

- Analyser les impacts des risques climatiques sur les productions agricoles par département démontrant la résilience des filières et le risque spécifique viticulture.
- Accompagner les forestiers dans les transitions et la préservation de la biodiversité par la signature d'une convention avec Fransylva 37.
- De manière très concrète, sur le marché de l'agriculture, le questionnaire ESG agri est en place dans le cadre de Trajectoire Agri depuis juin 2024.
- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également mis en marché l'offre « transitions agro-environnementales » et la nouvelle offre JA (jeune Agriculteurs) by CARCENTRE (incluant un volet étude-formation-décarbonation).
- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suit par ailleurs avec attention les travaux et évolutions des acteurs locaux engagés dans les démarches de décarbonation notamment ceux qui adaptent les cahiers des charges de production aux contrats de commercialisation demandés par les industriels dont les démarches d'accompagnement des transitions sont innovantes et exemplaires) –
- Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit des échanges réguliers avec les acteurs locaux (dont les chambres d'agriculture) pour promouvoir une agriculture responsable.
- Concernant le renouvellement des générations, la Caisse Régionale contribue au financement des diagnostics carbone et sécurisent les installations via l'assurance climatique.
- Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou déploie depuis 2012 au travers d'une démarche commerciale de conseil et d'offres de partenariats locaux des solutions photovoltaïques sur les exploitations (toiture en injection sur réseau ou auto-consommation - Photovoltaïque au sol + Tracker ...) et met en œuvre une politique de formation responsable sur ces sujets de transition
- Enfin, concernant l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagé dans la mise en œuvre des alertes sentinelles avec les OPA locales (REAGIR notamment), de plus, une cellule spécifique a été mise en place au sein du marché de l'agriculture pour accompagner les exploitations en difficultés.

2-3-2 INVESTISSEMENT

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou distribue des solutions d'Amundi.

S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec les accords de paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme net zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent. Cette gamme est commercialisée par les caisses régionales.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou distribue des solutions de Crédit Agricole Assurances.

En matière d'assurance, Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et publie chaque année depuis 2017 un rapport « ESG-Climat » établi au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

2-3-2-1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2-3-2-1-1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi propose une gamme complète de fonds « Net Zéro Ambition » pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé « Net Zero Ambition » :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette…) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires…

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

2-3-2-1-2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité dans une catégorie « Epargne Financière engagée » de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par ses réseaux partenaires.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque, à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible. À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

A fin 2025, 34 908 livrets engagés sociétaires sont ouverts au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour un encours total de 212 M€. L'épargne collectée via ces livrets sert à financer des projets durables, à titre d'illustration, un projet caprin pour renforcer la polyvalence de l'EARL du Bois de la Vallée à Blanzay ou un accompagnement global pour la SAS Ambulances Sud Vienne.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

2-3-2-2 PLANS D'ACTIONS

2-3-2-2-1 GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050.

2-3-2-2-2 INVESTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCES

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique : Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- Être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables :
  - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables et contribue au financement d'une capacité installée de 16 GW en 2025 sur une base d'une détention à 100 % (pour une cible de 14 GW),
  - depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables.
- Depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la Net Zero Asset Owned Alliance (NZAOA) et sa politique sectorielle « Pétrole et gaz », Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028. Ces fonds viennent en complément des fonds locaux et régionaux des Caisses régionales.

2-3-3 ASSURANCE

2-3-3-1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2-3-3-1-1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Les Caisses régionales distribuent les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour leurs clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les évènements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2025, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou gère 704 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des évènements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnisations de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès d'un nombre croissant d'agriculteurs.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de ses contrats multirisques Professionnels.

En tant que 2e assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

2-3-3-1-2 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc « Les émissions de CO2 de la gestion des sinistres automobiles en France ». Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, tels que :
  - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
  - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
  - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés.
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Prévention du risque à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'évènements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle…) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. Au niveau national, 34 Caisses régionales (dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou) proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. En 2025, plus de 14,8 millions de SMS d'alertes ont été envoyés. Ces SMS ont sensibilisé plus de 4,3 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

Prévention des risques climatiques a moyen et long termes

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés suite à ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de « l'Initiative sécheresse » : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de 5 ans par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

2-3-4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée (contribuant à l'objectif du Groupe d'atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international), et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé son dernier bilan carbone en 2023 sur les données 2022. A la suite des résultats, un premier plan d'actions a été écrit au travers d'ateliers avec les services concernés. Un outil de pilotage du bilan carbone, de la trajectoire et du plan d'action a été contracté, ainsi qu'un accompagnement par le partenaire R3. Les modalités de gouvernance, de pilotage et de coordination du projet Empreinte de Fonctionnement Interne ont été définies et validées à fin 2025, pour un lancement début 2026 du process du prochain bilan carbone qui sera réalisé en 2027 sur les données de l'année 2026.

Le plan d'actions de la trajectoire de décarbonation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans les actions du Groupe en termes de réduction de son empreinte de fonctionnement, et s'articule autour de quatre axes :

- Achats et fournisseurs : une politique achats responsable déployée pour engager nos partenaires dans une démarche vertueuse
- Mobilité et transport : un plan de mobilité durable pour réduire les impacts des déplacements des collaborateurs
- Immobiliers et équipements : une mutation de l'énergie gaz vers d'autres énergies sur l'ensemble des sites, pour des bâtiments et des équipements exemplaires à faible impacts carbone
- Collaborateurs et communication : tous acteurs du changement, en sensibilisant et formant les collaborateurs et administrateurs, et en valorisant nos actions en interne et en externe.

Quelques exemples d'actions qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction quantifiée lors de la réalisation du prochain bilan carbone) :

- Energie :
  - En 2021, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est engagé dans un plan de sobriété énergétique, avec notamment un programme de rénovation de l'ensemble des agences de proximité et spécialisées, débuté en 2018 et qui s'est finalisé en 2025 (18 agences rénovées en 2023, 40 en 2024, 27 en 2025) ;
  - Installation de bornes de recharge électrique : plus de 30 bornes de recharge, réparties entre les deux sites administratifs et les agences.
  - Eclairage : adaptation des plages d'éclairage dans les espaces communs et extinction des lumières des locaux inoccupés, modernisation et poursuite du déploiement d'éclairages LED ;
  - Alignement des températures sur celles préconisées par l'ADEME : chauffage des bâtiments à 19 °C et climatisation à 26 °C ;
  - Adhésion à la Charte d'engagement EcoWatt, développée par RTE et l'ADEME, qui vise à réduire ou décaler la consommation électrique en France lors de périodes de fortes tensions sur le système électrique.
  - 22,4 % de la consommation en électricité des 2 sites (Tours et Poitiers) est couverte par les installations photovoltaïques raccordées en autoconsommation sur site. 168 % de la consommation en électricité de la Caisse régionale est couverte (équivalence de production) par la totalité des centrales photovoltaïques détenues en Indre-et-Loire et dans la Vienne (mise en service de 12 centrales photovoltaïques en 2024, et 19 en 2025)

  Achats : déploiement de la politique Groupe Achats Responsable signée en 2023, visant à systématiser dans les appels d'offre une analyse de la démarche RSE des fournisseurs ; voir la partie 4.2 « Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement »
- Déplacements professionnels :
  - Le développement de la mobilité douce s'est poursuivi en 2025. Le parc de voitures de l'entreprise est passé à plus de 96% de véhicules propres (véhicules électriques et hybrides). Il est complété d'une flotte de vélos électriques mise à disposition des salariés.
  - Une fois la nécessité du déplacement avérée, encadrement par une politique voyage qui privilégie le train jusqu'à une durée de quatre heures de trajet (aligné avec les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat).
  - Encouragement aux mobilités douces : un accord a été signé à l'unanimité avec les organisations syndicales, applicable à compter du 1er octobre 2025
  - Il formalise la mise en place du dispositif « forfait mobilités durables » (FMD), en détermine les conditions d'attribution et d'utilisation, afin d'encourager à améliorer la mobilité entre le lieu de résidence et le lieu de travail
  - L'accord encourage l'utilisation de transports alternatifs moins polluants et améliore la prise en charge des frais de transport en commun.

- Déchets : déploiement du tri des déchets sur tous les étages des deux sites du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (Tours et Poitiers) ; déploiement sur tous les sites et agences du papier 100% recyclé ;
- Recyclage : démarche au niveau du groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale, de récupération et de traitement des cartes bancaires usagées, pour valoriser la matière (composants, puce…) réutilisée dans la fabrication d'autres secteurs.

2-3-5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de la stratégie de décarbonation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone *Livelihoods* finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds *Livelihoods* financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale mondiale à hauteur de l'empreinte carbone résiduelle directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2, et 3 déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone *Livelihoods* dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (*Livelihoods Carbon Fund 1 & 2*).

Chaque année, les émissions résiduelles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (*Verified Carbon Units*) à hauteur de cette empreinte résiduelle. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. dans le *Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF* (LCF).

Un Comité d'investissement *Livelihoods*, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone *Livelihoods* sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (*Gold Standard & VERRA*). Les crédits émis par *Livelihoods* proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquelles elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

En complément, certaines entités du Groupe ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 « actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ») en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification « Label Bas Carbone ».

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou promeut la solution CARBIOZ et reste attentif aux projets de contribution volontaires à la neutralité carbone. Les tests menés auprès d'entreprises du territoire témoignent cependant d'une faible appétence des entreprises sur ce sujet. Le marché ne semble pas mature pour envisager une montée rapide de la commercialisation de cette offre.

Le Bureau du Conseil du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a validé en juillet 2025 la mise en place d'un pilote pour le financement de crédits carbone forestiers. Une note de procédure permet d'expliquer l'objet et la méthodologie employée pour réaliser l'investissement. Ce projet sous forme de « *test and learn* » permet à la Caisse régionale de mettre en place les circuits administratifs, juridiques, financiers et comptables pour ce type d'opération. Cet apprentissage a pour objectif final de constituer une référence pédagogique et un mode opératoire pour nos clients investisseurs (entreprises, collectivités, institutionnels) qui souhaiteraient contribuer volontairement à la réduction des émissions carbone ou compenser leur émission carbone sur des opérations situées sur le territoire de l'Indre-et-Loire et de la Vienne par des souscriptions de crédits carbone. Une opération en partenariat avec Fransylva service a été financée sur le territoire de l'Indre-et-Loire en décembre 2025.

2-3-6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la partie 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du présent rapport de durabilité. Ce dispositif permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Il est à noter que les analyses de « risques environnementaux » définies dans cette section ne couvrent pas les thématiques ESRS dites « Nature » (i.e., E2 Pollution, E3 Ressources aquatiques, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Economie circulaire et déchets).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit sont explicités dans la 1.4.1.2. « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique » du présent rapport de durabilité.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scenarios de crise obligatoires pour lesquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scenarios prennent en compte les risques facteurs de environnementaux tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

S'agissant des risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses. Ces dernières ont été déclinées sur les 6 secteurs les plus exposés de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou avec, pour chaque secteur :

- Une évaluation de l'intensité des facteurs de risques environnementaux sur notre portefeuille clients selon 4 horizons de temps (de 2025 à 2050) ;
- Une identification des menaces et des opportunités pour nos clients et pour la banque ;
- Les actions stratégiques et offres permettant l'adaptation et l'atténuation des risques.

- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans la démarche du Groupe et intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG pour les clients Entreprises PME, IAA et grands comptes, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier.
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (Indre-et-Loire, Vienne), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

2-4 ▸ CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans les cibles du Groupe Crédit Agricole.

2-4-1 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences règlementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

Émissions totales de GES ventilées par Scope 1 et 2 et les émissions significatives de Scope 3

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles		
	Année de référence	2024	2025	% 2025 / 2024	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1	-	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)	-	716	568	-	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2	-	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	-	286	253	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	-	77	71	-	-	-	-
Emissions significatives de GES de scope 3	-	-	-	-	-	-	-
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO2)	-	1 114 859	1 126 943	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	-	-	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	-	590	528	-	-	-	-
7. Déplacements domicile - travail des salariés	-	-	-	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-	-	-	-	-
9. Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation de produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	1 114 269	1 126 415	-	-	-	-
Emissions totales de GES	-	-	-	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	-	**1 115 861**	**1 127 763**	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	-	**1 115 652**	**1 127 582**	-	-	-	-

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 (hors émissions fugitives) et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou (incluant ses filiales).

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements publics (Crédit Agricole pour les financements, Crédit Agricole S.A. pour l'empreinte de fonctionnement). Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 (hors déplacements en train) et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions du Groupe sur le scope 3.1 par la suite.

- **Emissions relatives à l'empreinte de fonctionnement**

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par la Caisse régionale ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments (les émissions fugitives sont exclues). Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements avion auxquels s'ajoutent les déplacements professionnels en véhicules personnels pour le périmètre de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou. La Caisse régionale publie sur un périmètre restreint pour ce scope, hors déplacements en train, et développe le process pour recueillir les données kilométriques réalisés en train. Ces calculs d'émissions ne sont pas validés par un tiers externe.

- **Emissions relatives au portefeuille de financement**

Méthode du calcul

Pour les institutions bancaires, le scope 3.15 – les émissions financées – constitue le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie interne SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) sur l'ensemble du périmètre.

Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 ont été recalculées conformément à cette méthodologie, ce qui contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

Périmètre

Les calculs considèrent les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux Caisses régionales, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, et les prêts hypothécaires.

Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du template 1 du Pilier 3 ESG.

Les prêts véhicules de la banque de proximité sont exclus car ils sont juridiquement classés comme des crédits à la consommation non affectés, rendant impossible le fléchage des encours.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclut pas dans son scope 3.15 en raison de sa nature instable et par conséquent de la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très volatile, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie.

A noter que pour des raisons opérationnelles, Crédit Agricole S.A. applique actuellement la méthodologie PCAF dite business loan à l'ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d'exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être reportées à partir des rapports de la contrepartie ou de la contrepartie elle-même, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles.

Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie ;

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables.

Le Groupe n'applique pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

2-4-1-1 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Focus – Empreinte de fonctionnement (en TCO2E)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	**568**	**716**
dont gaz	319	401
dont fioul	11	23
dont flotte de véhicules	237	293
Scope 2 (market-based)	**71**	**77**
dont électricité	71	77
dont électricité data centers	-	-
dont réseau de chaleur	-	-
dont réseau de froid	-	-

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

Eni Plénitude France a certifié en juillet 2025 que la société Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a compensé, en 2024, 100% de ses émissions de CO2 liées à sa consommation de gaz naturel, qui s'élevait à 1 824,03 MWh, soit un équivalent de 366,63 tCO2éq. Le certificateur VERRA garantit aux clients des projets environnementaux, éthiques et sociales à des conditions négociées par le Groupe Eni. Les projets sélectionnés sont concentrés sur la méthodologie REDD+ qui œuvre pour les projets de conservation des forêts dans le cadre du programme Verified Carbon Standard (VCS).

Bilan des émissions de GES liées aux énergies et aux déplacements professionnels

	Unité	2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teq CO2/m2	0,0034	0,0042
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teq CO2/ETP	0,3203	0,3532

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m2 est calculé sur le total des surfaces fermées. Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

2-4-1-2 ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

Émissions de GES liées aux financements

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teq CO2	1 126 415	1 114 269
Intensité carbone des encours	teq CO2/M€	115	115

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. L'assiette d'encours considérée ici est de 9 782 millions d'euros.

2-4-2 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teq CO2)	0	0
dont VERRA (en teq CO2)	0	0
dont Gold Standard (en teq CO2)	0	0
dont Label Bas-Carbone (en teq CO2)	0	0
Autres	0	0

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de l'entité. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet de la région concernée).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reste attentif aux projets de contribution volontaires à la neutralité carbone et n'est pas engagé à date dans cette offre.

Crédits carbones dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teq CO2)	0	0

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de l'entité. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés, ainsi que le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » prévisionnelles en cours de financement mais pas encore « Reconnues » (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reste attentif aux projets de contribution volontaires à la neutralité carbone et n'est pas engagé à date dans cette offre.

2-4-3 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2-4-4 INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu publique le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026. De fait, des écarts de fond et de forme avec la version officielle subsistent. Ces derniers seront analysés ultérieurement par le Groupe pour une mise en conformité dès la prochaine publication.

2-4-4-1 CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;

II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;

III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».

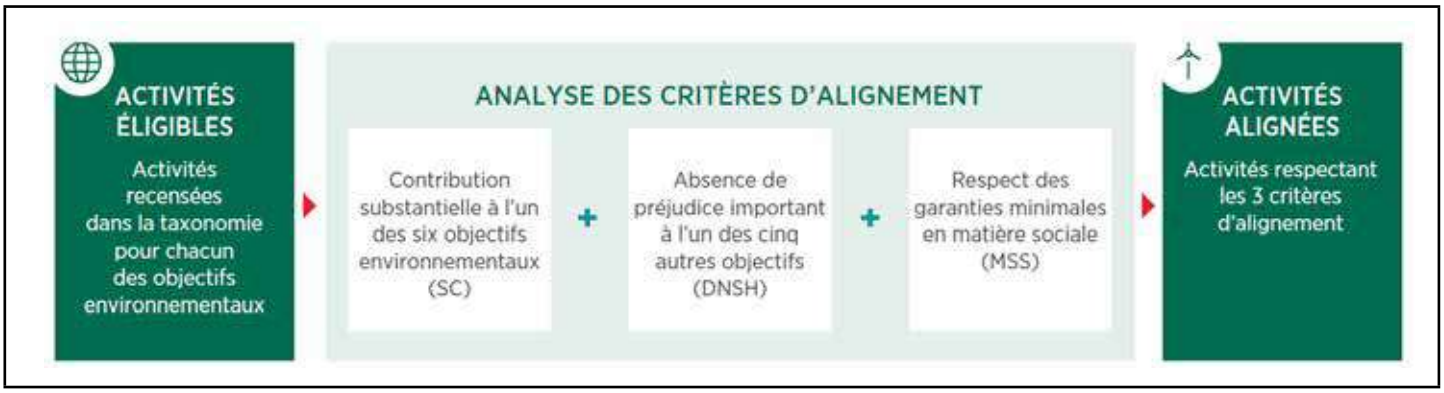

SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 :** concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;

- l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214 : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit.
- l'acte délégué – 2026/73 : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « *Green Asset Ratio* » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie également des indicateurs complémentaires :
  - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
  - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie.
- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes règlementaires

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.

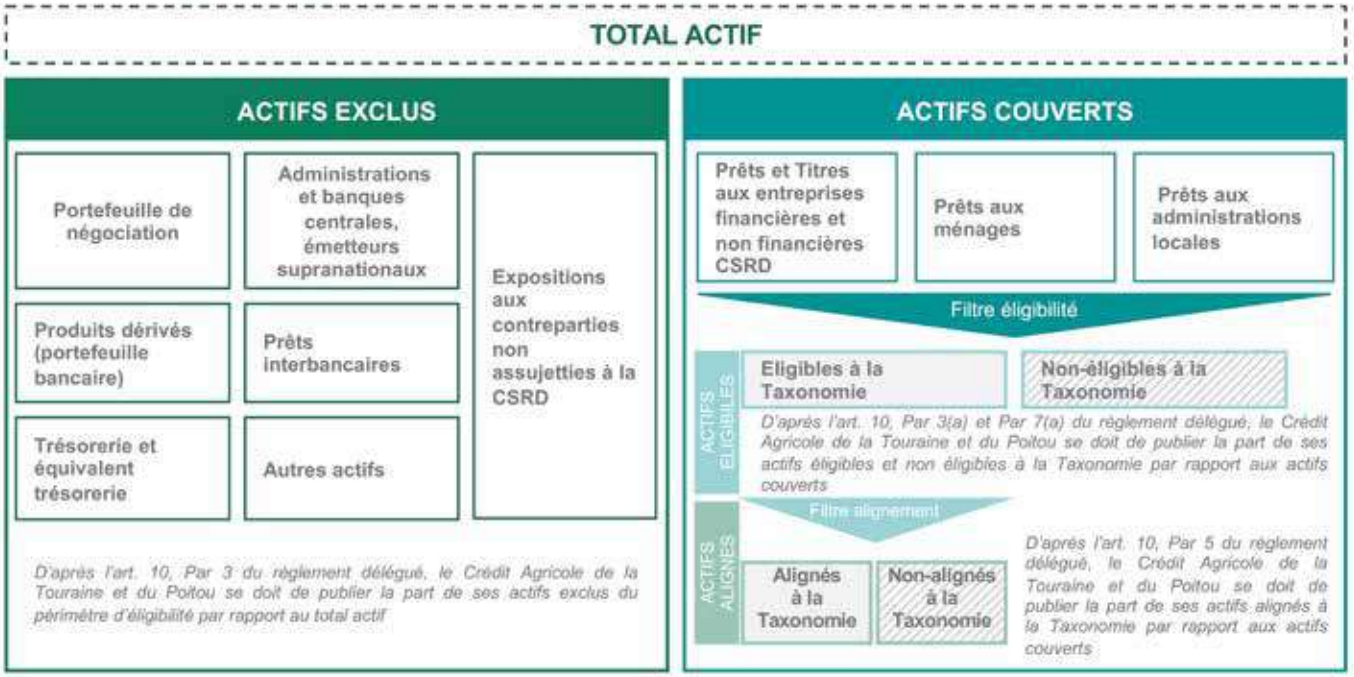

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex[1].

Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

2-4-4-2 MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

1 Capex (de l'anglais capital expenditure) signifie dépenses d'investissement.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m2.an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m2 par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m2 par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la règlementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la règlementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 110 millions d'euros sont exclus du GAR.

De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail car le Groupe Crédit Agricole considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable[1] d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, a clientèle de détail et les collectivités locales.

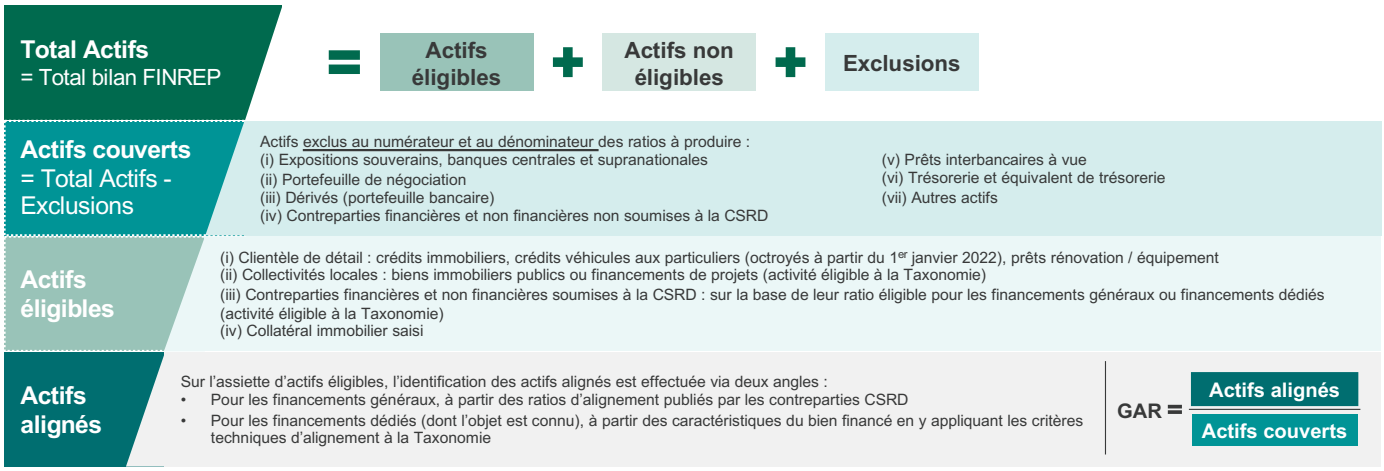

1 « Final Report on Minimum Safeguards » : https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

2-4-4-2-1 CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU AU 31 DÉCEMBRE 2025

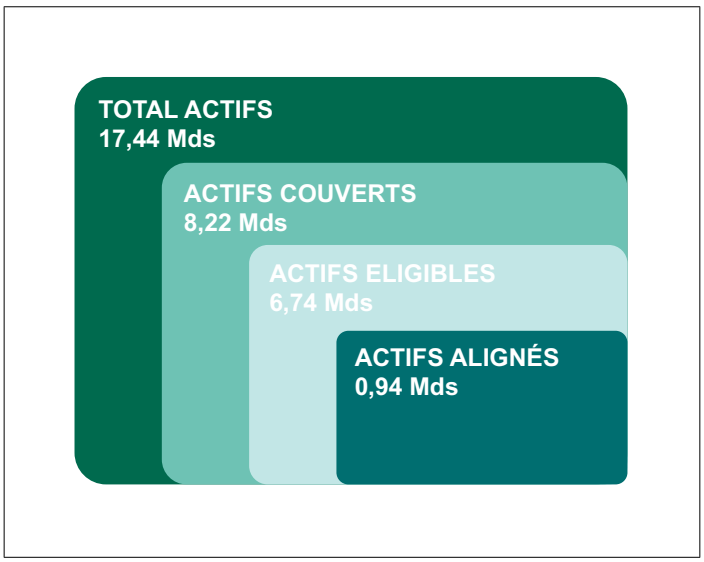

2-4-4-3 TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« *green bonds* ») a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds du Groupe Crédit Agricole
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau « produit durable », et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation du Groupe Crédit Agricole.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	835 629				Part alignée (GAR base CA)	783 713				Part alignée (GAR base CA)
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible		Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	
Actifs inclus au numérateur	8 224 940	6 742 290	941 062	81.97%	11.44%	8 442 990	6 693 318	742 214	79.28%	8.79%
Entreprises financières	1 714 750	501 998	62 219	29.28%	3.63%	1 861 985	508 765	55 333	27.32%	2.97%
Entreprises non financières et Administrations locales	153 091	64 580	7 082	42.18%	4.63%	156 632	66 190	5 042	42.26%	3.22%
Ménages	6 357 099	6 175 713	871 761	97.15%	13.71%	6 424 373	6 118 363	681 840	95.24%	10.61%
Dont immobilier résidentiel	6 318 564	6 137 177	871 761	97.13%	13.80%	6 264 169	6 086 029	681 840	97.16%	10.88%

* sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025

Pour la première fois cette année, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 4.43%, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 8.79%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 11,44% est en augmentation par rapport à 2024. L'augmentation du GAR Stock de la Caisse régionale est principalement liée à un niveau d'alignement des prêts immobiliers résidentiels à la hausse passant de 10,61% à 13,71%, notamment dû à l'évolution du dispositif de collecte des certificats de performance énergétique des biens immobiliers intégrés dans notre système d'information.

MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

Au 31 décembre 2025

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	941 062	954 951	11,44%	11,61%	47,17%	-	-

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	GAR (flux)	128 994	134 886	9,38%	9,81%	54,01%	-	-
	Portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-	-
	Garanties financières	9 879	12 143	5,07%	6,23%	1,12%	-	-
	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0
	Frais et commissions perçus	-	-	-	-	-	-	-

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

Au 31 décembre 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	742 214	4,43%	4,46%	97,57%	43,61%	2,43%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CAPEX)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	65 474	2,94%	3,03%	96,72	38,29%	3,28%
	Portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-
	Garanties financières	16 501	6,97%	8,53%	-	-	-
	Actifs sous gestion[1]	0	0	0	0	0	0
	Frais et commissions perçus	-	-	-	-	-	-

[1] Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24% pour l'ICP chiffre d'affaires et 14% pour l'ICP CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences règlementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

3-1 ▸ PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.1 STRATÉGIE

3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Plan Moyen Terme, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Dans une société de plus en plus digitalisée, la responsabilité humaine que les collaborateurs apportent à leur client est clé. Le Projet Humain Groupe est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'humain responsable est une nécessité ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain Groupe place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le projet Groupe et a décliné son projet Humain avec le désir d'être un employeur attractif où chacun est acteur de la cohésion et du bien-être au travail.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte éthique, le Groupe Crédit Agricole, par extension l'ensemble des entités du Groupe dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2 LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Groupe Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la partie 1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ») :

1. Développement du capital humain : le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;

2. Dialogue social : le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;

3. Diversités et inclusion : le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;

4. Environnement de travail : la politique sociale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;

5. Performance et rémunérations : la politique de rémunération du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

Enfin, les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les parties 3.1.1.4. « Effectifs » et 3.1.3. « Éléments quantitatifs 2024 et 2025 et cibles » ainsi que par les engagements pris au lancement du Projet Humain. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, RSE pour tous etc… sont détaillés dans les sections 3.1.2. et 3.1.3.

3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

La stratégie RH du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction[1].

Une gouvernance de la Filière RH structurée autour d'un Comité des DRHs pour Crédit Agricole SA et d'une Commission RH pour la FNCA permet une convergence des politiques au niveau du Groupe, tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

De plus, un dispositif d'enquête annuelle est mis en place dans toutes les entités et les filiales selon un calendrier choisi par celles-ci. Cette écoute des collaborateurs donne lieu à des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé. Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette enquête appelée IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) est réalisée tous les ans et déclinée ensuite en plan d'actions au niveau des services.

Cette approche à la fois « locale » et « globale » répond ainsi aux attentes des collaborateurs et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ces politiques répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 « Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH » :

1. Développement du capital humain ;

2. Dialogue social ;

3. Diversités ;

4. Environnement de travail ;

5. Performance et Rémunérations.

Les actions décrites dans ces politiques sont, elles, animées de façon régulière et continue (le plus souvent annuelles, mais modulables et ajustées selon les contraintes externes).

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent les opportunités et sont portés par le Projet Humain et pilotés par les équipes de RH Groupe et de la FNCA :

- Pour le Développement RH (Crédit Agricole S.A.) et Etudes et Développement RH (FNCA) : à travers les Comités carrière annuels, les échanges de la communauté de la transformation RH, les travaux menés en coordination et convergence avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). C'est donc une communauté extrêmement large de spécialistes RH de plus 7 collaborateurs pour les Etudes et Développement de la FNCA et 26 collaborateurs pour le Développement RH et la gestion des talents de Crédit Agricole S.A. qui anime à la fois l'ensemble des évènements permettant d'amplifier les impacts positifs et qui gère toute l'activité opérationnelle de la gestion RH
- Pour les Politiques Sociales (Crédit Agricole S.A.) et Affaires Sociales (FNCA) : une équipe de 5 collaborateurs pour les Affaires Sociales de la FNCA et 24 collaborateurs pour les Politiques Sociales de Crédit Agricole S.A organisent des échanges réguliers avec les représentants du personnel et des organisations syndicales, ainsi qu'avec des organisations professionnelles
- Et enfin, s'agissant des sujets de rémunération, les équipes de la Rémunération et Avantages Sociaux (Crédit Agricole S.A.) et Rémunérations et Données sociales (FNCA), 3 collaborateurs des Rémunérations et Données sociales de la FNCA et 25 collaborateurs pour Rémunération et Avantages Sociaux de Crédit Agricole S.A pilotent la politique de rémunération. Elles s'appuient sur une gouvernance rigoureuse, articulée autour du Comité de contrôle de la politique

1 Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou voir la partie 3.1.1.4 « Effectifs ».

de rémunération, du Comité des rémunérations et du Conseil d'Administration. La collaboration avec les équipes Rémunération de l'ensemble des entités du Groupe assure une déclinaison cohérente des politiques, alignant ainsi parfaitement les dispositifs de rémunération avec la stratégie et les valeurs de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, pour accompagner les salariés, la Direction des ressources humaines se compose de 19 collaborateurs, en lien avec trois coopérations (Recrutement dont les collaborateurs sont basés dans la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, Paie dont les collaborateurs sont basés dans la Caisse régionale de Centre Loire, et Formation dont les collaborateurs sont basés dans la Caisse régionale de Val de France).

Les principales missions RH, qui sont en grande majorité transverses au niveau de la direction RH :

- La qualité de vie au travail et les relations sociales avec en lead 2 collaboratrices
- Le recrutement avec en lead 3 collaborateurs en lien avec la coopération CARCENTRE recrutement, avec l'animation du parcours d'intégration START
- La gestion des prévisions des carrière, des mobilités… et des entretiens dont le professionnel en lead avec 5 conseillères, avec l'utilisation des outils communautaires (Talentsoft, 365T…)
- Un Programme Relationnel Salarié avec la gestion des évènements salariés (outil PRS)
- L'animation du plan de développement des compétences et des formations (dont règlementaire) avec en lead 2 correspondants formation, avec un lien avec la coopération CARCENTRE formation et l'IFCAM, et l'utilisation des outils (SIRH, Form&moi, Learnia, PIFOR, IFCAM…)
- Le contrôle et le pilotage des données RH avec 2 collaborateurs, avec les outils (RH360, SIRH, DataHub…) et le suivi des accords et des diverses enquêtes
- Le middle office avec 3 collaboratrices pour gérer les avantages salariés (complémentaire santé, prévoyance, ticket restaurent…), pour la prise en compte des différentes demandes et pour la réalisation d'activités de back office, en lien avec la coopération CARCENTRE paie et avec la gestion des outils (SIRH, Expansya, People Assist, Worklife…).
- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une des Caisses régionales référentes du Pôle Utilisateurs RH du Groupe Crédit Agricole – à ce titre, participation à la mise en place, en pilote d'évolutions RH et aux diverses sollicitations du Pôle Utilisateurs.
- Les managers coordonnent l'ensemble des activités transverses, pilotent les budgets…

Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Groupe et la rétention des collaborateurs. À cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe et sont in fine gages de l'augmentation de sa robustesse et de sa performance globale.

3.1.1.4 EFFECTIFS

Effectifs par genre

Effectifs par GENRE

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	968,24	58,74%	957,96	57,35%
Masculin	680,22	41,26%	712,53	42,65%
Autres*	-	-	-	-
Non déclaré	-	-	-	-
Total Salariés	**1 648,46**	**100,00%**	**1 670,49**	**100,00%**

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris dirigeants mandataires sociaux en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Consulter la note 2 et les sections 2.12, 2.12, et 2.13, pour les avantages au personnel et autres rémunérations, dans les Notes du présent rapport financier (chapitre 7). Par ailleurs, en 2025, un accord sur la mobilité douce a été mis en place et un appel d'offre pour l'évolution des garanties de la complémentaire santé.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux :** un dirigeant mandataire social (DG) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD :** hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs :** salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail
- **Equivalent temps plein (ETP) :** correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre « taux d'activité » et « taux de présence » : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.
- **Personne physique (PP) :** Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U :** les genres « Autre » et « Non déclaré » ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

Répartition des salariés par région/pays (seuil de 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % au total des effectifs)

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Europe Occidentale	1 648,46	100,00%	1 670,49	100,00%
Dont France	1 648,46	100,00%	1 670,49	100,00%
Dont Italie				
Europe Orientale				
Asie - Océanie				
Afrique				
Amérique du Nord				
Proche et Moyen-Orient				
Amérique centrale et du Sud				
Total salariés	**1 648,46**	**100,00%**	**1 670,49**	**100,00%**

Périmètre couvert : 100%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris dirigeants mandataires sociaux en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Salariés par type de contrat, ventilées par genre

Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	968,24	680,22	-	-	**1 648,46**
En %	58,74%	41,26%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	960,24	678,22	-	-	**1 638,46**
En %	58,61%	41,39%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	8,00	2,00	-	-	**10,00**
En %	80,00%	20,00%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0	0	-	-	**0**
En %	0%	0%	-	-	**0%**
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	856,00	669,00	-	-	**1 525,00**
En %	56,13%	43,87%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	112,24	11,22	-	-	**123,46**
En %	90,91%	9,09%	-	-	**100,00%**

Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	957,96	712,53	-	-	**1 670,49**
En %	57,35%	42,65%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	951,96	710,53	-	-	**1 662,49**
En %	57,26%	42,74%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	6,00	2,00	-	-	**8,00**
En %	75,00%	25,00%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0	0	-	-	**0**
En %	0%	0%	-	-	**0%**
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	842,00	706,00	-	-	**1 548**
En %	54,39%	45,61%	-	-	**100,00%**
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	115,96	6,53	-	-	**122,49**
En %	94,67%	5,33%	-	-	**100,00%**

**Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.*

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre2024 et au 31 décembre 2025.

Plus de 90% des salariés à temps partiel le sont à leur demande (temps partiel parental, retraite progressive...), sinon il s'agit de raisons de santé (MSA).

Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Salaire par type de contrat, ventilées par région

Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en ETP)	1 648,46	-	-	-	-	-	-	**1 648,46**
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	1 638,46	-	-	-	-	-	-	**1 638,46**
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	10	-	-	-	-	-	-	**10**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	0	-	-	-	-	-	-	**0**
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	1 525,00	-	-	-	-	-	-	**1 525,00**
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	123,46	-	-	-	-	-	-	**123,46**

Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en ETP)	1 670,49	-	-	-	-	-	-	**1 670,49**
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	1 662,49	-	-	-	-	-	-	**1 662,49**
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	8	-	-	-	-	-	-	**8**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	0	-	-	-	-	-	-	**0**
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	1 548,00	-	-	-	-	-	-	**1 548,00**
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	122,49	-	-	-	-	-	-	**122,49**

Périmètre couvert : 100%

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Rotation des effectifs

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs	**7,92%**	**9,28%***

Périmètre couvert : 100%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en personne physique au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 de chaque année. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée, selon la norme ESRS, est : Nombre d'entrées CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

*Retraitement des données : le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 9.9%. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule ESRS tout comme pour 2025.

Motifs des départs (effectifs en CDI)

Motifs des départs (effectifs en CDI) [S1-6_11, S1-6-CA_01]

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	56	-	56	42,11%	46	-	46	29,68%
Retraite	16	-	16	12,03%	19	-	19	12,26%
Licenciement	23	-	23	17,29%	19	-	19	12,26%
Décès	0	-	0	0,00%	4	-	4	2,58%
Autres	38	-	38	28,57%	67	-	67	43,23%
Total départs CDI	**133**	**-**	**133**	**100,00%**	**155**	**-**	**155**	**100,00%**

Périmètre couvert : 100%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires en 2025, mais hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

Par « Autres », on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans les principes du Groupe.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Au niveau de la branche :

L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole

Les Accords nationaux sont sous la base documentaire (C Doc) et accessibles depuis le moteur de recherche interne (Caesar).

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	N/A	Invariable
Opportunités		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)	N/A	Invariable
– Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	N/A	Invariable

(1) L'opportunité « Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices » est transverse à toutes les politiques RH du Groupe Crédit Agricole de de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations

Les impact et opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA). Au sein du Crédit Agricole ils sont validés annuellement en Comité de Direction.

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. La Caisse régionale est ainsi très active dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTIONS

1. La formation

Grands principes de la formation

Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, la Caisse régionale et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elle offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 3 axes clés :

- L'accompagnement des transformations,
- Le développement de la culture apprenante,
- La préparation de l'évolution professionnelle.

Le nouvel accord de branche vise à soutenir les ambitions stratégiques des 44 entreprises de la branche en renforçant les compétences de leurs salariés. Il définit un Pacte de montée des compétences autour de rôles partagés par le salarié, le manager, et l'entreprise.

Au sein de la Caisse régionale, il existe deux Commissions Formations.

Quelques illustrations des engagements concrets que l'accord de branche porte :

- Formation continue universelle : chaque salarié bénéficie d'une formation continue, garantissant l'égalité des chances et permettant à chacun de développer ses compétences et de réaliser son potentiel.
- Accompagnement des managers : les managers sont au cœur de la mise en œuvre des transformations avec un soutien renforcé pour les aider à naviguer dans ces changements.
- Nouvelles technologies et IA : l'accord prend en compte l'apport des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, renforçant ainsi les compétences numériques de nos salariés.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou propose à tous ses collaborateurs des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

La Caisse régionale s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet ou temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Les actions menées renforcent la capacité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à anticiper les évolutions, à diffuser une culture commune et à soutenir la transformation responsable de ses métiers, en cohérence avec la promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)

sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

Pour l'intégration des nouveaux embauchés au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, un plan d'intégration d'une quarantaine de jours est mis en œuvre, suivi de points réguliers avec le service RH et le manager. Des cursus métiers permettent aussi l'accompagnement de la carrière du salarié. Un Programme Relationnel des Salariés (outil PRS) permet la proactivité, par la gestion des opportunités de contacts (moment de vie du salarié).

Pour sa part, et pour accélérer sa transformation managériale et culturelle, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a lancé LEARNIA, une plateforme qui embarque l'ensemble des collaborateurs, afin de leur permettre de développer en autonomie leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation. LEARNIA offre un accès libre à des contenus variés (podcasts, vidéos, fiches pratiques…) avec une navigation simple et intuitive, pour se former efficacement et en toute autonomie. Via LEARNIA, les collaborateurs évaluent leurs compétences, recherchent des formations et peuvent interagir avec leurs collègues. 70% de collaborateurs utilisent Learnia au 31 décembre 2025.

En 2025, 100% des collaborateurs sont embarqués de façon illimitée sur les dispositifs de formation, de développement des compétences et de mobilité du Groupe.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 « Indicateurs de la formation et du développement des compétences » du présent rapport.

Accompagner le Projet Sociétal du Groupe

En cohérence avec la Raison d'Etre du Groupe, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe sont formés aux enjeux de la RSE.

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, le Groupe dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou développe avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la responsabilité sociale et environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module « Au cœur du Projet Sociétal » est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers. D'autres ressources sont proposées, pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, présentiel, etc.).

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en à peine trois ans, au 31 décembre 2025, 100 % des collaborateurs ont réalisé des formations portant sur la RSE (formation IFCAM Au Cœur du Projet Sociétal), et deux sessions spécifiques au Comité de Direction ont été organisées (la Fresque du Climat et plus récemment l'atelier Convergences par 2tonnes Compagnie, le 12 janvier 2026).

La Caisse régionale propose également quelques animations en interne, par exemple :

- Présentation mensuelle de la RSE lors de la Journées des Nouveaux Embauchés « ça commence ici by CA »
- « Démarche ESG, levier d'accompagnement des transitions » lors de la réunion commerciale Managers Réseaux en septembre 2025
- Pendant les Semaines Européennes du Développement Durable, informations partagées via la newsletter hebdomadaire (Direct'Info) et jeu digital et sportif « Agir Pour Demain » qui permet aux collaborateurs de monter en compétence sur la gamme Investissement Socialement Responsable, tout en soulignant l'importance d'une activité physique régulière afin de prévenir les risques cardiovasculaires

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des collaborateurs soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux collaborateurs selon les spécificités et expertises nécessaires.

Le Groupe est également soucieux de créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (Intelligence Artificielle, transition Net Zéro…).

Le Groupe s'intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l'IA en renfort de l'intelligence humaine dans tous ses métiers. Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la plateforme Felix, IA-GENérative au quotidien, a été déployée en 2025 en mode expérimentation avec un passage de 50 à 150 utilisateurs en 2026.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 « Indicateurs de la formation et du développement des compétences » du présent rapport.

La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne la montée en compétence des nouveaux managers via un cursus de formation « trajectoire manager » composé de plusieurs modules de formation et de sensibilisation à la prévention du harcèlement, à la prévention des risques psycho-sociaux, au management collaboratif, à la connaissance de soi. L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'ancrage de la signature managérial « développeur d'avenir », et par un test d'un nouveau cursus manager de manager, initiée avec la Coopération formation CARCENTRE (regroupant les quatre Caisses régionales de Centre Loire, Centre Ouest, Touraine Poitou et Val de France).

Les résultats des enquêtes annuelles menées auprès des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole permettent d'identifier les préoccupations majeures des collaborateurs selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et humaine. Pour l'année 2025, le taux de participation CATP est de 88 %, tandis que le taux de participation pour Crédit Agricole S.A. est de 83 %. Ces niveaux élevés, en hausse constante depuis 2017, sont la preuve d'un engagement permanent pour agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. Les salariés de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sont informés par la Direction des Ressources Humaines des résultats globaux pour l'entité, une restitution est également faite aux partenaires sociaux pour chaque périmètre et enfin des réunions métiers (plénières) sont dédiées à une restitution granulaire périmètre par périmètre. A la suite de ces réunions, selon les périmètres des plans d'action ad hoc sont mis en œuvre et pilotés par chaque entité.

Le 16 janvier 2025, une centaine de dirigeants et collaborateurs du Groupe Crédit Agricole se sont réunis pour lancer la deuxième saison du programme Ambassadeurs Projet Humain. Ces ambassadeurs, répartis dans l'ensemble de nos territoires et dans le monde entier, ont vocation à promouvoir le Projet Humain, à porter la diversité de nos métiers, expertises et savoir-faire du Groupe, notamment sur les réseaux sociaux mais également au sein de leur entité et équipes.

2. L'évaluation professionnelle

Les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 « Indicateurs de la formation et du développement des compétences » du présent rapport.

Evaluation en responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Entretien Professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, un entretien professionnel est proposé a minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

3. La gestion des carrières au sein des Caisses régionales et des entités associées

Les Caisses régionales et les entités associées adoptent une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la discussion avec chacun d'une trajectoire professionnelle personnalisée, et qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour renforcer la mobilité, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024. Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles entre les Caisses régionales et entités associées et Crédit Agricole S.A. et ses métiers, grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements inter entités. Dans le respect des modalités d'organisation et des politiques RH de chaque entité, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilités, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Les Caisses régionales facilitent la mobilité intra-Caisses régionales grâce au statut conventionnel commun, qui facilite les mouvements entres Caisses régionales.

2025 est l'année d'une politique de mobilité résolument orientée vers le futur en lien notamment avec le déploiement de la plateforme LEARNIA (outil de l'Université du Groupe) et de parcours de formations.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 « Indicateurs de la formation et du développement des compétences » du présent rapport.

Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) est gérée au travers de Comités carrière et lors de points réguliers avec les directeurs et la DRH. Le salarié actualise son profil dans l'outil 365Talents, au fil de l'eau.

Ainsi, chaque collaborateur est acteur de son parcours. Notre modèle, basé sur la promotion interne, la diversité de nos métiers, la richesse de nos missions, permet à nos collaborateurs de s'épanouir tout au long de leur vie professionnelle dans des possibilités d'évolutions riches et variées.

Chaque collaborateur est accompagné par un Responsable Ressources Humaines (RRH). Le RRH et le manager sont les interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement de carrière. Ils sont à sa disposition pour échanger sur la trajectoire professionnelle et le développement des compétences. Depuis 2023, les RH ont pris l'engagement d'avoir un entretien de carrière avec chaque collaborateur sur une période de trois ans. Au cours des années 2023 et 2024, près de 2/3 des collaborateurs ont pu ainsi bénéficier d'un entretien de carrière. En 2025, une revue de portefeuille a été faite, permettant d'adapter notre modèle distributif aux besoins clients.

L'évolution et le développement des compétences font en effet partie des enjeux majeurs de L'Entreprise. Chaque année, les collaborateurs bénéficient d'un entretien personnalisé avec leur manager pour faire le point sur le plan de développement individuel et leur projet professionnel. Les projets professionnels de chacun sont ensuite partagés avec les RRH, lors des revues des projets. Echanges entre les managers et les RRH, ces revues sont l'occasion de prévoir les besoins de formation en lien avec les projets professionnels.

Le comité de carrière est une instance composée des membres du comité de Direction qui se réunit une fois par an, à l'issue des revues de projets professionnels. Il a pour objectif de partager la synthèse des revues au regard de la gestion des emplois et des parcours professionnels et d'identifier les potentiels managers.

La relève des dirigeants

- Les Parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :
  - identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs (succession planning) ;
  - assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
  - favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
  - renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership.

Ces Parcours dirigeants sont conçus comme un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance du Groupe.

Durant ces Parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international, ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (Crédit Agricole S.A./Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et leurs entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, pour accompagner les talents féminins, deux formations sont proposées : une sur le « marketing de soi » avec DIAFORA et une pour apprivoiser la prise de risque avec Effet A - Défi 100 jours.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

Dans le cas de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le planning annuel des réunions prévisionnelles est communiqué en fin d'année pour l'année qui suit. La fréquence des réunions est encadrée par une décision unilatérale de l'employeur, ou à défaut d'accord, par des mesures supplétives légales.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou respecte la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). La Caisse régionale applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social de la Caisse régionale.

Il existe également l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 dite « Macron » relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	N/A	Invariable
Risques		
– Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/dialogue social dégradé	N/A	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices(1)	N/A	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du Capital humain ».		

Les impact, risque et opportunité liés à la politique dialogue social sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA). Au sein du Crédit Agricole ils sont validés annuellement en Comité de Direction.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le dialogue social est l'un des fondements de leur pacte social. En effet, la Caisse régionale porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont les Caisses régionales et entités associées respectent l'exercice.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'emploie à faire vivre les accords collectifs et à négocier les avenants de révisions propres à adapter ces accords aux évolutions de l'environnement, afin de maintenir un dialogue sociale de qualité.

Le dynamisme du dialogue social au sein de la Caisse régionale s'illustre en 2025 par la signature d'un certain nombre d'accords relatifs aux sujets suivants :

- Mobilité douce
- Communication électronique des Organisations Syndicales
- Complémentaire santé (en cours de finalisation)
- NAO 2025
- Prolongation télétravail

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 3.1.3.1 « Couverture des négociations collectives et dialogue social » du présent rapport.

1. La négociation collective et le dialogue social

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elle entretient avec ses représentants du personnel. Ainsi, la Caisse régionale pratique un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organise au travers de ses propres instances et calendrier social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple

2. Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopération et réorganisations, la Caisse régionale s'engage à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

3. La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3.1.2.3 DIVERSITÉS

GOUVERNANCE

La politique des Diversités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente tous les ans en Conseil d'Administration la politique en matière d'accompagnement des salariés en situation de Handicap.

Par ailleurs, les résultats de l'index égalité homme-femme sont présentés chaque année en Comité de Direction.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, dans le cadre de sa politique mixité, a la volonté d'agir concrètement à tous les niveaux de responsabilité pour amplifier les actions et faire de la mixité Femmes/Hommes un véritable levier de transformation et de performance. A ce titre, un membre du Comité de Direction a été nommé comme sponsors de cette politique et a pour rôle notamment de promouvoir et d'impulser la démarche au sein de l'entreprise.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de diversités au niveau du Groupe Crédit Agricole sont portés par :

- la Raison d'Être du Groupe « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » ;
- le Projet Humain du Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de Mentorat Groupe ;
- le Plan Jeunesse ;
- la politique Handicap.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet[2].

Les engagements en matière de Diversités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole
- Signature accord national en 2025 : Le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.
- Un accord local : Mesures favorisant la diversité + début des travaux sur l'accessibilité numérique
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Risques		
– Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	N/A	Invariable
– Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	N/A	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices[1]	N/A	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du capital humain ».		

Les risque et opportunité liés à la politique des Diversités sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).). Au sein du Crédit Agricole ils sont validés annuellement en Comité de Direction.

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour le Groupe Crédit Agricole, afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 « Effectifs » du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 « Eléments quantitatifs 2024 et 2025 et cibles ».

POLITIQUE DES DIVERSITÉS

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déployé une politique des diversités ambitieuse. Cette politique amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'Être du Groupe. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation du Groupe du fait de politiques des diversités et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

La Caisse régionale amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place, par exemple, l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La politique des Diversités concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origine socio-culturelles, multigénérationnel, etc.) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole. Elle s'articule autour de cinq engagements :

- Égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence et l'accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités

2 https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116

associées de la branche Crédit Agricole.

Soutenue par l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses régionales et entités associées, la politique des Diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués et mis en responsabilité pour porter et déployer les engagements en matière de diversités et inclusion.

CONTENU & PLANS D'ACTIONS

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité entre les hommes et les femmes sont des enjeux d'efficacité et de robustesse pour nos organisations et sont portées par le Projet Humain Groupe.

Pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

La Caisse régionale œuvre pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité du Groupe publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique « Performance et rémunérations » dans la partie 3.1.2.5 du présent rapport.

Les Caisses Régionales sont pleinement engagées dans le processus de féminisation de leurs instances dirigeantes et de leurs cadres dirigeants. Cela fait l'objet d'une communication spécifique sur le site Internet de chaque Caisse régionale.

De plus, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a développé un programme de mentorat pour permettre un accompagnement individuel des personnes mentorées par un cadre de Direction. L'objectif étant pour le mentoré d'avoir un partage d'expériences et des conseils pour le guider dans son développement et son parcours de carrière. Les promotions de mentorés sont composées à 80% de femmes pour constituer un levier dans le développement des carrières féminines.

Au 31 décembre 2025, les femmes représentent 47,9% des cadres du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 44,3% des managers et 46,1% des managers de managers

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 3.1.1.4 « Effectifs » et 3.1.3.2. « Diversités » du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse en 2022.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3ème, de stagiaires (inclusion), d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes.

La découverte des métiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de la Caisse régionale, l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

En 2025, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accueilli environ 75 alternants et 210 stagiaires, dont des collégiens (classe de 3ème) et lycéens (classe de 2nde) issus notamment des réseaux d'éducation prioritaires (REP+ et REP). Pour ces derniers, un nouveau dispositif a été conçu et déployé en 2025, leur permettant de découvrir les métiers de la Caisse régionale. Le programme se veut concret, accessible et motivant, avec notamment des visites d'agences, des ateliers budget, CV et prise de parole, une immersion en équipe, des présentations de services, la découverte du Village by CA. Pour cet engagement, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a reçu un diplôme d'honneur du Préfet d'Indre-et-Loire, lors de la soirée « Les entreprises s'engagent » organisé à la CCI Touraine.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite…) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc…).

Pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'accord de CET (Compte Epargne Temps) prévoit un dispositif spécifique à l'accompagnement et transition de fin de carrière. Par ailleurs, un programme relationnel spécifique est mis en place par les conseillers carrières via des rendez-vous retraite identifiés par l'intermédiaire de l'outil PRS.

L'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps Spécifique pour Présence Familiale, prévoit un dispositif solidaire qui permet le don de congés à un salarié qui doit se rendre disponible pour faire face à la maladie d'un proche. En 2025, cette mobilisation de salariés s'est traduite par une mobilisation de 203 jours pour une salariée.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 « Diversités » du présent rapport.

3. Le handicap

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de l'organisation.

La politique Handicap de la Caisse régionale doit permettre de reconnaitre les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Un accord « HECA » (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) a été signé avec les partenaires sociaux du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prévoit notamment l'existence de référents HECA et un plan de communication renforcé vis-à-vis des salariés.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale.

Pour favoriser le maintien dans l'emploi de ses salariés en situation de handicap, et s'inscrire dans la politique du Groupe, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise des aménagements de poste qui peuvent aller de la simple mise en disposition de souris ergonomiques à la mise en place de fauteuils ergonomiques, ou de bureaux réglables. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait appel, quand la situation le requiert, à l'intervention d'ergonomes ou de conseillers prévention de la MSA ou de Cap Emploi.

Le taux d'emploi des Travailleurs Handicapés, calculé selon les normes de la réglementation française, se situe bien au-delà des exigences réglementaires de 6% des salariés.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 « Handicap » du présent rapport.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

1 – La politique relative à l'environnement de travail du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations

syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention les risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

2- Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par la Caisse régionale, dans le cadre de son dialogue social.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique Environnement de travail du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole
- L'accord du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impacts positifs		
— Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	N/A	Invariable
— Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	N/A	Invariable
Risques		
— Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	N/A	Invariable
Opportunité		
— Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices (1)	N/A	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du capital humain ».		

Les impacts, risque et opportunité liés à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA). Au sein du Crédit Agricole ils sont validés annuellement en Comité de Direction.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en matière de Santé, Sécurité et Sûreté pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTIONS

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir et détecter ces agissements, et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ainsi, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou donne la possibilité aux collaborateurs d'activer un dispositif d'alerte interne (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l'anonymat de l'auteur du signalement ainsi que l'absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100% des collaborateurs du Groupe sur le site internet corporate.

Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4.4. « Protection des lanceurs d'alerte ».

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein de la Caisse régionale, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients de la Caisses régionale de la Touraine et du Poitou. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients)
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais)
- La Caisse régionale est dotée de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail

garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est dotée d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Au sein de la Caisse régionale la Touraine et du Poitou, un référent et un suppléant « Harcèlement sexuel et agissements sexistes » sont désignés par le Comité Social d'Entreprise (CSE).

Une sensibilisation au harcèlement a été réalisé auprès des managers Relais. Elle se poursuivra en 2026 à tous les managers.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 « Indicateurs de santé et de sécurité » et 3.1.3.8. « Cas, plaintes et impacts grâces en matière de droits de l'homme » du présent rapport.

2. La sécurité et la sûreté au travail

• La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

• La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait le choix des dispositifs adaptés à son organisation et son territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique de la Caisse régionale repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

o Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures de la Caisse régionale) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;

o Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;

o Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats…

Un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) ainsi qu'un PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention) sont établis au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou afin d'identifier et de prévenir l'ensemble des risques professionnels.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a aménagé des salles d'allaitement sur chacun des sites administratifs (Tours et Poitiers).

(Pour plus d'informations sur l'égalité femmes/hommes au sein du Groupe, consulter la politique des diversités dans la partie 3.1.2.3 de ce rapport).

Travail à distance

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de son dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est doté d'un accord sur le télétravail et le travail à distance, dont sont bénéficiaires les salariés CDI titularisés. Les salariés des fonctions supports et middle sont éligibles à 40 jours par an de travail à distance (à domicile ou depuis une autre entité de l'entreprise) et 20 jours pour les salariés des réseaux. Quelques emplois restent hors champ à ce jour, pour des raisons de sécurité informatique.

Les conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réaffirme que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Ce point est abordé lors des entretiens annuels.

La protection sociale

Les salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont couverts par une protection sociale, par le biais des programmes publics en vigueur en France, contre la perte de revenus due à l'un des évènements majeurs de la vie suivants :

- Chômage (France TRAVAIL),
- Congé parental et retraite (application du dispositif légal),
- Maladie et « incapacité temporaire de travail » (indemnités journalières perçues au titre des assurances sociales et des prestations servies par la MSA).

Par ailleurs, pour tout salarié titulaire, en arrêt pour maladie médicalement constatée, le salaire est maintenu tant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole accorde le bénéfice des indemnités journalières, selon des modalités spécifiques en fonction de l'ancienneté.

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou souscrit pour ses salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé. En 2025, un appel d'offre a été réalisé pour challenger les garanties de la complémentaire santé, pour une mise en place au 1er janvier 2026.

La Caisse régionale analyse les dispositifs de prévoyance existants et identifie les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elle est encouragée, dans le cadre de son dialogue social de proximité et de son contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

GOUVERNANCE

La structure de rémunération du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la règlementation sociale.

Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;

- Au niveau de la Caisse régionale, et conformément à la règlementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.

Dans ce cadre, la politique de rémunération du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Chaque Caisse régionale présente sa politique de rémunération au Conseil d'Administration pour validation. Cette dernière comporte un volet pour les salariés et un autre volet pour les personnels identifiés intégrant l'ensemble des éléments de réglementation en vigueur.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique de rémunération de chaque entité est présentée tous les ans dans le cadre des instances décisionnaires.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir sa politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la règlementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique Performance & Rémunérations, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Risques		
— Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	N/A	Invariable
Opportunité		
— Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices[1]	N/A	Invariable
(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du capital humain ».		

Les risque et opportunité liés à la politique performance & rémunérations sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA). Au sein du Crédit Agricole ils sont validés annuellement en Comité de Direction.

POLITIQUE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou veille à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elle s'attache à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Chaque Caisse régionale et entité la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

CONTENU & PLANS D'ACTIONS

1. Rémunérations (dont actionnariat, intéressement, participation, abondement et autres périphériques de rémunération)

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- d'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- d'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,
- et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Concernant le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la rémunération globale comprend la rémunération conventionnelle définie par la convention collective du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et la rémunération extra conventionnelle, liée à l'atteinte des objectifs collectifs et individuelles.

En outre, l'intéressement permet d'associer les salariés aux résultats et aux performances de l'Entreprise. L'intéressement fait l'objet d'un accord d'Entreprise dont le montant global est réparti entre les bénéficiaires.

Tous les salariés bénéficient d'une complémentaire avec prise en charge partielle de l'Entreprise et du CSE, ainsi que d'une couverture prévoyance supplémentaire, qui les protège, ainsi que leur famille, face aux aléas de la vie (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès).

Chaque année, a lieu une négociation avec les partenaires sociaux pour définir l'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des compétences individuelles et à la rémunération des prises de responsabilités. A ce titre est également définie une enveloppe dédiée à la réduction des écarts de salaire entre les hommes et les femmes.

L'année 2025 a été marquée par la diffusion à l'ensemble des salariés d'un guide « comprendre ma rémunération » et la mise en place du BSI (bilan social individuel)

Plusieurs accords d'entreprise signés avec les partenaires sociaux permettent au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de se distinguer dans son approche de la rémunération (notamment Rémunération Extra Conventionnelle, Compte Epargne Temps, Intéressement, Plan d'Epargne d'Entreprise, 13ème mois, prime de Secrétaire de Caisse Locale).

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération (dont montant de l'enveloppe dédiée à l'égalité professionnelle)

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre
- L'écart de répartition des promotions par genre
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Le collectif Team MiXYté du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou rassemble des collaborateurs engagés véritables relais de la diversité et de la mixité au sein de la Caisse. Au travers de la Fresque de la Diversité, la Team MiXYté s'est formée pour contribuer à atténuer l'influence des stéréotypes et biais inconscients dans les relations professionnelles. En outre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou établit et publie tous les ans l'index égalité femmes/hommes conformément à la législation française.

En 2025, un travail de constitution d'une boussole a été réalisé, avec quatre sous-groupes de travail autour des sujets de preuve, communication, action et formation.

Conscient de la nécessité de poursuivre ses engagements et fidèle à ses valeurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou continuera à mener des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La mixité de façon plus globale représente un enjeu stratégique pour l'équilibre, le développement et la performance du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a besoin tout en étant alignée avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou porte une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

La Caisse régionale applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimum des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 3.1.3.3. « Salaires décents » du présent rapport.

3.1.3 ÉLÉMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue des nos indicateurs RH, au travers des politiques et plans d'actions cités ci-dessus.

3.1.3.1. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE	Salariés – non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
Taux de couverture	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

	2024		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

En France, l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole dont le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou bénéficient d'une couverture conventionnelle. En tout état de cause, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

Accords signés par thème

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	1	3	-	-
Formation	0	0	-	-
Institutions représentatives du personnel	1	1	-	-
Emploi	0	1	-	-
Temps de travail	2	1	-	-
Diversité et égalité professionnelle	0	0	-	-
Santé-sécurité	0	0	-	-
Autres	2	1	-	-
Nombre total d'accords signés	**6**	**7**	**-**	**-**

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours de l'année 2024 et de l'année 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le Dialogue Social, se référer à la section 3.1.2.2 « Politique dialogue social > Contenu et plans d'action > La négociation collective et le dialogue social » du présent rapport.

3.1.3.2 DIVERSITÉ

Répartition par genre au sein de l'encadrement supérieur

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	**28**	**100,00%**	**28**	**100,00%**
Femmes	8	28,57%	8	28,57%
Hommes	20	71,43%	20	71,43%
Autres**	-	-	-	-
1. Non déclarés	-	-	-	-

** Définition du Top Management à expliciter dans le narratif*

*** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sont considérés dans le Top Management le DG, le DGA et les Directeurs (actifs ou inactifs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer à la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » du présent rapport.

Répartition par âge parmi les salariés (en ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans, dont :	**285,37**	**304,30**
dont < 25 ans	68,00	91,00
dont 25-30 ans	217,37	213,30
Entre 30 et 50 ans, dont :	**907,23**	**934,32**
dont 30 - 34 ans	239,79	257,11
dont 35 - 39 ans	233,55	232,43
dont 40 - 44 ans	195,26	204,95
dont 45 - 49 ans	238,63	239,83
Plus de 50 ans, dont :	**455,86**	**431,87**
dont 50 - 54 ans	225,00	215,92
dont 55 - 59 ans	162,43	160,27
dont 60 - 64 ans	66,43	51,68
dont ≥ 65 ans	2,00	4,00
Non communiqué :	-	-
Total	**1 648,46**	**1 670,49**
Age moyen	**42,02**	**41,48**

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025. La ligne « non communiqué » indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment).

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) /365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer à la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 2. L'intergénérationnel » du présent rapport.

Indicateurs liés à l'international

	2025	2024
Effectifs par zone géographique	**1 648,46**	**1 670,49**
Europe occidentale	1 648,46	1 670,49
Proche et Moyen-Orient	-	-
Asie - Océanie	-	-
Afrique	-	-
Europe Orientale	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'international, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières au sein du Groupe » ainsi que la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 3. L'international » du présent rapport.

Indicateurs du plan jeunesse

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	**241**	**237**

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 (date de naissance postérieure au 1er janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

A titre d'exemple avec l'année 2024, la formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

L'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de rester sur un niveau comparable chaque année afin de poursuivre sa politique volontariste en matière d'accueil des étudiants en stage ou en alternance.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer à la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 2. L'intergénérationnel » du présent rapport.

3.1.3.3. SALAIRES DÉCENTS

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays (en%)

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- **Salaire :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). Pour l'Egypte (appréhendée hors salariés CDD en période d'essai), compte tenu du contexte d'hyperinflation, les collaborateurs bénéficient d'une allocation coût de la vie et d'une annualisation d'une partie de la rémunération variable collective qui sont prises en compte pour le calcul du salaire décent.
- **Salaire décent :** à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5. « Performance et Rémunérations » de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer à la section 3.1.2.5 « Politique performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 4. Le salaire décent » du présent rapport.

3.1.3.4. HANDICAP

Salariés en situation de handicap

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	**5,93%**	**5,63%**

** Périmètre France, soit 000% des effectifs*

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

L'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est d'employer plus de 6% de salariés en situation de handicap sur la base BOETH* (la Caisse Régionale répondant déjà à l'obligation BOETH* avec un taux de 7.05% en 2024 et 7.5% en 2025).

** Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés*

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer à la section 3.1.2.3 « Politique des diversités > Contenu et plans d'action > 4. Le handicap » du présent rapport.

3.1.3.5. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Evaluation des performances et développement de carrières

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	**En %**	**En %**
Femmes	78,70%	85,43%
Hommes	83,89%	89,30%
Autres*		
Non déclarés	-	-
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	**En %**	**En %**
Femmes	77,40%	83,85%
Hommes	83,83%	88,67%
Autres*		
Non déclarés	-	-

**Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2024, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Les entretiens d'évaluation sont largement déployés au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que. :

- Les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N pour Crédit Agricole S.A.
- Une partie des inactifs au 31 décembre n'ont pas eu d'entretien.
- Les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien.
- Les CDD ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI.
- À cela viennent s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

Tous les types d'entretiens réalisés dans l'année civile sont pris en compte : entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels (à 2 ans et à 6 ans), entretiens de gestion (entretiens de revue intermédiaire, de fin de période, d'accueil…) …

L'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est que 100% des salariés actifs puissent bénéficier à minima d'un entretien chaque année, pour évaluer leurs performances et le développement de leur carrière.

En 2024, les 13% des salariés n'ayant pas eu ce type d'entretien sont principalement les CDI et CDD nouvellement arrivés, les salariés en congé de fin de carrière, les membres du Comité de Direction et les absents non classés dans les « inactifs ».

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique de développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 2. L'évaluation professionnelle » du présent rapport.

Temps de formation

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :	**43,29**	**50,66**
dont Femmes	41,31	48,07
dont Hommes	46,20	54,25
dont Autres*		-
dont Non déclarés	-	-
Nombre total d'heures de formation	**72 990,60**	**86 423,21**

**Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

La formation comprend les formations en présentiel et en e-learning, pour les formations règlementaires et autres. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100 % des salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024. Le nombre d'heures a diminué en 2025 principalement du fait d'un plan de formation conséquent qui avait été déployé au sein de la filiale Square Habitat en 2024. En 2025, les collaborateurs de Square Habitat ont bénéficié des formations réglementaires.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 1. La formation » du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	France	International	Total heures	%	France	International
Formations Hard Skills	58 251	79,81%	58 152	99	67 474	78,08%	67 474	-
Formations Soft Skills	2 819	3,86%	2 519	300	6 654	7,70%	6 654	-
Formations Réglementaires	10 924	14,97%	9 174	1 750	10 349	11,97%	10 349	-
Formations RSE & Développement durable	997	1,37%	997	0	1 945	2,25%	1 945	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines, et qui sont suivies dans le cadre du PMT ; en 2025, des sessions RSE ont été réalisées auprès des nouveaux embauchés notamment, non comptabilisées dans ce tableau, et une étude a été menée sur la mise en place de nouveaux ateliers (voir section 3.1.2, Politiques, plans d'actions et ressources mobilises dans le cadre de la politique RH, 3.1.2.1. Développement du capital humain, politique développement du capital humain, Contenu et plans d'action, Formation, Accompagner le Projet Sociétal).

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 1. La formation » du présent rapport.

Promotions en France

	2025		2024	
	Total	En %	Total	En %
Total promotions France	**171**	**100,00%**	**120**	**100,00%**
Dont femmes	87	50,88%	69	57,50%
Dont hommes	84	49,12%	51	42,50%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi).

L'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de s'assurer que la répartition des promotions par genre est en cohérence avec la répartition Hommes – Femmes au sein de l'effectif global.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique de développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières au sein du Groupe » du présent rapport.

Recrutements et Mobilités

2025						
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total(PP)	Total(%)
Recrutements en CDI	**72**	**36**	**-**	**-**	**108**	**100,00%**
Dont recrutements externes	52	28	-	-	80	74,07%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	20	8	-	-	28	25,93%
Dont moins de 30 ans	43	25	-	-	68	62,96%
Dont entre 30 et 50 ans	27	8	-	-	35	32,41%
Dont plus de 50 ans	2	3	-	-	5	4,63%
Dont âge non communiqué	0	0	-	-	0	0,00%
Dont recrutements en France	72	36	-	-	108	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0	-	-	0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	**229**	**197**	**-**	**-**	**426**	**100,00%**

2024						
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total(PP)	Total(%)
Recrutements en CDI	**88**	**88**	**-**	**-**	**176**	**100,00%**
Dont recrutements externes	78	77	-	-	155	88,64%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	10	11	-	-	21	11,93%
Dont moins de 30 ans	60	56	-	-	116	65,91%
Dont entre 30 et 50 ans	20	31	-	-	51	28,98%
Dont plus de 50 ans	8	1	-	-	9	5,11%
Dont âge non communiqué	0	0	-	-	0	0
Dont recrutements en France	88	88	-	-	176	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0	-	-	0	0
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	**184**	**128**	**-**	**-**	**312**	**100,00%**

**Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Définitions :

- **Recrutements en CDI :** il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- **Mobilités en CDI :** il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :
  - mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...) ;
  - mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

L'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est de prioriser la promotion et la mobilité interne dans la mesure du possible pour pourvoir les postes vacants.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière et le recrutement, se référer à la section 3.1.2.1 « Politique de développement du capital humain > Contenu et plans d'action > 3. La gestion des carrières au sein du Groupe » du présent rapport.

3.1.3.6. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%	100%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	27,00	26
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	12,00	10,08
Nombre de cas de maladies professionnelles	1,00	0,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	1 186,00	1 335,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,53	0,52

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

- **Jours d'absence :** en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale :** si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.4 « Politique environnement de travail > Contenu et plans d'action > 1. Santé au travail » du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 3.1.2.4 « Politique environnement de travail > Contenu et plans d'action > 3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle » du présent rapport.

Absentéisme

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	3,86%	5,04%
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,24%	0,18%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,13%	1,42%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,20%	1,24%
Taux d'absentéisme autres*	0,48%	0,80%
Taux d'absentéisme global	**5,91%**	**8,67%**
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement**	**4,78%**	**7,25%**

** Absences non autorisées ** Indicateur suivi dans le cadre du PMT*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI (y compris les mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025) et CDD, exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Absentéisme par motif : Les motifs d'absence (hors congés payés et RTT prévus au contrat) sont :

- Maladie : renseigner le total des absences exclusivement liées à la maladie.
- Accident : renseigner le total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.
- Maternité, paternité, allaitement : renseigner le total des absences en rapport avec le congé maternité et paternité.
- Congé autorisé : renseigner le total des absences spécifiques autorisées par la loi et/ou la convention collective (évènements familiaux, déménagement, …).
- Autre : renseigner le total des absences ne se rapportant à aucune des catégories précédentes (hors congés payés et RTT prévus au contrat).

Taux d'absentéisme global = Nombre de jours d'absences moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25

3.1.3.7. INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2025	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	8,45%	6,96%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) /Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes * 100.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est de 8.45% en 2025. Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles. De plus l'évolution à la hausse s'explique principalement par un écart en faveur des femmes pour la filiale Square Habitat qui s'est réduit.

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA) :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable collective (RVC) :** correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.
- **Rémunération variable individuelle (RVI) :** correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.5 « Politique performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	9,24	7,94

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux en 2025, hors administrateurs en 2024 et 2025), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC).

Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) /rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés des Caisses Régionales de Crédit Agricole est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par lesdites Caisses.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des collaborateurs, se référer à la section 3.1.2.5 « Politique performance et rémunérations > Contenu et plans d'action > 1. Rémunérations » du présent rapport.

3.1.3.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	**4**	**3**
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	**-**	**-**
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	-	-
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	**-**	**-**
Dont montant lié à des incidents survenus	-	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les « Charges générales d'exploitation » et détaillées dans les « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	-	-
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	**-**	**-**
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	**-**	**-**
Dont montant lié à des incidents survenus	-	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 du DEU relatif aux Co	-	-

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.). À défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés ici, selon le calcul suivant : montant net + charges sociales.

Les montants à déclarer sont hors dossiers faisant l'objet d'une transaction, sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/ou le non-respect de nos obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail. Il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail.

Définition d'« incidents graves recensés » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité…).

La Caisse régionale accorde une importance majeure à la prévention du harcèlement moral et sexuel ainsi qu'à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs. Conformément aux obligations légales de prévention qui incombent à l'employeur (articles L.1152-4 et L.1153-5 du Code du travail), des actions de formation spécifiques ont été déployées.

Ainsi, en 2025, une session de formation d'une durée de trois heures a été organisée à destination du comité de direction. Une formation complémentaire a ensuite été conduite en fin d'année pour les managers du premier cercle, dits managers relais. Au total, plus de quarante managers ont bénéficié d'une demi-journée de formation visant à renforcer leurs compétences en matière de prévention, d'identification et de traitement des situations de harcèlement.

Dans la continuité de cette démarche, il est prévu en 2026 de former l'ensemble des managers de la Caisse régionale, afin de garantir le respect de l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (article L.4121-1 du Code du travail) et de contribuer à un environnement de travail respectueux et sécurisant pour tous.

Par ailleurs, la Caisse régionale dispose d'un dispositif paritaire de référents harcèlement moral et sexuel, conformément aux articles L.1153-5-1 et L.2314-1 du Code du travail pour les entreprises comportant un comité social et économique (CSE). Ce dispositif permet d'assurer une écoute confidentielle et spécialisée pour toute situation portée à la connaissance de l'entreprise.

En 2025, plusieurs enquêtes paritaires ont été conduites dans ce cadre, de manière à répondre aux sollicitations des collaborateurs et à assurer la protection de chaque salarié, comme l'impose la réglementation en vigueur.

3-2 ▸ CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1 STRATÉGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche « *Smart Compliance for Society* » et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 « Protection de la clientèle et des données personnelles ».

3.2.1.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour le Groupe d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du Pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle aisée, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes. La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par le Groupe sont détaillées dans la partie 1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du présent rapport. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Groupe.

Comme évoqué dans la partie 1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
  - des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plutôt en « signaux faibles » ;
  - un dispositif « Voix du Client » au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés ;
  - un dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
  - une adaptation du dispositif de gestion des réclamations, dans une logique d'amélioration permanente,
  - des travaux de co-construction avec les administrateurs et clients du crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans la cadre la mise en œuvre de la facturation électronique & du projet groupe Kolecto.
  - une mobilisation d'environ 322 000 clients sociétaires élisent plus de 720 administrateurs chaque année et portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées Générales des Caisses locales.
- **développement d'un écosystème d'innovation** (Village by CA).

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou bénéficie également des résultats du baromètre RSE réalisé tous les ans par le Groupe Crédit Agricole auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises.

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 4.1.4.4. « Protection des lanceurs d'alerte »

3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIFS RÉELS ET POTENTIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impacts positifs		
– Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
– Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Aval	Court terme
– Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Invariable
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
– Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		
Impact positif		
– Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
– Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval	Moyen terme
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que « clients ». Les clients de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à travers notamment :

- la nécessité pour le Groupe d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, ce sont plus de 200 clients fragilisés qui ont été accompagnés par les points passerelles et les 17 bénévoles des Points Passerelle. De même, sur le marché de l'agriculture, et des professionnels, un accompagnement fort a été mis en œuvre avec la cellule Rebond et les instances professionnelles locales, dont Réagir 37 et 86.

Un accompagnement partagé du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou auprès des parties prenantes par une communication multicanale :

- présentielle au travers des réunions annuelles d'information, des assemblées générales, des semaines du sociétariat ...
- d'affichage (agence, site internet, PLVD …), notamment sur l'accompagnement des transitions au travers du Livret Sociétaire Engagé
- mailing et communication clients (SMS, Mail, courrier)
- et également les publications dans la presse quotidienne régionale sur des thématiques d'actualité

3.2.1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 « Accessibilité des offres » :

Entités concernées	• Caisse régionale de la Touraine et du Poitou
Parties prenantes affectées	• Clients particuliers • Clients professionnels • Clients entreprises, associations, collectivités publiques, promotion immobilière • Clients agriculteurs
Portée géographique	• France
Exclusion	• N/A
Précisions supplémentaires	• Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. • Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1. « Accessibilité des offres » la section « Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale » et plus particulièrement « Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement »).

Pour la partie 3.2.2.2. « Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 « Protection de la clientèle et des données personnelles » :

Entités concernées	• Caisse régionale de la Touraine et du Poitou • Square Habitat
Parties prenantes affectées	• Collaborateurs de la Caisse régionale • Clients de la Caisse régionale
Portée géographique	• Internationale
Exclusion	• N/A
Précisions supplémentaires	• Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. • La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. • La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. • Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

3.2.1.2.2 CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et ainsi la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire :** Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : ***Dodd Frank Act***), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2…), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- **corpus Protection de la clientèle :** Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- **charte éthique :** La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **rôles et responsabilités :** La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.
- En matière de **protection des données personnelles,** le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :
- **cadre réglementaire :** le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- **mise en œuvre :** Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : **« Gouvernance »**, **« Corpus normatif »**, **« Formation »** et **« Contrôle »** (cf. partie 3.2.2.3 « Protection de la clientèle et des données personnelles ») ;
- **rôles et responsabilités :** Le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de chaque entité qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe.

3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :

		Politique
Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	S'adapter aux évolutions économiques et sociétales tout en garantissant au plus grand nombre les services bancaires essentiels	• Politique d'accessibilité des offres
	Axe transverse de protection des clients	
Protection de la clientèle et des données personnelles	Protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes	• Politique Protection des données personnelles • Politique Protection de la Clientèle

Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou (cf. parties 1.2.1 « Conseil d'administration » et 1.2.2 «Gouvernance exécutive »).

L'instance de décision pour la politique Accessibilité des offres est le Comité de Développement en charge de la mise en marché des nouvelles offres, présidé par le Directeur Général Adjoint.

Le suivi de la clientèle fragile est présenté en Comité Conformité et en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, via notamment le Comité des risques, mais également la Direction Générale via le Comité de Contrôle Interne (CCI) sont impliqués dans la définition et le déploiement du dispositif relatif à la protection de la clientèle. Le Comité de développement et NAP est chargé de valider toute nouvelle commercialisation d'offres.

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la fonction DPO est coopérée dans le cadre du GIE CASIHA. Le Conseil d'Administration, via notamment le Comité

des risques, mais également le Comité de Contrôle Interne sont impliqués dans la définition, le déploiement et le suivi de la politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

3.2.2.1. ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

3.2.2.1.1 PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;

2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;

3. un engagement en faveur des jeunes ;

4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;

5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCÈS DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou propose chacun des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation, offres multirisques habitation pour les jeunes locataires) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro, et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Points Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri) et cellule rebond ;

Créé il y a 20 ans en Touraine Poitou, le dispositif Point Passerelle est un service gratuit, destiné à accompagner les clients particuliers de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, qui à la suite d'un événement de la vie (perte d'emploi, séparation, maladie, décès, difficultés familiales), rencontrent des difficultés financières.

Fort de ses 2 conseillers et 17 bénévoles (administrateur / salariés retraités) sur les 2 territoires, chaque client bénéficie d'un suivi humain et personnalisé, pour retrouver progressivement un équilibre financier, une maitrise du budget et une situation sereine. Pour se faire, le Point Passerelle dispose de solutions internes établies avec la Caisse régionale et ses filiales ou externes auprès des partenaires locaux. La mise en œuvre du micro-crédit social, est également un levier disponible pour tous les clients de la Caisse régionale.

Point Passerelle est aussi une démarche de prévention, qui agit en amont grâce aux ateliers d'éducation budgétaire, auprès des jeunes. C'est un véritable appui pour entrer dans la vie d'adulte, avec plus de confiance et de repère.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, plus de 200 clients sont accompagnés chaque année avec un taux de retour à meilleure fortune de plus de 70% et plus de 50 jeunes sensibilisés à l'éducation budgétaire.

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (taux du Livret Jeunes boosté 3,40% depuis le 1er février 2025, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;
- l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études)
- L'emploi et aide à l'orientation des jeunes (plateforme Youzful)

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS ET ACCOMPAGNER AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, animateurs filières, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros en 2025 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- le maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement », téléassistance, assurances dépendance) et le développement des logements pour les séniors (béguinage, colocation, CetteFamille que la Caisse régionale accompagne pour la mise en place de colocation seniors …) ;
- la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ;
- En complément, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou déploie des offres de services dédiées aux professionnels de Santé (tiers payant & encaissement) ;

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS À IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité)

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

LE *SOCIAL FINANCING FRAMEWORK* DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DÉDIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS/REPRENEURS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.
- Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a enrichi son dispositif avec la création d'un Village by CA qui a été inauguré en février 2025
- Poursuite des trophées des initiatives locales, accompagnement par les prêts starter au travers de l'association CASD (Crédit Agricole Solidarité Développement Touraine Poitou) …

Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne en fonds propres, via son fond Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou Expansion, des sociétés engagées prioritairement vers les transitions (énergétiques, santé bien-vieillir, …).

3.2.2.2. CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

3.2.2.2.1 STRATÉGIE

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau plan moyen terme en cours de finalisation et s'étendra jusqu'à l'horizon fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme « IT 2025 ».

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impact négatif		
– Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET RÉFÉRENCES

L'ensemble du **Cadre normatif de sécurité des systèmes d'information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- la **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

3.2.2.2.2 GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISO). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Direction des Risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité, ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

3.2.2.2.3 OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou décline le Cyber Plan, plan projet lancé dans chaque Caisse Régionale en 2023 et qui vise à renforcer le niveau de maitrise des risques CYBER. Ce plan est composé entre autres, d'actions de sensibilisations, de gouvernance et de pilotage CYBER : le pilotage et l'avancement de ces actions est du ressort de l'ITRO en collaboration du CISO, et fait l'objet de présentations à la Direction lors des Comités Sécurité.

3.2.2.2.4 CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole.

3.2.2.2.5 PLANS D'ACTIONS / DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise par le Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

Le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.

Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.

Le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un plan de sensibilisation annuel composé des éléments suivants :

- **Des actions de sensibilisation** couvrant les thématiques incontournables (Mots de Passe, Phishing, Messagerie, …) et les différentes populations (CODIR, Administrateurs, Managers, …). Les actions de sensibilisation sont réalisées tout au long de l'année et sur différents formats (Articles pour Communication Interne, Vidéos, Webinaires, …)
- **Des actions de formation** ciblant les nouveaux embauchés, les développeurs péri-informatique et les acteurs de la ligne métier SSI
- **Des Exercices annuels** concernant la gestion de cyber-crise et l'évaluation du niveau de vigilance des collaborateurs sur le Phishing (Tests de Faux-Phishing)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des Risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

La Stratégie Générale de Résilience Opérationnelle Numérique (SGRON) complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

L'application des politiques de sécurité au Crédit Agricole De la Touraine et du Poitou repose sur les éléments suivants :

- Le **chantier « application des politiques »** initié par le CISO : il vise à accompagner les acteurs clés pour l'appropriation et la prise en compte des règles de sécurité de chacune des politiques le concernant.
- Une vision globale sur l'état de conformité et d'application des politiques est présentée à la Direction 1 fois /an, lors du Comité sécurité.
- Les projets initiés en CR font systématiquement l'objet d'une **ARM (Analyse de Risques Métiers)** et dans ce cadre, le CISO analyse la bonne prise en compte des politiques de sécurité. En cas d'écarts avec les règles de sécurité Groupe, des mesures de sécurité sont demandés par le CISO : actions visant à limiter les risques identifiés pour la CR lors de la mise en œuvre du projet.
- Les points sensibles des politiques font l'objet de **process dérogatoires** qui sont encadrés et contrôlés par le CISO (ex : compte à privilèges, dérogations USB, profil de navigation Web, …)

MISE EN CONFORMITE DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégré aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

Les projets initiés au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou font systématiquement l'objet d'une **ARM (Analyse de Risques Métiers)**, méthodologie retenue par le Groupe et imposée à chaque entité. Dans le cadre de la démarche ARM, les 4 experts (Juridique, Conformité, DPO, CISO) analysent l'ensemble de la solution décrite par le métier : analyse réalisée sur les aspects fonctionnels, techniques et contractuels afin d'identifier les risques éventuels pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et demander des mesures correctives le cas échéant.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de test complets, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité. Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

3.2.2.3. PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les règlementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, règlementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
  - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
  - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le groupe Crédit Agricole (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF.

Le crédit agricole de la Touraine et du Poitou met en place une politique de prévention auprès des parties prenantes en communiquant régulièrement, comme il est mentionné sur son site internet ; « LUTTE CONTRE LA FRAUDE : Vous devez rester vigilant face aux tentatives de fraude par courriel, SMS ou téléphone. Le Crédit Agricole ne vous demandera jamais par SMS, téléphone ou courriel vos codes personnels ou vos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez votre conseiller ».

3.2.2.4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« *Data Protection Officer* ») nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

- **Le pilier « Gouvernance »** traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- **Le pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- **Le pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- **Le pilier « Contrôle » :** le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a déployé un dispositif couvrant l'ensemble de ses métiers et répondant à ces différents piliers. Le pilotage est assuré par le délégué la protection des données personnelles (DPO), rôle assuré par la Coopération CASIHA hébergée à la Caisse régionale de Centre Ouest pour le compte du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe pour la Caisse régionale	28	22

3.2.3. INDICATEURS ET CIBLES

Les Caisses régionales n'ont pas de cibles sur leur périmètre. Des réflexions sur des indicateurs et objectifs ont été initiées.

4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4-1 ▸ ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques du conseil, Comité Exécutif et le Comité de Management de la Conformité Groupe). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité Groupe[1]) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

Au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, via notamment le Comité des risques, mais également le Comité de Contrôle Interne (CCI) présidés par la Direction Générale sont impliqués dans la définition et le déploiement du dispositif relatif à l'éthique et à la conduite des affaires.

4.1.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Direction de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en ligne avec la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

Préserver l'intérêt des clients, garantir l'application de l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires, assurer le respect des règles de déontologie, contrôler et protéger… tels sont aussi les engagements du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur son territoire.

Organisation des ressources de Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2025, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2025 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, et de la protection de la clientèle.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui- ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Les effectifs rattachés au métier de la conformité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont été renforcés avec le recrutement de deux collaborateurs en 2025.

4.1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et règlementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Waserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

1 Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur Général délégué en charge du pilotage et fonctions de contrôle et appartenant au Comex, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs / Impacts Positifs / Risques / Opportunités et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption) – ACHATS	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs - En aval : client	Invariable
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption) – CONFORMITE	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients	Invariable
Risques		
– Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption – ACHATS	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs - En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients	Invariable
– Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption – CONFORMITE	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaine de valeur : - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

PLAN D'ACTIONS

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Groupe :** ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
- **Les collaborateurs du Groupe :** ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite :** il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

À la suite de la réalisation en 2024 d'un audit externe de son référentiel éthique, Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte Ethique.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou décline cette culture éthique auprès des collaborateurs et des administrateurs, au travers de différentes actions de communication interne.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GÉNÉRALISTES SUR LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration de la Touraine et du Poitou bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants « Conformité/Anticorruption » et/ou « Conformité/Lanceur d'alerte » en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, …).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pilote le suivi des formations ci-dessus. En complément, la Caisse régionale a déployé un Quiz « L'Ethique & vous » à l'ensemble des collaborateurs sur le dernier trimestre 2025.

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	98,8%	97,5%

4.1.4.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts** est encadré par un corpus procédural couvrant les conflits d'intérêts règlementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles :** défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;

- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts :** un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

  De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein de chacune des entités. Le référent pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est le Directeur général adjoint.
- **L'encadrement du dispositif autour de :**
  - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
  - **le code de conduite anticorruption.** En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de l'entité concernée.
- **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.
- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployés par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.

  L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet **d'une revue annuelle** par les directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- **Le traitement des cas de corruption :** tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaine de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- Certification du système de management anticorruption : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, un échantillonnage annuel de filiales et de Caisses régionales est audité par le cabinet externe Eurocompliance : le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a ainsi obtenu sa certification ISO 37001 en 2025, valable jusqu'en 2028.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dit « exposés » sont identifiés par les entités sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité). Pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cela représente 13% des effectifs. A ce titre, sont considérés comme des métiers dits « exposés », les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important (par exemple les membres du CODIR / COMEX de l'entité, les administrateurs, les membres des comités d'engagement intermédiaire, les membres du comité de crédit), les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines. Cette population fait l'objet d'une revue annuelle lors du déploiement du dispositif de formation réglementaire, en lien avec le Service RH.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	98,80%	97,50%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	98,90%	98,30%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou confirme ainsi le nombre de condamnations et le montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0	0

4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs :** Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter …) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne. La formation « Lutte contre la corruption » (voir partie 4.1.4.3 « Lutte contre la corruption ») intègre le dispositif de Lanceur d'Alerte.

- **L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte** est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur **deux canaux de signalement :**
  - **Plateforme de signalement :** la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'Autorité Bancaire Européenne et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
  - Pour les collaborateurs du Groupe, **la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité**. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée…), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du **dispositif de traitement des signalements :**
  - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte.
  - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
  - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier
  - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes :**
  - Le pilotage du **déploiement du dispositif** « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.
  - **Le traitement des signalements** fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil du lanceur d'alerte, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.**

SIGNALEMENT RECENSÉS DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révèleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	1	0

4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reposent sur les dispositifs suivants :

- le dispositif Connaissance client qui intègre :
  - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
  - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
  - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
  - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche « *Selfcare* » (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).
- le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
  - la classification des risques LCB-FT ;
  - la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
  - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
  - l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
  - des contrôles et audits réguliers.
- le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :
  - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
  - la connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
  - l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales ;
  - le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
  - des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE »

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.
Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Le suivi des formations pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit comme suit :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	97,8%	98,0%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,0%	98,0%

4.1.4.6 PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHE

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation :** Des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles :** Les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché :** Chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;
- **Pilotage des Abus de Marché :** des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique « Abus de Marché » fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4-2 ▸ RELATIONS FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

4.2.1 STRATÉGIE

4.2.1.1 CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Les relations fournisseurs sont encadrées par une Charte et un label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) sous l'égide du Ministère de l'Economie et des Finances, pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le Groupe Crédit Agricole est signataire de cette charte et a également obtenu le label RFAR.

4.2.1.2 CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impacts négatif		
– Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
– Risque réputationnel et risque règlementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
– Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes..

4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction Achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux

de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, les collaborateurs du Pôle Achats - intégrés à la Ligne Métier Achats du Groupe - accompagnent au quotidien l'ensemble des services dans la continuité des principes édictés par le Groupe. Ses principales missions s'articulent autour de cinq axes, comme suit :

- Définition et accompagnement dans la mise en œuvre des règles et process de conduite des Achats,
- Animation Achats et relais d'information entre la Direction des Achats Groupe, la FNCA et les services commanditaires en local,
- Acculturation et accompagnement opérationnel des services dans leurs consultations, la rédaction des contrats, l'utilisation du Système d'Information Achats,
- Pilotage des risques (prestations, fournisseurs) en lien avec le Pôle Risques de la Direction des Achats Groupe,
- Administration locale du Système d'Information Achats.

Les décisions stratégiques et opérationnelles prises dans le cadre de la politique Achats Responsables régionale relèvent du Comité Achats et Externalisations (CAE), instance a minima trimestrielle composée du Pôle Achats, du Contrôle de Gestion, de la Comptabilité, du Pôle RSE, du Contrôle Permanent et des Cadres de Direction.

4.2.3 OBJECTIFS

La **Politique Groupe Achats Responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois **le juste besoin** et l**es aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à **l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être **un vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs**, **acteurs** dans le **processus achats** et notamment ceux de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et à leurs **fournisseurs**.

4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

4.2.5 PLANS D'ACTIONS

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE :

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale s'établissent au 31 décembre 2025 à 18,7 jours.

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau de la Caisse régionale, les délais moyens de paiement sont de 18,7 jours au global et de 19 jours pour les PME.

Les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Diffusion trimestrielle par le Service Comptabilité de Tableaux de suivi des délais de paiement à destination des Chefs de Services commanditaires afin de les impliquer dans la réduction de leurs délais de paiement,
- Communication régulière du Pôle Achats adressée aux Référents Achats des services commanditaires pour les sensibiliser aux enjeux et risques liés aux délais de paiement fournisseurs et leur rappeler les bonnes pratiques.

4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie

PLAN D'ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTÉ ET PROTÉGÉ)

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- du recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap[1] Groupe Crédit Agricole S.A. et de l'accord Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) qui mène une politique volontariste en matière de handicap pour les 39 Caisses régionales et les cinq entités de la branche professionnelle Crédit Agricole. L'action est portée par une cellule nationale et 44 cellules locales du Groupe Crédit Agricole, animées chacune par un correspondant HECA. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compte deux correspondantes HECA.
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs ».

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

1 https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198

PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation ;

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse régionale.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, une session dédiée à la connaissance des fournisseurs a été déployée en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la Caisse régionale. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

Le Pôle Achats du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met à disposition de ses clients internes un Intranet Achats regroupant de nombreuses informations et ressources (boite à outils, supports pédagogiques…) pour mener à bien leurs achats. De plus, la rubrique « formation » renseigne sur le parcours de professionnalisation aux achats disponible en interne. Par ailleurs, Le Pôle Achats anime régulièrement des sessions de formation aux achats, incluant une sensibilisation des clients internes aux enjeux des achats responsables.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe, y compris les caisses régionales, notamment la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de « médiation » est présente dans les contrats rédigés au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et dans la trame du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les procédures d'appel d'offres.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2025.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet[1] du Groupe avec la mention de l'adresse électronique générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025.

4.2.5.4. INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales et notamment à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Ils représentant 15% minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La Caisse régionale dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maitriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

1 https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DANS LES ACHATS

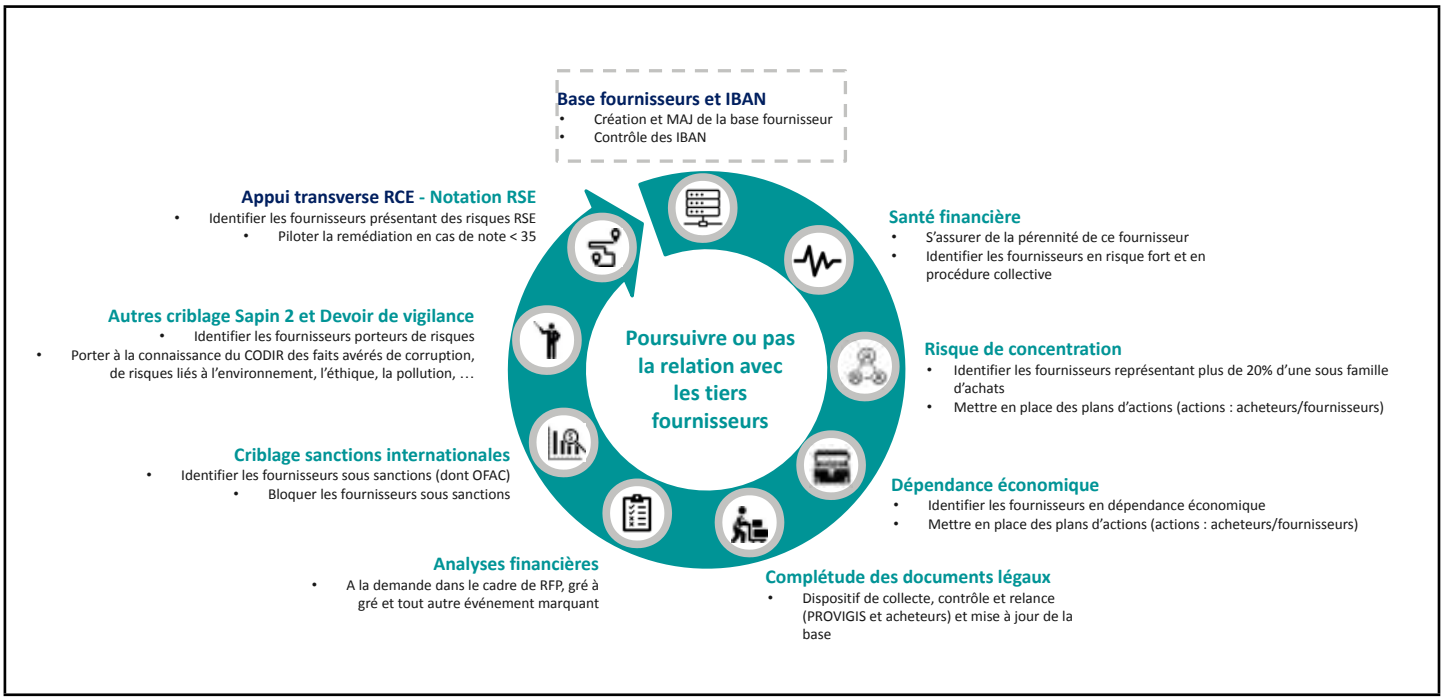

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« *whistleblowing*[1] ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves[2] ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte[3].

1 L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte
2 Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.
3 https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

DÉPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, « agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental.

Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la Caisse régionale bénéficie :

- une série « La Casa des Achats responsable » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 « La RSE », saison 2 « La décarbonation » ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;

4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Gestion de la relation avec les fournisseurs » est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs « Pratiques en matière de paiement » est le périmètre monde.

4.2.6.1 GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou va optimiser les processus internes pour pouvoir publier les indicateurs suivants

Indicateur
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France
Montant de dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.

4.2.6.2. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cadre de l'analyse, certaines dépenses ont été exclues :

- Factures intra-groupes
- Factures avec des fournisseurs immatriculés à l'international
- Factures réglées par prélèvement automatique
- Impôts et taxes
- Factures de cotisations, mécénats, subventions
- Factures litigieuses
- Avoirs

DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT EN JOURS CALENDAIRES

Délais moyens de paiement

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	**18,7**	**21,6**
Dont PME	19,0	23,4

L'évolution de ces indicateurs s'explique par une acquisition digitale des factures plus importante et à des engagements de traitement plus rapide dans la validation de ces factures et de leurs règlements.

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : délai maximum à 30 jours applicable à l'ensemble des services commanditaires

PART DE FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARDS, EN NOMBRE ET EN MONTANT (EN %)

Factures payées dans les délais standards

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	**Total**	**98,4**	**96,3%**
	Dont PME	**98,4**	96,1%
En nombre (en %)	**Total**	**98,1**	**96,2%**
	Dont PME	**98,3**	96,4%

L'évolution de ces indicateurs s'explique par une acquisition digitale des factures plus importante et à des engagements de traitement plus rapide dans la validation de ces factures et de leurs règlements.

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE & PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : 100% de factures réglées dans les délais standards Groupe.

NOMBRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES LIÉES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (ANNÉE CIVILE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou : maintenir cet indicateur à zéro.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Liste Data Points (DP) /Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i) **SBM-1 40 a) ii)**	Chapitre 1 du Rapport Financier 2025 : "Présentation de la Caisse régionale"	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
SBM-1 42 a) **SBM-1 42 b)**	Chapitre 1 du Rapport Financier 2025 : " Synthèse du modèle d'affaires 2025 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou"	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	**ESRS 2 GOV 2 :** 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive **ESRS 2 GOV 3 :** 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation **SBM-3 :** 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	**ESRS 2 GOV 2 :** 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive **SBM-2 :** 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes **IRO-1 :** 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	**IRO-1 :** 1.4.1.1. Description générale **SBM-3 :** 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	**ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques :** 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	**ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles :** 2.4. Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et cibles 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres

S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS 2 SBM-1 **Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)**	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 **Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv)**			Règlement délégué (UE) 2020/1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 **Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14**				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 **Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16 g)**		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 **Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34**	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 20 20 /1818		2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
ESRS E1-5 **Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38**	Indicateur n° 5, tableau1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 **Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37**	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 **Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43**	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

ESRS E2-4 **Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28**	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 **Ressources aquatiques et marines paragraphe 9**	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 **Politique en la matière paragraphe 13**	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
SRS E3-1 **Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14**	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 **Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)**	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 **Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29**	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 **Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)**	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif

ESRS E4-2 **Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)**	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 **Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 d)**	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 **Déchets non recyclés paragraphe 37 d)**	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 **Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39**	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- SBM3 - S1 **Risque de travail forcé paragraphe 14 f)**	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- SBM3 - S1 **Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)**	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 **Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 **Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 **Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22**	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 **Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23**	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail

ESRS S1-3 **Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)**	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 **Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)**	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 **Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)**	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 **Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)**	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 **Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)**	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 **Cas de discrimination paragraphe 103 a)**	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)**	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 - S2 **Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)**	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 **Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 17**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS S2-1 **Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18**	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 **Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19**			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816		Non matériel
ESRS S2-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 **Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16**	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 **Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16**	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS S4-1 **Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17**	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 **Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35**	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 **Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)**	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 **Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)**	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 **Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)**	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 **Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)**	Indicateur n° 1 6, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

RAPPORT FINANCIER 2025 | RAPPORT DE DURABILITÉ

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	8 224 940	6 742 290	941 062	940 702	65	62	125	107	-	871 761	1 980	8 496	-	-	-	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	8 224 940	6 742 290	941 062	940 702	65	62	125	107	-	871 761	1 980	8 496	-	-	-	-
3	**Entreprises financières**	1 714 750	501 998	62 219	62 158	54	-	6	-	-		1 522	3 906	-	-	-	-
4	Prêts et avances	1 623 915	472 377	58 710	58 659	51	-	-	-	-	--	1 447	3 754	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 881	25 724	3 037	3 028	3	-	6	-	-	-	66	127	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	13 953	3 897	472	472	-	-	-	-	-	-	10	25	-	-	-	-
7	**Entreprises non financières**	90 493	26 637	7 082	6 783	11	62	119	107	-	-	458	4 590	-	-	-	-
8	Prêts et avances	29 040	10 348	510	510	-	-	-	-	-	-	99	12	-	-	-	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59 816	15 914	6 351	6 052	11	62	119	107	-	-	342	4 387	-	-	-	-
10	Instruments de capitaux propres	1 637	375	221	221	-	-	-	-	-	-	16	191	-	-	-	-
11	**Ménages**	6 357 099	6 175 713	871 761	871 761	-	-	-	-	-	871 761	-	-	-	-	-	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 318 564	6 137 177	871 761	871 761	-	-	-	-	-	871 761	-	-	-	-	-	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 535	38 535	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	62 598	37 942	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	62 598	37 942	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**Total des actifs du GAR**	8 224 940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	332 483	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
24	**Portefeuille de négociation**	74 807	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	5 852 170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	5 845 837	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prêts et avances	3 804 995	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 053 614	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	6 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Titres de créance	85 671	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Instruments de capitaux propres	1 955 171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 332	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Titres de créance	6 172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Instruments de capitaux propres	160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	**Dérivés**	134 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	**Prêts interbancaires à vue**	526 285	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	49 846	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	2 226 931	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	**Total des actifs**	17 437 010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
41	Garanties financières	194 949	30 586	9 879	9 866	14	-	-	-	-	-	228	2 849	-	-	-	-
42	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

RAPPORT FINANCIER 2025 | RAPPORT DE DURABILITÉ

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DES CAPEX VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	8 224 940	6 758 511	954 951	953 878	198	237	449	188	-	871 761	4 908	11 506	-	-	-	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	8 224 940	6 758 511	954 951	953 878	198	237	449	188	-	871 761	4 908	11 506	-	-	-	-
3	**Entreprises financières**	1 714 750	511 595	74 897	74 698	42	157	-	-	-		4 604	6 989	-	-	-	-
4	Prêts et avances	1 623 915	481 669	70 828	70 634	41	153	-	-	-	--	4 411	6 703	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 881	25 964	3 514	3 510	1	3	-	-	-	-	164	242	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	13 953	3 962	555	554	-	1	-	-	-	-	29	44	-	-	-	-
7	**Entreprises non financières**	90 493	33 262	8 293	7 419	156	80	449	188	-	-	304	4 517	-	-	-	-
8	Prêts et avances	29 040	10 982	642	610	31	-	1	-	-	-	23	66	-	-	-	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59 816	21 744	7 257	6 416	124	80	449	188	-	-	275	4 078	-	-	-	-
10	Instruments de capitaux propres	1 637	535	393	393	0	-	-	-	-	-	6	373	-	-	-	-
11	**Ménages**	6 357 099	6 175 713	871 761	871 761	-				-	871 761	-	-	-	-	-	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 318 564	6 137 177	871 761	871 761	-	-	-	-	-	871 761			-	-	-	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 535	38 535			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	62 598	37 942	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	62 598	37 942	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**Total des actifs du GAR**	8 224 940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	332 483	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
24	**Portefeuille de négociation**	74 807	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	5 852 170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	5 845 837	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prêts et avances	3 804 995	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 053 614	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	6 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Titres de créance	85 671	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Instruments de capitaux propres	1 955 171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	6 332	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Titres de créance	6 172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Instruments de capitaux propres	160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	**Dérivés**	134 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	**Prêts interbancaires à vue**	526 285	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	49 846	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	2 226 931	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	**Total des actifs**	17 437 010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
41	Garanties financières	194 949	32 339	12 143	11 785	359	-	-	-	-	-	488	4 129	-	-	-	-
42	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

RAPPORT FINANCIER 2025 | RAPPORT DE DURABILITÉ

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 375 619	805 022	128 994	128 759	26	62	41	107	-	99 772	735	2 104	-	-	-	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 375 619	805 022	128 994	128 759	26	62	41	107	-	99 772	735	2 104	-	-	-	-
3	**Entreprises financières**	769 844	221 978	27 672	27 646	25	-	1	-	-	-	685	1 766	-	-	-	-
4	Prêts et avances	766 862	221 085	27 558	27 534	24	-	-	-	-	--	679	1 761	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 786	835	106	104	1	-	1	-	-	-	6	4	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	196	58	7	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	**Entreprises non financières**	5 793	3 405	1 551	1 341	1	62	39	107	-	-	50	337	-	-	-	-
8	Prêts et avances	1 000	768	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 793	2 637	1 551	1 341	1	62	39	107	-	-	50	337	-	-	-	-
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	**Ménages**	598 684	579 129	99 772	99 772	-	-	-	-	-	99 772	-	-	-	-	-	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	587 885	568 330	99 772	99 772	-	-	-	-	-	99 772	-	-	-	-	-	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	10 799	10 799	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	1 297	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	1 297	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**Total des actifs du GAR**	1 375 619	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	33 708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
24	**Portefeuille de négociation**	16 488	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	806 472	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	805 195	-	-			-			-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prêts et avances	647 782	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	110 033	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	232	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Titres de créance	12 880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Instruments de capitaux propres	144 533	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Titres de créance	1 277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	**Dérivés**	8 967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	**Prêts interbancaires à vue**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	290 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	**Total des actifs**	2 546 861	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Garanties financières	177 671	22 205	3 967	3 953	13	-	-	-	-	-	220	1 032	-	-	-	-
42	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

RAPPORT FINANCIER 2025 | RAPPORT DE DURABILITÉ

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	1 375 619	809 742	134 886	134 480	21	151	46	188	-	99 772	2 154	3 381	-	-	-	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	1 375 619	809 742	134 886	134 480	21	151	46	188	-	99 772	2 154	3 381	-	-	-	-
3	**Entreprises financières**	769 844	226 330	33 410	33 320	19	71	0	0	-		2 087	3 160	-	-	-	-
4	Prêts et avances	766 862	225 470	33 263	33 172	19	71	0	0	-	--	2 072	3 146	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 786	802	139	139	0	0	0	0	-	-	14	13	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	196	59	9	9	0	0	0	0		-	1	1	-	-	-	-
7	**Entreprises non financières**	5 793	3 773	1 704	1 389	2	79	46	188		-	68	221	-	-	-	-
8	Prêts et avances	1 000	768	0	0	0	0	0	0		-	-	-	-	-	-	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 793	3 006	1 704	1 389	2	79	46	188		-	68	221	-	-	-	-
10	Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	**Ménages**	598 684	579 129	99 772	99 772	-	-	-	-	-	99 772	-	-	-	-	-	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	587 885	568 330	99 772	99 772	-	-	-	-	-	99 772	-	-	-	-	-	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	10 799	10 799	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	1 297	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	1 297	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**Total des actifs du GAR**	1 375 619	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
21	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	33 708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-
23	**Expositions sur des banques centrales**	14 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
24	**Portefeuille de négociation**	16 488	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	**Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD**	806 472	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	805 195	-	-			-			-	-	-	-	-	-	-	-
27	Prêts et avances	647 782	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	110 033	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	232	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Titres de créance	12 880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Instruments de capitaux propres	144 533	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Titres de créance	1 277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	**Dérivés**	8 967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	**Prêts interbancaires à vue**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	290 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	**Total des actifs**	2 546 861	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Garanties financières	177 671	23 479	5 484	5 426	58	-	-	-	-	-	486	1 670	-	-	-	-
42	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	2229 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	11 530	0	0	0	-	-	0	-	-
2	6820 LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	10 223	4 004	592	592	-	-	0	-	-
3	6110 TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	6 109	280	57	1	-	-	57	-	-
4	3511 PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 246	5 213	80	80	-	-	0	-	-
5	4299 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	5 097	2 963	866	845	-	-	12	-	-
6	6399 AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	5 004	171	0	0	-	-	0	-	-
7	0111 CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSESET DE GRAINES OLEAGINEUSES	4 763	0	0	0	-	-	0	-	-
8	2351 FABRICATION DE CIMENT	3 766	753	678	678	-	-	-	-	-
9	2811 FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	3 361	3 329	1 961	1 961	-	-	-	-	-
10	2640 FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	3 216	3 202	0	0	-	-	-	-	-
11	Activités nucléaire*	73	73	72		-	-	-	-	-
12	Activités gaz fossile**	74	74	43		-	-	-	-	-
13	Dont expositions non évaluées***	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	2229 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	11 530	-	-	-	-	-	-	-	-
2	6820 LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	10 223	4 604	750	718	31	-	0	-	-
3	6110 TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	6 109	528	32	6	-	-	26	-	-
4	3511 PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 246	5 220	89	87	2	-	-	-	-
5	4299 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	5 097	1 947	702	310	20	-	372	-	-
6	6399 AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	5 004	2 649	550	550	-	-	-	-	-
7	0111 CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSESET DE GRAINES OLEAGINEUSES	4 763	667	-	-	-	-	-	-	-
8	2351 FABRICATION DE CIMENT	3 766	1 280	1 243	1 243	-	-	-	-	-
9	2811 FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	3 361	3 328	1 795	1 795	-	-	-	-	-
10	2640 FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	3 216	2 220	9	9	-	-	-	-	-
11	Activités nucléaire*	37	37	35	-	-	-	-	-	-
12	Activités gaz fossile**	63	63	47	-	-	-	-	-	-
13	Dont expositions non évaluées***	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	81,97%	11,44%	11,44%	-	-	-	-	-	10,60%	0,02%	0,10%	13,96%	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	81,97%	11,44%	11,44%	-	-	-	-	-	10,60%	0,02%	0,10%	13,96%	-
3	**Entreprises financières**	29,28%	3,63%	3,62%	-	-	-	-	-	-	0,09%	0,23%	12,39%	-
4	Prêts et avances	29,09%	3,62%	3,61%	-	-	-	-	-	-	0,09%	0,23%	12,43%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,46%	3,95%	3,94%	-	-	0,01%	-	-	-	0,09%	0,16%	11,80%	-
6	Instruments de capitaux propres	27,93%	3,39%	3,38%	-	-	-	-	-	-	0,07%	0,18%	12,12%	-
7	**Entreprises non financières**	29,44%	7,83%	7,50%	0,01%	0,07%	0,13%	0,12%	-	-	0,51%	5,07%	26,59%	-
8	Prêts et avances	35,63%	1,76%	1,76%	-	-	-	-	-	-	0,34%	0,04%	4,93%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,60%	10,62%	10,12%	0,02%	0,10%	0,20%	0,18%	-	-	0,57%	7,33%	39,91%	-
10	Instruments de capitaux propres	22,91%	13,49%	13,49%	-	-	-	-	-	-	1,00%	11,66%	58,89%	-
11	**Ménages**	97,15%	13,71%	13,71%	-	-	-	-	-	13,71%	-	-	14,12%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,13%	13,80%	13,80%	-	-	-	-	-	13,80%	-	-	14,20%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	60,61%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	60,61%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**GAR - Total des actifs GAR**	81,97%	11,44%	11,44%	-	-	-	-	-	10,60%	0,02%	0,10%	13,96%	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	82,17%	11,61%	11,60%	-	-	0,01%	-	-	10,60%	0,06%	0,14%	14,13%	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	82,17%	11,61%	11,60%	-	-	0,01%	-	-	10,60%	0,06%	0,14%	14,13%	-
3	**Entreprises financières**	29,83%	4,37%	4,36%	-	0,01%		-	-	-	0,27%	0,41%	14,64%	-
4	Prêts et avances	29,66%	4,36%	4,35%	-	0,01%	-	-	-	-	0,27%	0,41%	14,70%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,77%	4,57%	4,56%	-		0,01%	-	-	-	0,21%	0,31%	13,53%	-
6	Instruments de capitaux propres	28,39%	3,98%	3,97%	-	0,01%	-	-	-	-	0,21%	0,32%	14,02%	-
7	**Entreprises non financières**	36,76%	9,16%	8,20%	0,17%	0,09%	0,50%	0,21%	-	-	0,34%	4,99%	24,93%	-
8	Prêts et avances	37,82%	2,21%	2,10%	0,11%		-	-	-	-	0,08%	0,23%	5,85%	-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36,35%	12,13%	10,73%	0,21%	0,13%	0,75%	0,31%	-	-	0,46%	6,82%	33,38%	-
10	Instruments de capitaux propres	32,70%	24,02%	24,02%	-	-	-	-	-	-	0,40%	22,78%	73,46%	-
11	**Ménages**	97,15%	13,71%	13,71%	-	-	-	-	-	13,71%	-	-	14,12%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,13%	13,80%	13,80%	-	-	-	-	-	13,80%	-	-	14,20%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	60,61%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	60,61%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**GAR - Total des actifs GAR**	82,17%	11,61%	11,60%	-	-	-	-	-	10,60%	0,06%	0,14%	14,13%	-

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	58,52%	9,38%	9,36%	-	-	-	0,01%	-	7,25%	0,05%	0,15%	16,02%	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	58,52%	9,38%	9,36%	-	-	-	0,01%	-	7,25%	0,05%	0,15%	16,02%	-
3	**Entreprises financières**	28,83%	3,59%	3,59%	-	-	-	-	-	-	0,09%	0,23%	12,47%	-
4	Prêts et avances	28,83%	3,59%	3,59%	-	-	-	-	-	-	0,09%	0,23%	12,47%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,97%	3,81%	3,74%	0,02%	-	0,04%	-	-	-	0,20%	0,16%	12,71%	-
6	Instruments de capitaux propres	29,31%	3,64%	3,63%	-	-	-	-	-	-	0,09%	0,23%	12,41%	-
7	**Entreprises non financières**	58,77%	26,77%	23,15%	0,02%	1,07%	0,68%	1,84%	-	-	0,86%	5,82%	45,55%	-
8	Prêts et avances	76,80%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	-				-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	55,02%	32,36%	27,98%	0,03%	1,29%	0,82%	2,23%	-	-	1,03%	7,04%	58,81%	-
10	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	**Ménages**	96,73%	16,67%	16,67%	-	-	-	-	-	16,67%	-	-	17,23%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,67%	16,97%	16,97%	-	-	-	-	-	16,97%	-	-	17,56%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%			-	-	-	-	-		-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	39,28%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	39,28%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**GAR - Total des actifs GAR**	58,52%	9,38%	9,36%	-	-	-	0,01%	-	7,25%	0,05%-	0,15%	16,02%-	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**	58,86%	9,81%	9,78%	-	0,01%	-	0,01%	-	7,25%	0,16%	0,25%	16,66%	-
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	58,86%	9,81%	9,78%	-	0,01%	-	0,01%	-	7,25%	0,16%	0,25%	16,66%	-
3	**Entreprises financières**	29,40%	4,34%	4,33%	-	0,01%	-	-	-	-	0,27%	0,41%	14,76%	-
4	Prêts et avances	29,40%	4,34%	4,33%	-	0,01%	-	-	-	-	0,27%	0,41%	14,75%	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,77%	4,98%	4,98%	-		-	-	-	-	0,50%	0,48%	17,32%	-
6	Instruments de capitaux propres	29,88%	4,39%	4,37%	-	0,01%	-	-	-	-	0,27%	0,42%	14,68%	-
7	**Entreprises non financières**	65,13%	29,42%	23,97%	0,03%	1,37%	0,80%	3,24%	-	-	1,17%	3,81%	45,16%	-
8	Prêts et avances	76,78%	0,00%	0,00%	-		-	-	-	-				-
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	62,71%	35,55%	28,97%	0,03%	1,66%	0,97%	3,92%	-	-	1,42%	4,60%	56,70%	-
10	Instruments de capitaux propres					-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	**Ménages**	96,73%	16,67%	16,67%	-	-	-	-	-	16,67%	-	-	17,23%	-
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,67%	16,97%	16,97%	-	-	-	-	-	16,97%	-	-	17,56%	-
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%		-	-	-	-	-		-	-	-	-
14	dont prêts pour véhicules à moteur			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	**Financement d'administrations locales**	39,28%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Autres financements d'administrations locales	39,28%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	**Expositions incluses sur base volontaire***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**GAR - Total des actifs GAR**	58,86%	9,81%	9,78%	-	0,01%	-	0,01%	-	7,25%	0,16%-	0,25%	16,66%-	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,69%	5,07%	5,06%	0,01%	-	-	-	-	-	0,12%	1,46%	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	16,59%	6,23%	6,04%	0,18%	-	-	-	-	-	0,25%	2,12%	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 –ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	12,50%	2,23%	2,23%	0,01%	-	-	-	-	-	0,12%	0,58%	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODÈLE 5 –ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	Période de référence de publication 2025	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Éligible à la taxonomie	Aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	13,21%	3,09%	3,05%	0,03%	-	-	-	-	-	0,27%	0,94%	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, ci-après la « Caisse Régionale ». Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « Rapport de durabilité 2025 » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la Caisse Régionale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Régionale dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Régionale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse Régionale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Régionale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et aux paragraphes 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » et 1.4.1.3.5 « Prise en compte des parties prenantes » qui décrivent :

- les incertitudes et les limites méthodologiques, l'absence de référentiels sectoriels, ainsi que le manque de disponibilité des données notamment sur la chaîne de valeur, expliquant les raisons pour lesquelles la Caisse Régionale considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire), ainsi que
- la poursuite des travaux et analyses menés en coordination avec le groupe Crédit Agricole pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste pour évaluer cette matérialité.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la Caisse Régionale a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance de la méthodologie utilisée par la Caisse Régionale ayant conduit à l'actualisation de l'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la Caisse Régionale ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés sur l'identification des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance de la Caisse Régionale et des analyses sectorielles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la caisse régionale (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse Régionale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » ainsi que sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui exposent, s'agissant des émissions financées relatives à la chaine de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) :

- le périmètre des émissions retenu ;
- l'évolution de la méthodologie, les émissions étant désormais calculées conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), et son incidence sur l'information comparative 2024 ;
- les limitations qui demeurent, liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi qu'aux hypothèses sous-jacentes utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthodologie.

ELÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 2-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2 – Responsabilité en matière de changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé lorsque celui-ci existe ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres de la Caisse Régionale :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des émissions estimées. en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :

- comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section 2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » et la réconcilier avec les données comptables ;
  - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale; vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Régionale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Nantes et à Chauray, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

MALEVAUT NAUD
55, boulevard Francois Arago
79180 CHAURAY

Sébastien BOERLEN

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice 2025

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

(Code monétaire et financier, art. L. 451-1-2 et R. 451-1 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023[1], Rapport 2025 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 12 décembre 2025, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3-1 ▸ PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Chapitre 1er, du Titre 1er : « Prestataires de services bancaires » du Code monétaire et financier, y compris la section 8 « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché règlementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

Par ailleurs, la Caisse régionale a adhéré volontairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. A noter que la Caisse régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

3.1.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil.

Au 31/12/2025, le Conseil d'administration se compose ainsi :

Nom Prénom	Qualité	Année de 1er mandat - Fin du mandat actuel
TRIQUET Odet	Président	1997-2027
CANON Eloi	1er Vice-président	2007-2027
GABORIT Samuel	Vice-président	2011-2027
BEAUJANEAU Jérôme	Administrateur	2018-2027
BONSENS Yann	Administrateur	2025-2028
BIDAUD Jean-Noël	Administrateur	2015-2028
COUTOUIT Charly	Administrateur	2022-2026
MICHELET Valérie	Administratrice	2022-2027
DESNOE Gérard	Administrateur	2016-2026
FONGAUFFIER Emilie	Administratrice	2021-2028
GALVAING Jean-Luc	Administrateur	2021-2028
LANDAIS Béatrice	Administratrice	2014-2027
BROUARD Véronique	Administratrice	2017-2028
NASSERON Nadine	Administratrice	2020-2026
PLOU VALLÉE Hélène	Administratrice	2019-2026
ROCHER Aurélie	Administratrice	2019-2026
THEMINE Lionel	Administrateur	2022-2028

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivant.

Au 31 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont deux femmes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2025, le Bureau du Conseil se compose de :

Nom Prénom	Qualité
TRIQUET Odet	Président – Membre du Bureau
CANON Eloi	1er Vice-président
GABORIT Samuel	Vice-président
GALVAING Jean-Luc	Vice-président
DESNOE Gérard	Membre du Bureau
NASSERON Nadine	Membre du Bureau
FONGAUFFIER Emilie	Membre du Bureau
COUTOUIT Charly	Membre du Bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires[2] composant leurs conseils d'administration.

1 Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

2 L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expériences pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et l'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.

L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la règlementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences règlementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

En effet, la gouvernance des sociétés coopératives est radicalement différente de celle des sociétés anonymes cotées, forme sociale pour laquelle les recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été explicitement conçues. Ainsi, comme le relève le rapport de l'IFA 2006, les administrateurs de sociétés coopératives sont par nature indépendants des dirigeants : leur capacité à incarner et défendre les intérêts de toutes les parties prenantes de la société résulte tant de leur mode d'élection égalitaire par les sociétaires – également clients de la société– que des convictions qui les animent et de leur ancrage dans la société civile[3].

Dès lors, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis depuis 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération, devenu CoopFr, sachant que ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard (i) des orientations conjointes de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) publiées en mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et (ii) de la notice de conformité aux orientations précitées, publiée par l'ACPR en mars 2018.

Ainsi, l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie par application d'une liste de 10 critères propres aux administrateurs de banques coopératives ; liste remise à l'ACPR lors d'une réunion en date du 3 juillet 2018 :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)[4],
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

   Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.
- Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres, et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé du Conseil (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale respectent les critères ci-dessus et sont donc indépendants.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile, tant salariés que chefs d'entreprises, dans des secteurs économiques très diversifiés, proches de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

Nom Prénom	Âge en 2025	Fonction et secteur
TRIQUET Odet	63	Exploitant agricole, polyculture et élevage caprin
CANON Eloi	53	Exploitant agricole, polyculture et élevage ovin
BEAUJANEAU Jérôme	52	Chef d'Entreprise, bâtiment
NASSERON Nadine	59	Exploitant agricole
ROCHER Aurélie	44	Agent territorial, fonction publique
GABORIT Samuel	53	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
FONGAUFFIER Emilie	43	Cheffe d'entreprise
BIDAUD Jean-Noël	62	Directeur cabinet d'expertise Comptable
COUTOUIT Charly	35	Exploitant agricole
PLOU VALLÉE Hélène	44	Cheffe d'entreprise, hôtellerie
DESNOE Gérard	62	Exploitant agricole, polyculture
GALVAING Jean-Luc	59	Chef d'entreprise, métallerie serrurerie
LANDAIS Béatrice	61	Exploitante agricole, polyculture et élevage bovin
BROUARD Véronique	47	Responsable administratif et financier, établissement thermal
MICHELET Valérie	58	Auto entrepreneuse conseil en entreprise
THEMINE Lionel	46	Associé fondateur, directeur administratif et financier énergies renouvelables
BONSENS Yann	50	Chef d'entreprise Plomberie chauffage électricité et carrelage

Concernant la diversité du Conseil d'administration[5] :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Toutefois, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 44% de femmes (jusqu'en juillet 2024, huit administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont une femme membre du Bureau du Conseil) et 41% depuis juillet 2024 sur un Conseil de dix-sept membres dont sept femmes. Alors même que la règlementation relative

3 Cf. Rapport IFA 2006 « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ».
4 En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves, ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.
5 Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce dans sa version au 1er janvier 2025.

***À noter :** Cf. Art. L. 22-10-10 dernier alinéa du Code de commerce : pour les Caisses régionales soumises à l'obligation de publier un rapport sur les enjeux de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise peut renvoyer, le cas échéant, aux informations en matière de durabilité prévues aux articles L.232-6-3 et L.233-28-4, afin de satisfaire à l'obligation prévue au 2° de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.*

à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% d'ici les assemblées générales 2019 et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Le comité des nominations est vigilant pour tendre à la parité Hommes/Femmes en recrutant des potentiels féminins et en remplaçant en cas de départ une femme par une femme. Le Conseil a décidé, dans le cadre d'une **démarche volontaire et progressive,**[6] de ne pas descendre en dessous de 40%, et le Comité des nominations suit la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration.[7]

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

Politiques de mixité au sein des instances dirigeantes :

Promouvoir la diversité au sein de l'entreprise, tel est l'objectif du groupe TEAM MIXYTE, composé de dix femmes et six hommes qui se réunissent régulièrement pour proposer un plan d'actions et assurer la mise en œuvre du développement de la mixité dans l'entreprise et plus particulièrement dans le domaine des carrières.

A cet égard, 50% des promotions 2025 ont concernées des femmes (vs 56% en 2024). Parmi les cadres, la proportion de femmes a progressé de 8,3 points en 8 ans passant de 39,6 % en 2016 à 47,9 % en 2025.

En outre, les femmes représentent 46 % des managers de managers de la Caisse régionale (41 sur 89). Pour l'index d'égalité femmes / hommes, celui de 2024 est de 87/100, le prochain index étant fourni en février 2026 pour 2025.

Le cas échéant, le rapport mentionne les informations sur la manière dont la Caisse régionale recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Concernant la durée du mandat d'administrateur de Caisse régionale :

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,[8]
- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance[21].

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale et autres fonctions liées (membre du Bureau, de Comités spécialisés du Conseil, administrateur de Caisse locale).

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instances	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Président
SAS FONCIERE TP	Administrateur
SAS CATP Expansion	Administrateur
GIE CARCENTRE	Administrateur
SAS RUE LA BOETIE	Administrateur
CACIB - Comité d'audit et des risques	Administrateur
Conseil d'Administration SACAM Participations	Administrateur
Conseil d'Administration FIRECA	Administrateur

En dehors du Groupe Crédit Agricole

GAEC DES PANELIERES	Co-gérant
COMITE AGRICOLE DE CIVRAY	Président
Conseil d'Administration CCPMA Prévoyance (AGRICA)	Administrateur titulaire
Conseil d'Administration CAMARCA (AGRICA)	Administrateur suppléant
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier (Center Parc)	Actionnaire en Assemblée générale

Madame Nathalie MOURLON DIRECTRICE GENERALE

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Directrice Générale
SAS Foncière TP	Présidente
CATS	Administratrice Membre du Conseil de Surveillance
CA TITRES	Administratrice Membre du Conseil de Surveillance
SAS GIBAUDERIE TP	Représentante de la S.A.S Foncière TP
CATP TRANSITION ENERGIE	Présidente
FNCA SNCS	Administrateur suppléant

En dehors du Groupe Crédit Agricole

SEMPAT VAL DE LOIRE	Censeur
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier (Center Parcs)	Censeur

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en 2024, ainsi que la Charte de l'administrateur rappellent les obligations liées au statut d'administrateur, dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés comme des personnes sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités :

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

6 L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD », Ordonnance 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, Loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du Code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, nouvel article 7 du code AFEP-MEDEF, Ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes…) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, aux plans européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

7 En application de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier (issu de la transposition de la CRD IV en 2014), le comité des nominations doit :

- *fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, et*
- *élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.*

8 ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes

En application desdits statuts, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-35 du Code de commerce issu de la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (PACTE), le Conseil d'administration veille à ce que les orientations de l'activité de la société soient mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au cours de l'année 2025, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Politique d'entrée en Relation
- Déclinaison de la politique Santé Bien Vieillir
- Observatoire de la vie coopérative et mutualiste
- Point sur les Assemblées Générales de Caisses locales
- Projet Fondation
- Commission des nominations
- Politique Réclamation
- Dossier sur la CSRD
- Rémunération des parts sociales / Rémunération des CCI-CCA et Programme de rachat des CCI
- Politique de rémunération
- Information sur les cessions immobilière
- Charte de protection des données personnelles de l'administrateur de Caisse régionale
- Présentation de la Stratégie de Résilience Opérationnelle Numérique
- Formation DORA
- Politique Externalisation
- Politiques Achats
- Différents projets de prise de participation
- Titrisation True Sale
- Mise à jour de la politique financière
- Arrêtés des comptes / activité commerciale et Comptes sociaux et consolidés (4 présentations)
- Budget 2026
- Présentation des résultats des filiales
- Appétence aux risques
- Titrisation True Sale
- Suivi et actualisation des limites
- Point sur la Politique de Maîtrise des Risques
- Rapport Comité Audit
- Rapport Annuel du Contrôle Interne (RACI)

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et la Directrice Générale présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles. Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

• *Informations générales :*

Les administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son président et constitue son bureau. Le bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du conseil sont ratifiées lors de la réunion du conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du bureau du conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau du conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec la Directrice Générale. En 2025, le Bureau du conseil s'est réuni 32 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de la direction générale.

Le conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne…). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du bureau au bureau du conseil sur l'année atteint 81% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration 83%. Les membres du bureau du conseil participent aux assemblées générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2025. Huit administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Huit ont également suivi des formations dispensées par l'IFCAM (avec un parcours perfectam et un parcours du nouvel administrateur CR). Ces formations ont porté, entre autres, sur la règlementation de la finance durable, sur l'impact de la géopolitique sur l'économie globale et les marchés financiers, sur la compréhension des exigences en matière de risques et de contrôle permanent, sur les marchés bancaires et financiers et sur les grandes évolutions des modèles bancaires et les stratégies actuelles.

Évaluation du Conseil d'administration :

Au sein des établissements de crédit soumis aux dispositions issues des transpositions de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),

cette mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations composé uniquement d'administrateurs de la Caisse régionale.[9] En effet, en application des articles L.511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le comité des nominations *« évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration (…) au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles. »*[10]

Chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.[11]

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Par ailleurs, le Comité des nominations *« évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes ».*[12]

Pour ce faire, le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Le Comité des nominations se réfère ainsi aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et règlementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Ces connaissances, expériences et domaines de compétences sont définis au sein d'une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité.

Le Comité des nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

En 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. A cet égard, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi informe les commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs : dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

- Prêt subordonné souscrit par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole Titres : Le Conseil d'administration du 25 juin 2021 a autorisé la mise en place d'un prêt subordonné auprès de Crédit Agricole Titres d'un montant de 394 milliers d'euros.
- Engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la suspension et transfert du contrat de travail, des modalités de rémunération et de l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire de la Directrice Générale.
- Conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, en raison de sa qualité de membre du Conseil de surveillance de CA Titres et de membre du Bureau Fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lorsqu'une autorisation du Conseil d'administration est requise, en application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (article L. 225-38 du code de commerce), Monsieur Odet Triquet ne peut prendre part, ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée du Conseil.
- Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :
- Avance faite par la Caisse Régionale à la SAS Rue La Boétie :
  - Nature et objet de la convention : Avance en compte courant des Caisses régionales
  - Modalités : Mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie pour un montant de 11 279 milliers d'euros. Le montant a été appelé le 30/04/2025
  - Motifs justifiant la convention (Intérêt pour la société) : Financement du programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie
  - Modalités de rémunération : l'avance consentie, rémunérée à Euribor 1 mois, a généré 34 370 euros d'intérêts en 2025
  - Administrateur et dirigeant concerné : Monsieur TRIQUET est membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et membre du Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie
  - Date du Conseil d'Administration qui a autorisé la convention : 24 avril 2025
  - Cette avance à fait l'objet d'un remboursement le 20 juin 2025, par compensation pour un montant de 7 965 milliers d'euros pour souscrire au capital de la BOETIE et en numéraire pour 3 314 milliers d'euros

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, les règles de gouvernement d'entreprise appliquée par la Caisse régionale tiennent compte des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général, le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs

9 Conformément à la recommandation n°18.1 du code AFEP-MEDEF, le comité des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif ; dans le cas contraire, conformément à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce, la Caisse régionale doit être en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles ces dispositions ont été écartées.
10 Art. L. 511-100 du Code monétaire et financier
11 Recommandation n°11.1 du code AFEP-MEDEF
12 Art. L. 511-98 du Code monétaire et financier

d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration[13], instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants	
10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
10.5.1ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (…) - (…) administrateur d'une société que la société consolide.	Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.
10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (…), conseil[14] : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (…)	En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts

13 Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.
14 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire. L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la règlementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences règlementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.
La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés[15] ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (…) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.2 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.
19. Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.
19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).
19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.	La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA

15 Article L.225-30-2 du Code de commerce

21. La déontologie de l'administrateur : - (…) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (…)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
22. La rémunération des administrateurs 22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. 22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées. 22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. 22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social 23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de Madame Nathalie MOURLON en qualité de Directrice Générale de la Caisse régionale à compter du 1er mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directrice Générale Adjointe lors de sa prise de fonction en qualité de Directrice Générale conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.
26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux 26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (…) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (…)	Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maitrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance. A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier). Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (…) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (…) 26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –	S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au [Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social] dudit rapport
26.5.1Dispositions générales (…) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (…)	Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.
26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux	Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

• Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 905€.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maitrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la règlementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération totale versée à la Directrice Générale de la Caisse régionale en 2025, est de 412 795,68€, dont :

- 341 593,23€ de rémunération fixe avec avantage en nature compris (soit 26 936,24 €) ;
- 71 202,45€ de rémunération variable individuelle, dont 35 085,43 € versé en mai 2025 et de 36 117,02 € versé en octobre 2025.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entrainant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime). L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu pat le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations[1] et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET	**Exercice 2024 (exercice N-1)**		**Exercice 2025 (exercice N)**	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Rémunérations fixes (1)	-	94 452	-	94 860
Rémunérations variables totales	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunérations variables non différées et non indexées	*Néant*	Néant	*Néant*	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunérations variables différées et conditionnelles	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Rémunération exceptionnelle	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Avantage en nature	-	*Véhicule de fonction*	-	*Véhicule de fonction*
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations[1] et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directrice Générale : Mme MOURLON	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Rémunérations fixes (1)	-	309 160.71 €	-	314 656,99€ €
Rémunérations variables totales	103 725,22€	48 229.36 €	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	71 202,45€
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	[30% de RV 2024]	23 807.19 €	-	31 117,57 €
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	[30% de RV 2024]	24 422.17 €	-	40 084,88 €
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	[40% de RV 2024]	[3e tiers de RV 2020 indexé 10% de RV 2021 indexé 10% de RV 2022 dont 5% payé en avril (non indexé) et 5% payé en octobre (indexé)]	-	10% de RV 2021 indexé 10% de RV 2022 dont 5% payé en avril (non indexé) et 5% payé en octobre (indexé) 10% de RV 2023 dont 5% payé en avril (non indexé) et 5% payé en octobre (indexé)]
Rémunération exceptionnelle (2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction 24 244,33 €	-	Logement et véhicule de fonction 26 936,24 €
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2)
(2) Y compris indemnité de fin de carrière

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Monsieur Odet TRIQUET - Date début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Mme Nathalie MOURLON Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/03/2023		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.
(3) Le contrat de travail est suspendu.
(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Le Comité des nominations est composé de six membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions

- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations est composé de six membres. Il s'agit de M. Eloi CANON, 1er Vice-Président, M. Samuel GABORIT, Vice-Président, Mme Nadine NASSERON, membre du Bureau, Mme Émilie FONGAUFFIER, membre du bureau, Mme Béatrice LANDAIS, Administratrice et M. Jean-Noël BIDAUD, Administrateur.

Le Comité des nominations s'est réuni quatre fois en 2025. Les travaux du conseil ont porté sur les points suivants :

- Composition actuelle du Conseil d'administration ;
- L'évaluation des administrateurs sur la base des compétences dont il a été préconisé la poursuite d'un plan de formation ;
- La formation des nouveaux administrateurs ;
- La projection du renouvellement du Conseil d'administration ;
- L'évaluation annuelle du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques[17].

Le Comité des risques est composé de cinq membres : M. Jean-Noël BIDAUD (Président), Mme. Nadine NASSERON, Jean Louis GALVAING, Mme Béatrice Landais, Madame Emilie FONGAUFFIER, Madame Hélène PLOU-VALLEE, Monsieur Charly COUTOUIT, Monsieur Jérôme BEAUJANNEAU.

Le Comité des risques est présidé par M. Jean-Noël BIDAUD.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni six fois en 2025. Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier[18] et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services[19] proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information ESG – rapport de durabilité.

Le Comité d'Audit[20]

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« […] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;

4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;

5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.»

Le Comité d'Audit est composé des membres permanents suivants, administrateurs : M. Eloi CANON (Président), Mme Véronique BROUARD, M. Gérard DESNOE et M. Samuel GABORIT, Mme Valérie MICHELET, Madame ROCHER Aurélie, Monsieur Yann BONSENS, M. Lionel THEMINE.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité d'audit.

Il y a eu cinq Comités d'audit en 2025.

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques[21]

17 La création de ce Comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros

18 L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

19 Il s'agit des produits et services prévus par les Livres et I et II du Code monétaire et financier

20 Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.821-67 du Code de commerce, sauf cas d'exemption prévus à l'article L821-68 du Code de commerce

21 Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'AMF[22] encourage les sociétés à mettre en place, à **maintenir** ou à **renforcer des limites aux pouvoirs du Directeur général.**

L'AMF recommande que soit systématiquement présenté **l'ensemble des limitations**[23] des pouvoirs du Directeur général, et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués, avec un renvoi au règlement intérieur si ces informations y ont été formalisées. Si aucune limitation n'a été apportée, l'AMF recommande que la société le mentionne explicitement.

Par ailleurs, l'AMF recommande notamment aux sociétés prévoyant une limitation des pouvoirs du Directeur général de prévoir une liste corollaire et détaillée des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration, et lorsqu'il s'agit d'opérations d'acquisition ou de cession ou d'investissement ou de désinvestissement, de préciser le montant à partir duquel l'autorisation du Conseil est exigée.

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Autorisation préalable du Conseil d'administration pour les ventes des immeubles de la Caisse.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

3-2 ▸ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de commerce).

3-3 ▸ MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règles de vote » des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

1. Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.
3. Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).
4. Chaque associé mandataire représentant à la fois de sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).
5. La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse régionale sera de : - 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire, - 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne. Des voix attribuées aux Caisses locales, plus une voix par Administrateur. La représentation des Caisses locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque Caisse locale et du nombre de sociétaires.
6. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

22 Recommandation n°3.3 – Recommandation AMF DOC 2012-02
23 Art. L. 22-10-10 3° du Code de commerce

4

Examen de la situation financière et du résultat 2025

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2025

4-1 ▸ LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 Environnement économique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le *Liberation Day* le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique.

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux **Etats-Unis,** le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du *Liberation Day*. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent *shutdown* du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du *shutdown*. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure à la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des *fed funds* à 3,75% en fin d'année.

En **Chine**, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la **zone euro**, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En **France**, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En **Italie**, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de «***front loading***» en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marchés peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux **Etats-Unis**, la période du *Liberation Day* a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le *One Big Beautifull Bill Act* de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En **zone euro**, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

PERSPECTIVES 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux **États-Unis**, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En **Chine**, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En **zone euro,** la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En **France**, l'activité accélèrerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En **Italie**, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des *fed funds* à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant, vraisemblablement, de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des *fed funds*, la pause dans l'assouplissement

monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Avec une population totale de 1 057 837 habitants (source INSEE – Estimation provisoire 2025), l'Indre-et-Loire et la Vienne rassemblent 1,5 % de la population Française. La démographie y est globalement dynamique avec une progression moyenne annuelle de 940 habitants sur les 3 dernières années.

Au 3ème trimestre, le taux de chômage augmente légèrement en Indre-et-Loire à 6,8 % vs 6,7 % au 3ème trimestre 2024 et atteint 6,7 % en Vienne vs 6,3 % au 3ème trimestre 2024. (Données INSEE semi-définitives).

L'encours global de crédits sur les deux départements s'établit à 32,0 milliards d'euros à fin novembre, en baisse -0,5 % sur 12 mois (source Banque de France). Cette diminution d'encours est principalement liée aux crédits à la consommation (-0,62%) alors que les encours du marché des entreprises restent stables et que le marché habitat s'est redressé (+0,33%).

L'encours global de collecte bilan sur le territoire atteint 34,2 milliards d'euros à fin novembre 2025, soit une diminution de -0,3 % sur 12 mois.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'activité de crédits a connu une inflexion positive significative sur 2025, avec 1,6 milliards d'euros de nouveaux crédits réalisés, en évolution de +13,5% par rapport à 2024. La progression sur les financements immobiliers est la plus notable, avec près de 825 millions d'euros (+26%) pour un encours de 7,8 milliards d'euros au bénéfice de tous, et notamment des primo-accédants, avec des offres dédiées pour le financement du premier logement (« Booster primo-accédant », « Booster PTZ »). Par ailleurs, Square Habitat, l'agence immobilière du Crédit Agricole Touraine Poitou avec 40 agences sur le territoire, met en œuvre toute son expertise et son savoir-faire au service des clients, particulièrement dans l'activité de transactions et d'administration de biens, qui connait une forte croissance.

L'activité des professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques a été fortement soutenue avec 635 millions d'euros de réalisations (+2,3%), pour un encours global de près de 4 milliards d'euros. La Caisse régionale est mobilisée pour répondre à tous les besoins de ses clients, par exemple avec la mise en marché d'un outil tout-en-un pour simplifier les tâches administratives et financières en conformité avec les prérequis de la réglementation sur la facturation électronique (« Kolecto »), ou encore des solutions complètes d'épargne salariale.

L'accompagnement des professionnels et des agriculteurs a été particulièrement renforcé, avec près de 120 conseillers et un management dédié sur le terrain, et l'ouverture d'une agence pour les professionnels de la santé à Tours, ainsi que d'un espace dédié à la viticulture sur Chinon. La Caisse régionale soutient également l'innovation, avec l'inauguration en février du « Village by CA » à Tours, et prévoit de faire de même en 2026 à Poitiers.

L'activité de financement, s'appuie en grande partie sur la collecte gérée, qui marque une progression de +2,9% sur un an glissant, tirée par une forte croissance des encours d'assurance-vie.

Enfin, près de 22 700 nouveaux clients ont rejoint la Caisse régionale cette année. La relation client, au cœur des préoccupations, s'intensifie tant en physique, avec une progression du nombre de rendez-vous en agence, qu'en digital, avec plus d'un client sur deux utilisateur de l'application « Ma Banque ». La satisfaction se renforce, avec un indice de recommandation en augmentation pour la deuxième année consécutive.

La Caisse régionale lancera en 2026 sa nouvelle trajectoire stratégique, visant à intensifier sa position de banque de la relation durable, pleinement digitale et plus que jamais humaine, proactive, conquérante et façonneur de son territoire. Avec la création prochaine de sa fondation d'entreprise, elle renforcera son action en faveur de la cohésion sociale qui s'est matérialisée en 2025 par un soutien du tissu associatif et des partenaires à hauteur de 1,7 million d'euros et par une action massive de dons de matériels numériques (près de 700 ordinateurs portables) à l'occasion du renouvellement du parc informatique de la Caisse régionale.

Elle continuera à s'appuyer sur ses fondamentaux solides, sa forte présence territoriale, et plus de 1500 salariés et 730 administrateurs qui agissent chaque jour dans l'intérêt des clients, des sociétaires, de la Touraine et du Poitou.

4.1.4 Les faits marquants

- FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS (*Residential Mortgage Backed Security*) français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés (dont 1,3 million d'euros souscrits par la caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) et pour 800 millions d'euros de titres seniors (émission auto-souscrite uniquement et dont 12,5 millions d'euros souscrits par la caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

- FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

4-2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole S.A.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

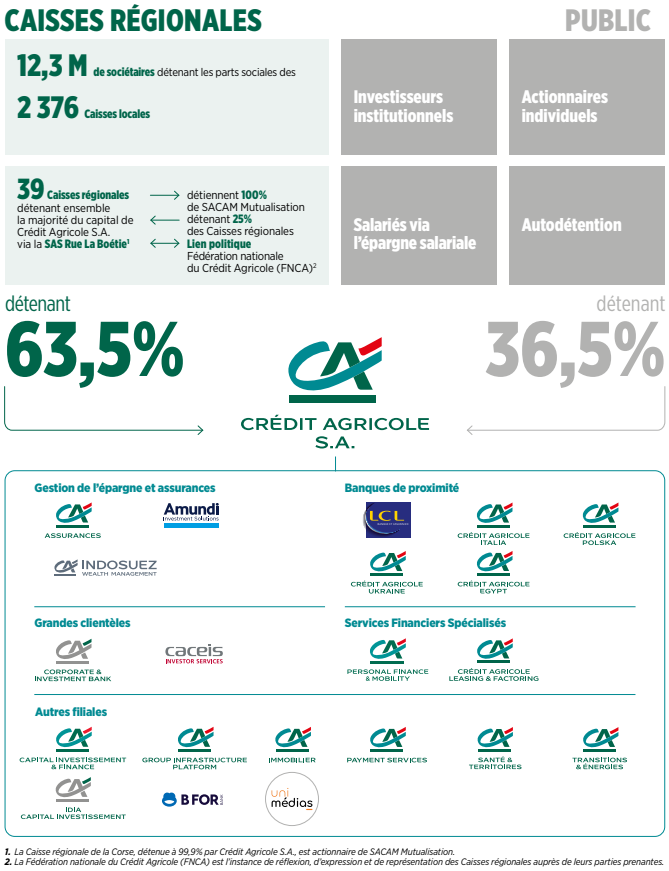

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a évolué au cours de l'année 2025 :

- Entrée au périmètre de consolidation : FCT CA Habitat 2025
- Sortie du périmètre de consolidation : FCT CA Habitat 2020

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- 64 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- SAS Foncière TP
- SAS CATP Expansion
- SAS Square Habitat Touraine Poitou
- SAS CATP Transition Energétique
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, en avril 2024 et en avril 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou (80% du résultat net consolidé).

L'ensemble des entités consolidées, hors Caisse régionale, contribuent à hauteur de +20% au résultat consolidé du groupe de la Caisse régionale.

(en milliers d'euros)	Contribution du PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	301 158	98 873	66 060
Caisses locales	13 133	12 766	11 402
CATP Expansion	3 041	2 749	2 586
Foncière TP	299	218	71
Square Habitat	14 159	82	60
CATP Transition Energétique	335	1	-40
FCT Habitat	2 647	2 647	2 095

4.2.4 Résultat consolidé

Le résultat consolidé (en normes IFRS) est de 82,2 millions d'euros, en progression de +2,1%.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Produit Net Bancaire	312 679	334 772	7,1%
Charges générales d'exploitation	-212 192	-217 436	2,5%
Résultat brut d'exploitation	100 487	117 336	16,8%
Coût du risque	-13 093	-27 120	107,1%
Résultat d'exploitation	**87 394**	**90 216**	3,2%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	17	557	NS
Charges Fiscales	-6 865	-8 539	-24,4%
Résultat Net	80 546	82 234	2,1%
Résultat Net part du groupe	**80 546**	**82 234**	**2,1%**

Comparaison comptes individuels et consolidés

(en milliers d'euros)	Comptes Individuels 31/12/2025	Comptes consolidés 31/12/2024	Comptes consolidés 31/12/2025	Evolution Consolidés/ individuels	Evolution Consolidés 2025/2024
Produit Net Bancaire	303 880	312 679	334 772	10,2%	7,1%
Résultat Brut d'Exploitation	101 716	100 487	117 336	15,4%	16,8%
Coût du risque (dont FRBG en social)	-25 321	-13 093	-27 120	7,1%	107,1%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 446	17	557	-77,2%	NS
Charges Fiscales	-7 956	-6 865	-8 539	7,3%	24,4%
Résultat Net	**70 885**	**80 546**	**82 234**	**16,0%**	**2,1%**

Le **PNB consolidé** est en progression de +7,1% et le résultat consolidé est en augmentation de +2,1%.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration du compte de résultat des Caisses locales : PNB (+13,1 millions d'euros) et Résultat (+11,4 millions d'euros) ;
- de l'intégration du compte de résultat de filiales consolidées : PNB (+19,0 millions d'euros) et Résultat (+2,7 millions d'euros)
- de l'intégration du compte de résultat du Fonds Commun de Titrisation ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2025	Variation Montant	Variation %
Résultat social Caisse régionale	**67,1**	**70,9**	**3,8**	**5,7%**
Retraitement lié à l'étalement d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales	-1,0	-0,2	0,8	-77,4%
Retraitement sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat	-0,7	-3,2	-2,5	384,6%
Charges de fonctionnement	0,0	-0,5	-0,5	NS
Coût du risque	0,1	-0,3	-0,4	NS
Fiscalité différée (décalage entre les normes fiscales françaises et les normes fiscales internationales)	**3,8**	**1,3**	**-2,6**	**-67,3%**
Contribution des Caisses locales, des filiales consolidées et du fonds commun de titrisation	**11,2**	**14,3**	**3,1**	**27,9%**
Résultat consolidé	**80,5**	**82,2**	**1,7**	**2,1%**

4.2.5 Le bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN ACTIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**	
			Montant	**%**
Caisse, banques centrales	55 606	64 785	9 179	16,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	317 157	459 185	142 028	44,8%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*58 319*	*74 807*	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*258 838*	*384 378*	-	-
Instruments dérivés de couverture	125 643	134 610	*8 967*	7,1%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 475 657	1 723 598	*247 941*	16,8%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*26 391*	*27 127*	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*1 449 266*	*1 696 471*	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 491 172	14 278 204	-212 968	-1,5%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*1 738 958*	*1 647 423*	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	*12 224 972*	*12 124 352*	-	-
Titres de dettes	*527 242*	*506 429*	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-70 744	-100 734	-29 990	42,4%
Actifs d'impôts courants et différés	71 805	59 872	-11 933	-16,6%
Comptes de régularisation et actifs divers	153 344	168 019	14 675	9,6%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Immeubles de placement	77 388	84 816	7 428	9,6%
Immobilisations corporelles	69 632	77 686	8 054	11,6%
Immobilisations incorporelles	3 554	3 724	170	4,8%
Ecarts d'acquisition	3 579	3 579	0	NS
TOTAL DE L'ACTIF	**16 773 793**	**16 957 344**	**183 551**	**1,1%**

BILAN PASSIF *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**	
			Montant	**%**
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55 625	71 193	15 568	28,0%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*55 625*	*71 193*	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	35 142	10 722	-24 420	-69,5%
Passifs financiers au coût amorti	13 386 202	13 234 767	-151 435	-1,1%
Dettes envers les établissements de crédit	*7 986 764*	*7 843 328*	-	-
Dettes envers la clientèle	*5 277 765*	*5 275 754*	-	-
Dettes représentées par un titre	*121 673*	*115 685*	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 510	-1 082	428	-28,3%
Passifs d'impôts courants et différés	1 506	1 259	-247	-16,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	403 545	459 310	55 765	13,8%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-
Provisions	61 426	54 267	-7 159	-11,7%
Dettes subordonnées		47	47	NS
Total dettes	**13 941 936**	**13 830 483**	**-111 453**	**-0,8%**
Capitaux propres	**2 831 857**	**3 126 861**	**295 004**	**10,4%**
Capitaux propres part du Groupe	2 831 857	3 126 861	295 004	10,4%
Capital et réserves liées	612 484	618 541	6 057	1,0%
Réserves consolidées	1 680 895	1 741 662	60 767	3,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	457 932	684 424	226 492	49,5%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	80 546	82 234	1 688	2,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	**16 773 793**	**16 957 344**	**183 551**	**1,1%**

Comparaison comptes individuels et consolidés

BILAN *(en milliers d'euros)*	Individuels 31/12/2025	Comptes consolidés		Variation	
		31/12/2024	31/12/2025	Consolidés/ individuels	Consolidés 2024/2023
Total Bilan	16 279 571	16 773 793	16 957 344	4,2%	1,1%
Capitaux propres	1 910 735	2 831 857	3 126 861	63,6%	10,4%

Les **capitaux propres consolidés** s'élèvent à 3 127 millions d'euros et progressent de +10,4%..

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des capitaux propres des Caisses locales (+ 406 millions d'euros) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :
  - Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : + 688,7 millions d'euros
  - Elimination des titres intra groupe : - 55,8 millions d'euros
  - Réserves consolidées

Les capitaux propres progressent notamment par :

CAPITAUX PROPRES *(en millions d'euros)*	31/12/2024	31/12/2025
Capitaux propres consolidés au 01/01	**2 650,3**	**2 831,9**
Résultat en formation	80,5	82,2
Dividendes versés	-20,4	-19,8
Revalorisation du portefeuille de titres de placement et de titres de participation classés en Juste Valeur par résultat	127,1	225,4
Evolution du capital des Caisses locales	-5,8	7,4
Autres impacts	0,2	-0,3
Capitaux propres consolidés au 31/12	**2 831,9**	**3 126,9**

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT (dont le résultat correspond à de l'intra groupe avec la Caisse régionale) ne sont pas significatives et ne font donc pas l'objet de commentaires spécifiques.

Les chiffres sont issus des données sociales des entités.

FILIALES *(en milliers d'euros)*	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux propres (B)	Taux d'endettement ((A) / (B)
Foncière TP	15 012	4 614	80 388	18,7%
Caisses locales	1 415	0	404 535	0,3%
CATP Expansion	0	0	16 454	0,0%
Square Habitat	21 092	84	9 155	230,4%
CATP Transition Energétique	12 384	0	17 925	69,1%

Les dettes de la SAS Foncière TP sont constituées de prêts souscrits auprès de la Caisse régionale.

Les dettes de la SAS Square Habitat, agence immobilière du groupe Caisse régionale, sont issues de son activité de syndic de copropriété.

4-3 ▸ ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

RESULTAT FINANCIER *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	82 171	92 662	12,8%
Produits nets de commissions	140 956	143 129	1,5%
Produits nets sur opérations financières	59 102	65 027	10,0%
Autres produits nets d'exploitation	1 711	3 062	79,0%
Produit net bancaire	**283 940**	**303 880**	**7,0%**
Frais de personnel	-117 935	-120 722	2,4%
Autres frais administratifs	-71 443	-73 186	2,4%
Dotations aux amortissements	-8 184	-8 256	0,9%
Résultat brut d'exploitation	**86 378**	**101 716**	**17,8%**
Coût du risque	-10 735	-25 321	135,9%
Résultat net sur actifs immobilisés	190	2 446	Ns
FRBG	0	0	-
Charge fiscale	-8 741	-7 956	-9,0%
Résultat net	**67 092**	**70 885**	**5,7%**

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire s'établit à 303,9 m€, en hausse de 7%, soutenu par une croissance de l'ensemble des sources de revenus. Cette évolution est particulièrement portée par la marge d'intermédiation (+12,6%), qui bénéficie notamment d'un contexte de taux plus favorable, ainsi que par la bonne performance des revenus du portefeuille titres.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 92,7 millions d'euros, en progression de +12,8% par rapport à 2024. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

La provision épargne logement a fait l'objet d'une reprise de 0,6 million d'euros en 2025 contre une reprise de 1,3 million d'euros en 2024.

Les produits nets de commissions enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole S.A. pour le placement des produits d'épargne ainsi que celle relative à la vente de produits et services à la clientèle : ils s'élèvent à 143 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2024.

Les produits nets sur opérations financières comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement. À fin décembre 2025, ce poste s'élève à 65 millions d'euros, il intègre notamment le dividende versé par la SAS Rue La Boétie pour 47,8 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation progressent de +2,3% et s'élèvent à 202,2 millions d'euros, en lien avec les investissements dans l'humain, le digital et le physique, avec le programme de rénovation de l'ensemble des agences qui arrive désormais à son terme.

Les charges de personnel sont en progression de +2,4% à 120,7 millions d'euros

Les autres frais de fonctionnement sont en progression de +2,4% à 73,2 millions d'euros, notamment avec la hausse des impôts et taxes.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 101,7 millions d'euros, en progression de +17,8%.

Le coût du risque

Le coût du risque net s'établit à 25,3 millions d'euros, avec une progression de 14,6 millions d'euros par rapport à 2024, concentré sur quelques dossiers de crédits entrés en défaut. Le poids des encours en défaut, demeure bas, et s'élève à 1,87% au 31 décembre 2025 (+ 30bps par rapport à 2024), et le ratio de couverture des crédits par les provisions reste stable.

Le résultat net

Le résultat net social s'établit à 70,9 millions d'euros, en évolution de +5,7% par rapport à 2024, après prise en compte d'un élément exceptionnel lié à la reprise de provision sur le portefeuille de participation pour +4,2 millions d'euros et imputation de l'impôt sur les sociétés pour -8 millions d'euros. En dehors de cet élément exceptionnel, le résultat net social serait quasiment stable par rapport à 2024.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Au 31 décembre 2025 le bilan de la Caisse régionale recule sensiblement de -0,1% par rapport à fin 2024 pour s'élever à 16,3 milliards d'euros.

A L'ACTIF *(en milliards d'euros)*	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**
Opérations avec la clientèle	12,3	12,2	-0,7%
Trésorerie et banques	2,2	2,1	-4,5%
Immobilisations et titres	1,6	1,8	10,9%
Comptes d'encaissement et de régularisation	0,2	0,2	1,5%
TOTAL	**16,3**	**16,3**	**-0,1%**

Les principales évolutions du bilan actif en 2025 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 12,2 milliards d'euros, en recul de -0,7% sur un an. Les réalisations sur le marché habitat se sont élevées à plus de 0,8 milliards d'euros (en progression de +25,5% par rapport à 2024), auxquelles s'ajoutent les financements sur les marchés spécialisés (agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques) pour 0,6 milliard d'euros (en progression de +2,3% par rapport à 2024).
- Le poste « Trésorerie et banques » qui correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. À fin décembre 2025, ce poste s'établit à 2,1 milliards d'euros.
- Le poste « Immobilisations et titres » qui se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 1,8 milliard d'euros à fin 2025.
- Le compartiment « Comptes d'encaissements et de régularisation » qui comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

BILAN PASSIF *(en milliards d'euros)*	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**
Opérations internes au Crédit Agricole	8,0	7,9	-1,7%
Comptes créditeurs de la clientèle	5,3	5,3	0,0%
Compte de tiers et divers	0,4	0,5	13,4%
Provisions, dettes subordonnées et FRBG	0,7	0,7	1,8%
Capitaux propres	1,9	1,9	3,2%
TOTAL	**16,3**	**16,3**	**-0,1%**

Les principales évolutions du bilan passif en 2025 sont :

- Le poste « opérations internes au Crédit Agricole » qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole S.A., nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
  - Les « avances globales » peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50% des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. L'encours est de 3,2 milliards d'euros.
  - Les « avances miroirs » représentent 50% des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle. Ce poste représente 2,3 milliards d'euros.
  - Les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 2,2 milliards d'euros.
- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 5,3 milliards d'euros, stable sur un an.
- Les « comptes de tiers et divers » sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,5 million d'euros fin 2025.
- Le poste « provisions, dettes subordonnées et FRBG » peut se détailler comme suit :
  - Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 213,8 millions d'euros, dont les principaux mouvements sont les suivants :
    - Une reprise de provision de -0,6 million d'euros de la provision épargne logement
    - Une dotation nette de + 2,2 millions d'euros aux provisions bâloises pour couvrir les risques futurs sur créances saines et sensibles
  - Le montant des dettes subordonnées s'élève à 348 millions d'euros et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
  - Le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il est stable par rapport au 31 décembre 2024 (à 64 millions d'euros).
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 911 millions d'euros (+3,2%), ils sont constitués du capital social pour 95 millions d'euros, des primes d'émission pour 198 millions d'euros, des réserves pour 1 546 millions d'euros et du résultat net généré en 2025 pour 70,9 millions d'euros.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en milliards d'euros)	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**
Engagements donnés	**1,4**	**1,5**	**3,1%**
Engagement de financement	1,0	1,0	0,1%
Engagement de garantie	0,4	0,4	11,3%
Engagement sur titres	0,0	0,0	-67,8%

(en milliards d'euros)	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**Variation**
Engagements reçus	**4,6**	**4,8**	**5,0%**
Engagement de financement	0,0	0,0	-44,1%
Engagement de garantie	4,6	4,8	5,1%
Engagement sur titres	0,0	0,0	66,5%

Les **engagements donnés** s'élèvent 1 467 millions d'euros, en progression de +3,1%.

Les **engagements reçus** s'élèvent à 4 824 millions d'euros, en progression de +5,0%.

4-4 ▸ CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 Les parts sociales

Exercices	Intérêts aux parts sociales	Montant global (€)
2022	2,50%	1 396 181,73
2023	3,10%	1 731 265,34
2024	3,00%	1 675 418,07

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Exercices	Dividende net (€)	Montant global (€)
2022	3,28	5 187 802,16
2023	3,19	5 045 453,93
2024	3,21	5 077 086,87

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

La Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer aux porteurs de CCI/CCA, un montant annuel d'au moins 30% du résultat net social appliqué à la quote-part du capital représentée par ces titres. A partir de ce calcul, un dividende unitaire de 3,40 euros est proposé à la validation de l'Assemblée Générale.

Ci-dessous la distribution des 3 derniers exercices :

Exercices	Dividende net (€)	Montant global (€)
2022	3,28	3 492 242,24
2023	3,19	3 330 500,36
2024	3,21	3 298 811,07

4-5 ▸ AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 1 191 millions d'euros, dont 123 millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

FILIALES *(en milliers d'euros)*	Activités	Capital détenu	Avances en compte courant
SAS FONCIERE TP	Immobilier	86 752	-
SAS SQUARE HABITAT TP	Immobilier	16 617	-
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE	Transition Energétique	13 000	-
SAS CATP EXPANSION	Prise de participation	5 000	-
SAS VILLAGE BY CATP	Innovation	1 500	-

• SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU

Les agences immobilières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé de 15,3 millions d'euros.

Avec 40 points de vente Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de « l'immobilier » en Indre et Loire et en Vienne.

Les synergies avec les agences du Crédit Agricole sont importantes et leur développement se poursuit.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2021.

• CATP EXPANSION

La SAS CATP Expansion a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

• CATP TRANSITION ENERGETIQUE

La SAS CATP Transition Energétique a pour objet principal la production et la distribution de toute énergie dont la source est d'origine renouvelable.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2023.

• FONCIERE TP

La SAS Foncière TP a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tout immeuble bâti ou non bâti. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

• VILLAGE BY CATP

La SAS Village by CATP a pour objet principal la promotion et la diffusion de l'innovation, la participation au déploiement de l'innovation au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Touraine Poitou et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoire, partenaires et clients.

La filiale a été créée en juillet 2024 et n'est pas intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale.

Les encours sur la SAS Rue La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole S.A.) représentent 527 millions d'euros, soit 2,27% du capital total.

Les encours sur la SAS Sacam Mutualisation représentent 395 millions d'euros, soit 2,13% du capital total.

Les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Capital détenu	Avances en compte courant	Situation nette	Résultat (1)	Dividende reçu
SAS RUE LA BOETIE	2,27%	526 873	-	22 553 520	1 973 628	47 813
SAS SACAM MUTUALISATION	2,13%	395 267	-	18 568 461	256 906	5 399
SAS FONCIERE TP	100,00%	86 752	9 600	80 978	795	-
SAS SACAM INTERNATIONAL	2,27%	20 415	-	652 804	103 965	776
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2,47%	18 081	8 456	828 972	31 135	779
SAS SQUARE HABITAT TP	100,00%	16 617	13	9 061	-223	-
SEML SOREGIES	6,48%	15 320	-	608 039	190 897	1 620
SAS SACAM AVENIR	2,09%	13 123	-	277 385	-39	-
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE	100,00%	13 000	4 300	18 038	84	-
SAS SACAM TRANSITION ENERGIE	1,97%	7 901	-	400 155	-30	-
SAS CA CAPITAL PME 2	6,00%	6 000	-	103 660	5 621	201
SAS CATP EXPANSION	100,00%	5 000	-	14 869	2 303	-
SAS SACAM IMMOBILIER	2,40%	4 362	-	189 605	4 145	96
SAS CAC PME	7,51%	4 233	-	50 335	3 259	227
SAS C2MS	2,36%	2 158	-	65 660	1 587	48
SAS SACAM FIRECA	2,09%	2 115	-	54 121	1 172	-
SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRE (2)	1,98%	2 010	-	-	-	-
SAS CA TRANSITIONS A	1,25%	2 000	-	161 939	-8 040	19
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35%	2 000	-	82 787	7 644	118
SAS DELTA	2,16%	1 718	-	71 384	-6 343	-
SAS SACAM PARTICIPATION	2,17%	1 572	-	90 141	2 645	-
SAS VILLAGE BY CATP	100,00%	1 500	-	1 459	-41	-
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	1,88%	1 152	-	44 920	1 042	-
SAS CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	2,00%	1 564	-	40 731	-4 844	-
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	0,30%	1 000	-	324 955	16 885	87

(1) Les données présentées font référence à l'exercice 2024 (2) La société a été créée le 08/01/2024

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'opération	Acquisition Augmentation de capital	Taux de détention après l'opération	Activités
SAS RUE LA BOETIE	2,27%	7 965	2,27%	holding financière portant la participation des 39 Caisses régionales dans CASA
SAS SACAM AVENIR	2,24%	4 754	2,09%	holding financière portant BforBank
SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRE	-	2 010	1,98%	Services financiers et d'assurance
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES	2,00%	431	2,00%	Capital-innovation deeptech
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	0,29%	201	0,30%	Capital-développement multisectoriel

4-6 ▸ TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Principaux chiffres significatifs *(en milliers d'euros)*	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
BILAN (comptes sociaux)					
Total du bilan	16 279 825	16 288 539	16 497 504	16 584 584	15 983 693
Fonds Propres (1)	2 312 042	2 242 899	2 188 541	2 146 602	2 079 158
Capital social	95 424	95 640	95 889	96 204	96 204
	-	-	-	-	-
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)					
Produit net bancaire	303 880	283 940	282 621	299 400	282 773
Résultat brut d'exploitation	101 716	86 378	86 010	105 844	100 920
Impôts sur les bénéfices	7 956	8 741	10 989	17 325	19 713
Bénéfice net	70 885	67 092	66 781	68 874	62 613

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2025), dettes subordonnées et FRBG

4-7 ▸ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènements postérieurs au 31 décembre 2025 ayant un impact significatif sur les comptes.

4-8 INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié, rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en avril 2018 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 94 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

	Article D.441.6-I : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	8	1	1	0	10
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)	-	12	0	1	0	13
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures	-	-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés	Délais légaux					

Délais de paiement clients

Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 28/03/2025

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Annexe 2 : tableau à insérer dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (Article L. 225-211 du code de commerce)	
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	**10 558**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	7 733
Dont objectif d'annulation	2 825
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	**24 474**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	87 384
Dont objectif d'annulation	20 090
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	**34 403**
Couverture des engagements pris envers les salariés	0
Contrat de liquidité (Achats + cessions)	20 246
Annulation	14 157
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	**0**
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	**99,03 €**
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	**2 819 892,52 €**
Montant des frais de négociation	**4 729,68 €**
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	**11 862 €**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	11 862
Cours moyen des CCI cédés en année N	**105,78 €**
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	**14 157**
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N	**13 013**
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	**110,77 €**
CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés	-
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	111,02 €
CCI acquis en vue de leur annulation	110,64 €
Valeur nette comptable globale des CCI	**1 441 388,59 €**
Valeur nominale du CCI	**15,25 €**
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse régionale au 31/12/N	**0,21%**

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.
(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché ; les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.8.4 Descriptif du programme de rachat de CCI, autorisé par l'Assemblée Générale

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par la Caisse régionale

Au 27 janvier 2026, 13 136 CCI (représentant 1,30 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,21 % du capital social) sont détenus par la Caisse régionale.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 27 janvier 2026, les CCI détenus par la Caisse régionale sont répartis comme suit :

- 3 023 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec le prestataire de services d'investissement (Kepler-Cheuvreux).
- 10 113 CCI avec l'objectif d'annulation

III. Objectifs du programme

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 mars 2026 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 27 janvier 2026, représente 101 351 certificats coopératifs d'investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)
Libellé : CCI du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Code ISIN : FR0000045304

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'Assemblée Générale, soit 140 euros par CCI.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et à la 14ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 27 mars 2026, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2027.

4.8.5 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2025 :

- Nombre de comptes inactifs : 11 076
- Montant des comptes inactifs : 8 855 770,75 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1211
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 864 451,96 euros

4.8.6 Charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 35 176,75 euros pour l'exercice 2025 le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 9 086,15 euros.

4.8.7 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'administration, sont présentes dans le chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.9 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entré en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité, dans le chapitre 2 du présent rapport financier.

4.8.10 Activité en matière de recherche et développement

Néant.

4.8.11 Mandats des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ci-dessous ont été nommés lors de l'Assemblée Générale du 28/03/2025 pour une durée de 6 ans.

Commissaires aux comptes	Date de début du mandat en cours	Date de fin de mandat
Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit	31/12/2025	31/12/2030
Cabinet Malevaut-Naud	31/12/2025	31/12/2030

4.8.12 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est disponible sur le site Internet de la Caisse régionale à l'adresse suivante :

https://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/particulier/informations/informations-reglementees.html.

Date	Evénement
4 février 2026	Communication sur les résultats de l'exercice 2025*
27 mars 2026	Assemblée Générale
03 août 2026	Communication sur les résultats du 1er semestre 2026*

** Ces informations sont publiées avant Bourse.*

5

Facteurs de risques et informations prudentielles

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5-1 ▸ INFORMATIONS PRUDENTIELLES

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2025
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**1 580 139**	**1 665 617**
dont Instruments de capital et réserves	2 809 206	3 107 207
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 229 068)	(1 441 589)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**-**	**-**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	**1 580 139**	**1 665 617**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**11 815**	**15 696**
FONDS PROPRES TOTAUX	**1 591 954**	**1 681 314**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	**5 771 472**	**5 405 050**
RATIO CET1	**27,38%**	**30,82%**
RATIO TIER 1	**27,38%**	**30,82%**
RATIO TOTAL CAPITAL	**27,58%**	**31,11%**
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	**14 305 915**	**14 327 141**
RATIO DE LEVIER	**11,05%**	**11,63%**

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5-2 ▸ FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie, le terme de « Groupe Crédit Agricole » se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente partie sous les catégories suivantes : (5.2.1) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.2) risques financiers, (5.2.3) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élevait à 17,6 milliards d'euros en EAD1[1] (*Exposure at Default*) avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque, dont 13,7 milliards d'euros au titre du risque de crédit et 3,9 milliards d'euros au titre du risque de contrepartie. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (*RWAs Risk Weighted Assets*) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou étaient respectivement de 2,6 milliards d'euros et de 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant en EAD des prêts en défaut s'élevait à 244,6 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années

1 Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et au hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage)

sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels), ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements se rapportant au titre du risque de crédit s'élevaient à 301 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La qualité du crédit des emprunteurs *corporates* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition en EAD du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entreprises hors administrations publiques, banques assurances et personnes privées s'élève à 1,9 milliards d'euros (dont 84,3 millions d'euros en défaut) et est provisionné à hauteur de près de 144,5 millions d'euros.

d) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

À fin décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux en EAD du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentait 80,6 %, soit 11,0 milliards d'euros. Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale en EAD était composé à hauteur de 13,5 % d'emprunteurs du secteur de l'immobilier représentant un montant d'environ 1,9 milliards d'euros, et à hauteur de 11,0 % d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 1,5 milliards d'euros. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable (détérioration du contexte macroéconomique affectant l'immobilier commercial, évènements climatiques), sa rentabilité et sa situation financière pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La capacité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions en EAD du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 2,2 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales)

f) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur les départements de l'Indre et Loire et de la Vienne. Une dégradation des conditions économiques de ces départements entraînerait des répercussions sur la Caisse régionale.

g) Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole de la Touraine et Poitou n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas, en conséquence, de portefeuille de négociation.

5.2.2 Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux Etats-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des *fed funds* (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité des taux bas des *fed funds* (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les Etats-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent,

ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et/ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture), et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de Placements Collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Touraine Poitou pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres :

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa valeur économique serait négativement affectée à hauteur de 9,1 millions d'euro. En cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où elle est exposée la Caisse régionale serait négativement affectée à hauteur de 2,2 millions d'euros sur sa valeur économique. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêt :

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse régionale. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêt serait en hausse de +3M d'euros en année 1, puis serait en baisse de -3M d'euros en année 2, et de - 1M d'euros en année 3. A l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêt serait en baisse de -2M d'euros en année 1 puis en hausse de +4M d'euros en année 2, et de + 3M d'euros en année 3.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 0,7 milliard d'euros. Aucune dépréciation significative due au risque de crédit n'a été comptabilisée sur l'exercice.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé au paragraphe 5.3.5 de la Gestion des risques de ce rapport. Au 31 décembre 2025, la VaR de la Caisse régionale sur ses EMTN structurés s'élevait à 3.2 millions d'euros.

Elle réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés au paragraphe 5.3.2 de la gestion de risques. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 5 405 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que le titre de la Caisse régionale en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties.

e) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading,

principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur sa capacité à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale détenait 2,0 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,3 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,7 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

f) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés du marché de refinancement.

La Caisse régionale est exposée au risque que les maturités, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale peut être fluctuant et incertain. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de cange. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, La Caisse régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires lui permettant d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 2 036 millions d'euros dont 468 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs.
- un ratio LCR *(Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114.9% (LCR moyen en 2025) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 105.8% au 31/12/2025 supérieur au plancher réglementaire

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2025, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 2 526 millions d'euros de notionnel.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Fraude externe" représente 38,5 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 27,6 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Pratique en matière d'emploi et sécurité » représente 22,6 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" (6,7 %), les dommages aux actifs corporels (3,5 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et la fraude interne (0,2 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élève à 544,3 millions d'euros à fin décembre 2025.

a) La Caisse régionale est exposée au risque de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût notable/important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse régionale, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 3,48 millions d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement sur le périmètre de la banque de détail (80 %) et se manifeste sous forme de fraude aux moyens de paiement (94%).

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale s'élève à 43,55 millions d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, et sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entrainer une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions règlementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale. Il est géré par le Département Contrôle de Conformité qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de la Caisse régionale veuillez-vous référer à la section 5.3.8 du présent document.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour litiges envers la clientèle représentent 1,1 millions d'euros, contre 0,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt, et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2025, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 1 853 millions d'euros en EAD (Exposure at Default[1] dont 1,85 % en défaut, (b) l'automobile avec 135 millions d'euros en EAD dont 3,48 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 41 millions d'euros en EAD dont 37,6 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 392 millions d'euros en EAD dont 4,80 % en défaut, et le BTP avec 175 millions d'euros en EAD dont 6,34 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entrainer des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise COVID en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient concerner des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a recours, notamment les swaps et les produits structurés.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, *a contrario*, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

1 Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- en France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- en France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur le souverain français est de 235 millions d'euros au 31 décembre 2025 au coût amorti (présenté dans la note annexe des comptes consolidés 3.2).

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les groupes bancaires, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2025, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale atteint 30,82 %, et le ratio global non phasé 31,11 %.
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment), telle que transposée en droit français et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementation applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations
  - (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)
  - (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
  - (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matières de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit « SFDR ») ;

Etant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale, notamment dans le cadre de l'adoption d'un « paquet Omnibus » qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées, présentées ci-dessus, en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être important.

5.2.4 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale opère pourrait affecter ses activités ou entrainer une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale.

Selon le premier axe, la Caisse régionale peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale, et donc indirectement la Caisse régionale elle-même. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une règlementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entrainant une pollution d'écosystèmes …) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les deux agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à fin 2025 selon Moody's et S&P Global Ratings sont respectivement de A1 et A+.

f) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats

5.2.5 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le «**Réseau**»).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended* SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe «*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*» (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de

catégorie 2[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la «Garantie de 1988»).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5-3 ▸ GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et des Communications) avec un appétit nul pour le risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;

1 Articles L. 613-48 et L.613-48-3 du Code monétaire et financier
2 Articles L. 613-55 et L.613-55-1 du Code monétaire et financier

- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du conseil d'administration. Le comité des risques du conseil d'administration appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présidé par le Directeur Général.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - la solvabilité, qui garantit la pérennité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution
  - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe pour garantir sa pérennité à long terme,
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
  - le risque de crédit qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France ;
  - et des risques clés que sont le risque de marché, le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, et le risque de non-conformité.
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatif**s, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité,** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser, de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2025 sont détaillés respectivement :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 5.3.7 (Gestion des risque) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET *(Phasé)*	Ratio LCR *(niveau de fin d'année)*	Coût du risque consolidé	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut vif
31 décembre 2025	30,82%	114,9%	25,3 m€	70,9 m€	1,7%
31 décembre 2024	27,38%	111,69%	13,1 m€	80,5 m€	1,6%

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat net, de risques financiers et opérationnels situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Le cout du risque et le taux de défaut ont quant à eux atteint la zone de tolérance donnant lieu à une information du Comité des risques le 19 février et du Conseil d'administration le 27 février.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(E) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), le Responsable de la Fonction de Gestion des Risque a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des

Comités Financiers, auxquels participent le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques.

Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les divers cadres de risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **Les Comités d'Audit et Risques** (émanation du Conseil d'administration) : analysent des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examinent des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, revoient l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **Le Comité des Risques** (et du Recouvrement) de la Caisse régionale, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale : approuve les cadres de risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suit de manière transverse les grands risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- **Le Comité des Engagements** présidé par le Directeur général de la Caisse régionale décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale dans le cadre défini par la Politique de Maîtrise des Risques ;
- **Le Comité de Contrôle Interne** (CCI), présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide le périmètre de surveillance consolidée de la Caisse régionale et valide l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **Le Comité Financier**, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale : analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées ;
- **Le Comité Conformité**, présidé par le Directeur général définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité de la Caisse régionale : examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités de la Caisse Régionale ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

Les Comités d'audit et risques du Conseil d'administration se sont réunis 5 fois en 2025. Le rapport annuel de contrôle interne a été présenté le 24 avril 2025, le rapport semestriel de contrôle interne le 23 octobre 2025, la révision de la politique financière, de la politique de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence au risque le 4 décembre 2025.

Le Conseil d'administration a été informé :

- Au moins semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale ;
- Du rapport annuel de contrôle interne. Ce rapport décrit le dispositif de contrôle interne incluant les domaines du contrôle permanent (surveillance des risques crédits, comptables et financiers, risques opérationnels, PSEE…), du contrôle périodique et du contrôle conformité (Lutte anti-blanchiment, NAP, …) ;
- Du rapport semestriel du contrôle interne ;
- Des révisions des politiques financières, de maitrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques ;
- Du suivi trimestriel des risques crédits et des limites fixées par la politique de maitrise des risques ;
- Des scénarios majeurs des risques opérationnels ;
- Du suivi trimestriel de la prévention des risques de sanctions internationales ;
- Des résultats des stress test ;
- Du suivi trimestriel de la prévention des risques de corruption.

En outre, conformément à ses obligations la Caisse régionale a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents :

- Un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité de direction) ;
- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques et aux organes dirigeants du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des Risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou examinent trimestriellement les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents. Ces documents

offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP(*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests* :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques. A ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques en matière de limites globales d'exposition.

- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités de la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- ***Stress tests* inversés (*reverse stress tests*) :** Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du « *near default* » ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

- ***Stress tests* réglementaires :** Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier[1], de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5), et les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du

1 *Article L. 511-41*

blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe), basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé notamment du Directeur général et du Directeur général adjoint. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et Lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque Ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. A la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du Contrôle périodique.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Direction Générale, indépendante de toute fonction opérationnelle.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques

du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A, via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.).

Sur le périmètre de la Caisse régionale

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. La Caisse régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de résilience opérationnelle numérique

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

La Caisse régionale suit le même processus en terme de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de deux centres administratifs sur chacun des deux départements qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de l'un des immeubles.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées au sein de de la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction Finances ou de la Direction des Risques. Elles sont remontées avec les données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter les reporting de gestion interne.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) », l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes..

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction Financière (contrôleurs de niveau 2.1) et la Direction des risques (contrôleurs de niveau 2.2).

Le guide du contrôle comptable et des reportings règlementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

-

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local), et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «l'arrêté du 3 novembre 2014») ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après «l'arrêté du 6 janvier 2021») ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales concernées du Groupe sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la Fonction Gestion des Risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'Audit-Inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale de Touraine et de la Poitou, l'activité du service Audit Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe, et s'inscrit dans le corpus méthodologique de la ligne Métier. Le service Audit Contrôle Périodique de la Caisse régionale exerce son rôle de contrôle de 3ème degré, de manière indépendante des unités opérationnelles, et intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Le Responsable du service Audit Contrôle Périodique est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle

permanent et de contrôle de la conformité. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours est supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés.

Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction Gestion des risques.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2.Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles

statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique a été établie. Cette échelle est composée de treize grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E, E-) et de deux grades de notations défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part.

On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le RFGR, responsable Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel au sein des Comités des Risques de la Caisse régionale.

3.4 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille. La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

3.5 *Stress tests* de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* - LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2025 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD, *Exposure At Default* - EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode *Internal Rating Based* (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « *reversed stress tests* » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarii qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risque et Finance afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A..

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et modèles (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de

caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale s'élève à 14,4 milliards d'euros (14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en baisse de 0,3 % par rapport à l'année 2024.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché). Cette exposition maximale intègre les actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation pour 0,355 milliard d'euros au 31 décembre 2025, les actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation pour 12,7 milliards d'euros et les engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement pour 1,4 milliards d'euros.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La note 3.1 des états financiers consolidés présente la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux en EAD (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 13,688 milliards d'euros au 31 décembre 2025, contre 13,685 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Secteur d'activité	2025	2024
Aéronautique/Aérospatial	0,1%	0,1%
Agriculture et agroalimentaire	11,0%	10,8%
Assurance	0,0%	0,0%
Automobile	1,0%	1,1%
Autres activités financières (non bancaires)	0,4%	0,4%
Autres industries	0,2%	0,2%
Autres transports	0,2%	0,3%
Banques	0,0%	0,0%
Bois/Papier/Emballage	0,1%	0,2%
BTP	1,3%	1,3%
Distribution/Industries de biens de consommation	2,9%	2,8%
Divers	2,1%	2,5%
Énergie	2,2%	2,3%
Immobilier	13,5%	13,8%
Industrie lourde	0,3%	0,3%
Informatique/technologie	0,0%	0,0%
Maritime	0,0%	0,0%
Média/Édition	0,1%	0,1%
Santé/Pharmacie	1,7%	1,8%
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	3,4%	3,8%
Télécoms	0,0%	0,1%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8%	0,8%
Utilities	0,2%	0,2%
Clientèle de banque de détail	58,2%	57,2%
Total	**100,0%**	**100,0%**

Le portefeuille d'engagements commerciaux en EAD ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste relativement stable sur l'année 2025. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2023 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui renforce sa première place à 58,2 % contre 57,2 % en 2024, la filière « Immobilier » qui se maintient à la deuxième place avec 13,5 % contre 13,8 % en 2024 et la filière « Agriculture et agroalimentaire » qui se maintient à la troisième place avec 11,0% contre 10,8% en 2024.

Sur les autres filières :

- la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités » poursuit sa baisse à 3,4 % vs 3,8 % en 2024;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés majoritairement sur le territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent.
- la filière Divers comprend notamment les Services Professionnels aux entreprises & Services Administratifs aux entreprises
- la filière énergie est composée quasi exclusivement de groupes opérant sur la production d'électricité et particulièrement via des énergies renouvelables.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 incluant les créances rattachées, contre 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024) baissent de 0,5 % en 2025. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 19,2 % et 80,8 %).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/25	31/12/24
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 779	11 071
En souffrance, non dépréciés	1 409	1 214
Dépréciés	233	196
TOTAL	**12 421**	**12 481**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 86,8 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 88,7 % à fin 2024.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité s'élève à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 262,7 millions par rapport à 2024.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par équivalent indicatif S&P du *rating* interne 2025

	31/12/2025	31/12/2024
AAA	7,4%	9,1%
AA	9,5%	12,6%
A	14,3%	9,3%
BBB	27,2%	34,0%
BB	37,0%	31,3%
B	2,7%	1,7%
Sous surveillance	1,9%	1,9%
TOTAL	**100%**	**100%**

58,4 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 65,1 % au 31 décembre 2024) et seuls 1,9 % sont sous surveillance (1,9 % au 31 décembre 2024).

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD)..

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 232,9 millions d'euros contre 196,0 millions au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,87 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale contre 1,57 % au 31 décembre 2024.

4. Coût du risque

4.1 Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 4.1.1 Environnement économique et financier global.

L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements économiques et géopolitiques, ainsi que par une forte incertitude.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2024. Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidé

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scenarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 55%)

- **Résistance de la croissance**

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'a minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le *One Big Beautiful Bill Act* et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« *Federal Reserve Bank* »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur

le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

• Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (*Fed funds*) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

• Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : Scénario « averse modéré » (pondéré à 25%)

• Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du *Liberation Day*, avec une remontée des taux des *Treasuries* à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

• Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

• Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

• Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 15%)

• Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, *Trade Act* de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

• Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
ZONE EURO																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
FRANCE																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale disposait de 17 filières pour un encours de 1,8 milliards d'euros sur lesquelles étaient opérés des compléments aux scénarios macroéconomiques définis en central.

Les 3 principales filières sont les suivantes :

1. Filières liées au secteur de l'agriculture (cultures, élevages, viticulture et coopératives) répondant à des risques économiques, environnementaux et climatiques : impact de 43,5 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues
2. Filières liées au secteur de l'immobilier sur les entreprises et les professionnels (promotion immobilière, immobilier commercial, foncières) répondant à des risques économiques : impact de 44,2 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues
3. Filière énergie dont Energie renouvelable dont le fort développement des projets dédiés à la transition énergique (méthanisation, parcs photovoltaïques notamment) nécessitent, de la phase de lancement du projet jusqu'à la mise en exploitation, une vigilance accrue compte tenu des risques financiers tant pour le client que pour la Caisse régionale (conformité, impact environnemental, délais) : impact de 29,2 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues

Décomposition *Stage* 1 / *Stage* 2 et *Stage* 3

A fin décembre 2025, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les dépréciations Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 61,1 % et 38,9 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale.

1. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 88,6 % des corrections de valeurs pour pertes.

• Structure des encours

Le ralentissement de l'activité crédit s'est poursuivi en 2025 : baisse des encours de -76 millions d'euros en 2025 pour s'établir à 12,4 milliards d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en léger repli à 86,8 % vs 88,7 % fin 2024, soit une baisse de -1,95 bp. Sur la période les encours clientèle stage 1 ont baissé de 308,8 millions d'euros pour s'établir à 10,8 milliards d'euros.

Le poids des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a progressé de +16,2 % pour atteindre 1,4 milliards d'euros fin 2025. Il représente 11,4% des encours vs 9,7% fin 2024. Sur la période, les encours clientèle en stage 2 ont augmenté de 196,2 millions d'euros.

Les encours défaillants (stage 3) ont augmenté de 36,9 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes de 1,88 % fin 2025 vs 1,57 % fin 2024.

• Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte ont progressé de 24,9 millions d'euros depuis le début d'année, tous Stages confondus, soit une hausse de + 9,8 % pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Sur les contreparties les mieux notées (Stage 1), les ECL ont diminué de + 16,7 % sur l'année (soit - 10 millions d'euros), avec un taux de couverture en baisse à 0,47 % contre 0,55 % fin 2024, intégrant notamment les effets de deux mises à jour des macro-scénarios utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9 sur les paramètres centraux (sur l'arrêté de juin 2025 et arrêté de décembre 2025).

Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en hausse de + 9,5 millions d'euros, soit + 9,5 %. Dans l'ensemble, le taux de couverture du Stage 2 baisse également à 7,73 % contre 8,20 % à fin 2024.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) s'inscrit en baisse (51,16 % contre 52,71 % à fin 2024), comprenant une hausse de + 15,3 % (+ 15,8 millions d'euros) et que l'assiette progresse (+ 18,8 %).

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies validées d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par de fortes tensions internationales et une volatilité accrue, la Caisse régionale a maintenu une politique de gestion prudente de risque de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres des risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage.
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable de la Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent, se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'administration et en assure la révision annuelle.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR) et les scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse régionale présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle est définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la Caisse régionale dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

La VaR réglementaire est mesurée à partir d'un modèle interne au Groupe Crédit Agricole validé par l'ACPR.

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, la VaR précédemment calculée en central par RiskMetrics a été abandonnée pour l'ensemble des caisses régionales. La Caisse régionale Touraine Poitou a fait le choix de maintenir le calcul et l'encadrement de la VaR sur son portefeuille d'EMTN structurés. Ce calcul est réalisé par un organisme indépendant.

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ce contrôle est effectué mensuellement par le *Middle-Office*.

1.2 Les *stress scenarios*

Les *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- *Stress Groupe :* stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, *corporate* et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- *Stress Adverse 1 an :* il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Le contrôle des scenarios de stress est effectué mensuellement par le *Middle-Office*. Il est réalisé avec un décalage d'un mois sur la base des fichiers reçus de Crédit Agricole SA (*RiskMetric*). Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2025..

1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maximum des fonds propres N-1 ;
- Alerte par facteur de risque :
- Perte maximum 0,5 % des fonds propres sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
- Perte maximum 0,5 % des fonds propres sur les classes d'actifs actions et diversifiés.
- Une alerte est faite auprès de la Direction générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 millions d'euros.

Le suivi de ces limites est réalisé mensuellement néanmoins un point hebdomadaire sur la valorisation du portefeuille est fait par la gestion financière et c'est ce *reporting* qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse.

2 Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas les dérivés de crédit (CDS).

IV. Expositions

Stress scenarios

	En M€	31/12/24	31/12/25
Pertes potentielles selon le stress	Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	24,6	25,2
	Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	41,7	44,0
	Stress sur Produits complexes (EMTN)	10,0	11,6
	Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI)	23,6	22,7

VaR (*Value at Risk*)

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les EMTN Structurés souscrits par la Caisse régionale:

En M€	31/12/24	31/12/25
VaR sur EMTN (calculé par Refinitiv LSEG)	1,4	3,5

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans le portefeuille de placement. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs.
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti (EMTN structurés Actions).

A fin décembre 2025, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 274 millions d'euros en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 103 millions d'euros en valeur comptable.

Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse régionale est limité à un maximum de :

- 8,5% des emplois de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 10% des emplois de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2025 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille actions de la Caisse régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latentes sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application. Chaque année elle détermine et propose à la validation du Conseil d'administration de la Caisse régionale sa politique financière pour l'année à venir et les orientations stratégiques qu'elle souhaite prendre en matière notamment de risque de taux et de risque de liquidité. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « information au titre du Pilier 3 » à la section 6.1 « Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire ».

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) , le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM : *Additional Liquidity Monitoring Metrics*).

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe Crédit Agricole et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

3.1 Gestion de la liquidité Court Terme

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «*cash*» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme autorisé pour la Caisse régionale.

La Caisse régionale est autorisée à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite de Refinancement Court Terme (Limite RCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation du RCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite RCT conditionnelle 1 est applicable lorsque l'utilisation du RCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite RCT conditionnelle 2 est applicable lorsque l'utilisation du RCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil interne *New Deal* chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en Comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion

Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette Limite RCT ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Le dépassement de la Limite RCT entraine une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme. La Caisse régionale adapte le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale vise à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des *Outflows* liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress..

2025	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Limite RCT (ferme)	**825**	**825**	**781**	**781**	**781**	**781**	**781**	**791**	**791**	**791**	**791**	**791**
Limite RCT applicable (selon utilisation toute CR)	**990**	**990**	**937**	**737**	**937**	**937**	**937**	**949**	**949**	**949**	**949**	**949**
Conso. de RCT cible LRC 110% (fin de mois)	**676**	**723**	**706**	**638**	**478**	**456**	**275**	**360**	**481**	**637**	**593**	**545**
% de Conso (sur Limite RCT applicable)	70%	73%	75%	68%	51%	49%	29%	38%	51%	67%	52%	57%
Disponible sur Limite RCT applicable	294	267	231	299	459	481	662	589	468	312	356	404

3.2 Gestion de la liquidité Moyen et Long Terme

Au travers de cet encadrement de la liquidité moyen/long terme, la volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration). Le risque d'illiquidité à MLT est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme. Pour cela, la limite de concentration des échéances MLT vise à plafonner le montant d'échéances d'emprunts ou autres refinancements pour chaque semestre afin de maitriser les capacités du Groupe à se refinancer sur les marchés sans créer une concentration excessive, contraignante et risquée.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (*Asset Liability Management*) par la prise en compte des tombées de la dette à moyen/long terme (supérieures à 1 an en durée initiale). Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, la limite de concentration des échéances long terme par semestre est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2025, aucun dépassement de la limite de concentration des échéances Long Terme.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2025 (millions d'euros)

BILAN SYNTHETIQUE			
Actifs	**31/12/24**	**31/12/25**	**Evolution**
Titres constitutifs de réserves	1 030	1 113	83
Reverse repo	0	0	0
Replacements CT	24	22	-2
Replacements LT	1 776	1 377	-340
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	0	0	0
Actifs clientèle	12 539	12 275	-85
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 958	1 984	26
Total	**17 088**	**16 770**	**-318**
Passifs	**31/12/24**	**31/12/25**	**Evolution**
Repo	0	0	0
Ressources de marché CT	1 236	1 132	-104
Ressources de marché LT	2 156	1 818	-337
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	130	184	54
Ressources clientèle	10 490	10 520	30
Autres Passifs (Ressources permanentes)	3 076	3 115	39
Total	**17 088**	**16 770**	**-318**

Au 31 décembre 2025, le différentiel ressources stables – actifs durables, appelé « position en ressources stables » (PRS), s'élève à 503 millions d'euros.

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale (en millions d'euros)

		31/12/2024		31/12/2025		Evolution 2025/2024	
		Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	319	299	317	297	-2	-2
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	37	34	37	34	0	6
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres c ontreparties éligibles BC	118	102	138	120	20	19
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	4	2	4	2	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	14	10	150	130	136	120
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	0	0	0	0	0	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0	-	-
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	28	13	17	12	-1	-6
Poche 9, 8c et 8d	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 541	1 541	1 440	1 440	-101	-101
	Total	**2 059**	**1 999**	**2 113**	**2 036**	**54**	**36**

Les réserves de liquidité disponibles à fin décembre 2025 augmentent de 54 millions d'euros principalement en raison de la hausse des OPCVM à VL quotidienne partiellement compensée par la baisse des créances mobilisables auprès de la Banque Centrale.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

LCR

Les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil réglementaire sur ce ratio fixé à 100 %.

Au 31 décembre 2025, le ratio LCR de la Caisse régionale s'établissait à 114,9 %.

NSFR

Par ailleurs, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100%.

Au 31 décembre 2025, le ratio NSFR de la Caisse régionale s'établit à 105.8 %.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2025

La gestion du ratio LCR est réalisée en constituant des réserves de liquidité en Titres éligibles et en dépôts auprès de la BCE et en optimisant les flux nets de trésorerie (Outflows- Inflows).

Pour refinancer son activité de prêteur, la Caisse régionale a collecté des ressources auprès de ses clients et a eu recours au refinancement :

- A court terme sous forme de tirages d'emprunts en blanc court terme ou des émissions de NEUCP
- A long terme par des tirages d'avances globales

V. Politique de couverture

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » à la section « 6.1.6 Couverture du risque de taux ».

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission du responsable Risques et du manager Risques opérationnels en matière de gestion des risques opérationnels ;
- responsabilité dans la maîtrise de ses risques ;
- existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies des risques opérationnels liés aux processus sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales)
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé
- Production trimestrielle d'un suivi des risques opérationnels au niveau de la Caisse régionale, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$EFP\ RO = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

$$BI = ILDC + SC + FC$$

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2023 à 2025)

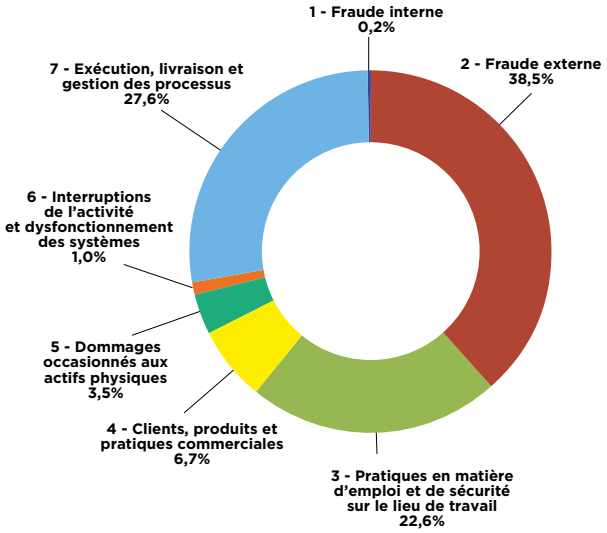

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités ou risques de la Caisse régionale :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques)
- une exposition sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, forclusion de dossiers en contentieux…)
- sur les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail dont une provision suite contestation d'un accord collectif

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel.

Emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans le cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31/12/25	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
CA Touraine Poitou	43 545 360	544 317 000

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Pour la Caisse régionale, les polices MRB (Multiriques Bureaux), GDB (Globale de Banque), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle), RCE (Responsabilité Civile d'Exploitation), Cyber, ont été renouvelées.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

5.3.8 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «nouvelles activités, nouveaux produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 31/12/2024 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 2 mai 2017, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 80,8 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement au titre des frais de justice. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Cependant, la quasi-totalité des appelants se sont désistés en 2025 et concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, l'affaire est toujours en cours.

5.3.9 Risques de non-conformité

La ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être, le projet du groupe Crédit Agricole et le projet d'Entreprise du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. (Comité de contrôle interne et Comité Conformité) Le Comité Conformité, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non- conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité de la Caisse régionale. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur en charge des risques, lui-même rattaché directement à la Directrice Générale de la Caisse régionale, en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, le Responsable Fonction Vérification de la Conformité (RFVC) est rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du Groupe

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maitrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité *ad hoc* réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Combined US Opérations (« CUSO »)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation des ressources de Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui- ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe et la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de «*Selfcare*».

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits «2.2.c»). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence ;
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers
- De toute autre mesure restrictive règlementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC)

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers , afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anti-corruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier…).

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019 pour l'ensemble des Caisses régionales dont la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché

Transparence Fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*). La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets «Client» et «Engagement sociétal» du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Transparence à l'égard du client (dont ESG), INCLUSION BANCAIRE

Le Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données (DPO ou « *Data Protection Officers* ») nommés au sein de chaque Entité.

Le Délégué à la protection des données Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche « *Privacy by design* » dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole SA les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'est dotée dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles (ou « PDD ») sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Notamment, la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables…), des politiques sectorielles (politique armement…) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le «*tone from the top*». En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci- après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du «quizz éthique», évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel «L'éthique et vous» contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu son régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les «journées de l'éthique», à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, «serious games», etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98% des collaborateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont été formés sur le module «Éthique professionnelle et déontologie» au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des «comportements à risque», pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la Direction de la Conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables «Éthique professionnelle et déontologie», «La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT», «Les sanctions internationales», « La lutte contre la fraude» et «La lutte contre la corruption» composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

6

Comptes consolidés au 31 décembre 2025

6. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou en date du 2 février 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2026. Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire et Financier, au capital de 95 423 703 Euros
Siège Social et Services Administratifs :
18 rue Salvador Allende
CS 50307
86008 POITIERS CEDEX
FRANCE
Direction Générale et Services Administratifs :
45 Boulevard Winston Churchill
BP 4114
37041 TOURS CEDEX 1
FRANCE
RCS POITIERS : D 399 780 097

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

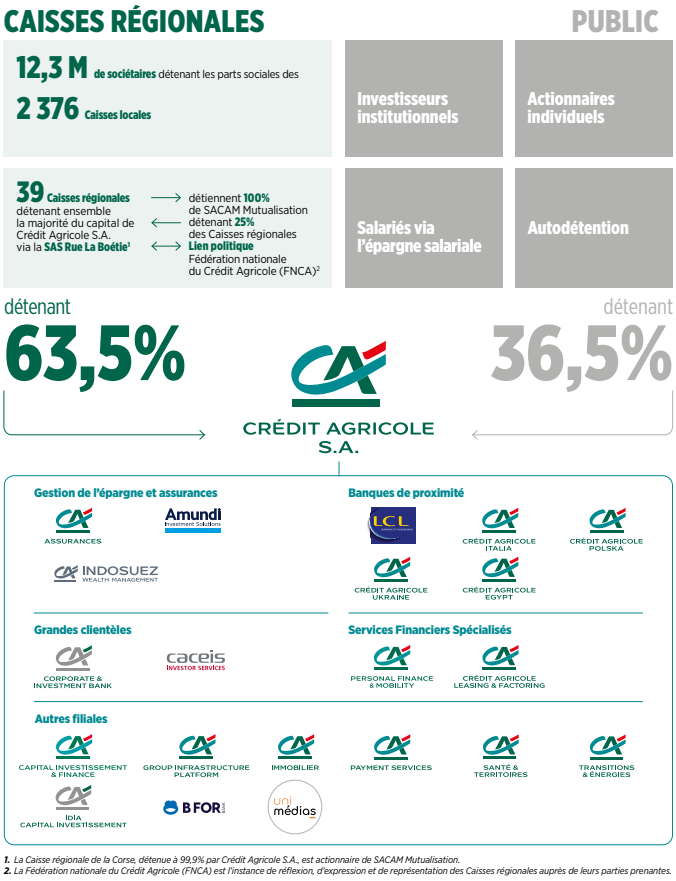

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU :

- Conseil d'administration
- Direction Générale et adjointe
- Direction Finance, Technologie et Moyens Généraux
- Direction des Entreprises, des Institutionnels et de l'Immobilier
- Direction de la Prescription, des Professionnels, du Marketing et de la Communication
- Direction des Réseaux et Banque Privée
- Direction des Risques, de l'Organisation, du Mutualisme et de la RSE
- Direction Secrétariat Général, des Engagements, de l'Agriculture et Trajectoire Carbone
- Direction Bancaire, Recouvrement et Assurances
- Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés suivantes :

- SAS Foncière Touraine Poitou soit 86 752 milliers d'euros ;
- SAS Square Habitat Touraine Poitou soit 16 617 milliers d'euros ;
- SAS CATP Transition Energétique soit 13 000 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros ;
- SAS Village by CATP soit 1 500 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ont souscrit 341 213 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale (hors dettes rattachées).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant à la SAS SACAM Développement pour 8 456 milliers d'euros, à la SAS Foncière Touraine Poitou pour 9 600 milliers d'euros, à la SAS CATP Transition Energétique pour 4 300 milliers d'euros et à la SAS Square Habitat Touraine Poitou pour 13 milliers d'euros.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	425 419	481 377
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	- 316 427	- 386 167
Commissions (produits) (1)	4.2	162 829	178 076
Commissions (charges) (1)	4.2	- 20 500	- 37 704
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 152	12 272
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		817	- 3 007
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		14 335	15 279
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 111	52 140
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		55 111	52 140
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	- 2 758	- 3 441
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	22 498	22 758
Charges des autres activités	4.6	- 6 552	- 6 632
PRODUIT NET BANCAIRE		**334 772**	**312 679**
Charges générales d'exploitation	4.7	- 207 129	- 202 123
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 10 307	- 10 069
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**117 336**	**100 487**
Coût du risque	4.9	- 27 120	- 13 093
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**90 216**	**87 394**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	557	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**90 773**	**87 411**
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 8 539	- 6 865
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**82 234**	**80 546**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**82 234**	**80 546**
Résultat par action (en euros)		-	
Résultat dilué par action (en euros)		-	

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15 315 milliers d'euros et une charge de 17 420 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**82 234**	**80 546**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 595	733
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	231 679	129 652
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**233 274**	**130 385**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 7 516**	**- 4 168**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**225 758**	**126 217**
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	727	1 449
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**727**	**1 449**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**7**	**- 13**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**734**	**1 436**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**226 492**	**127 653**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**308 726**	**208 199**
Dont part du Groupe	308 726	208 199
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	- 53

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	64 785	55 606
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	459 185	317 157
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		74 807	58 319
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		384 378	258 838
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	134 610	125 643
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 723 598	1 475 657
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		27 127	26 391
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 696 471	1 449 266
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	14 278 204	14 491 172
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 647 423	1 738 958
Prêts et créances sur la clientèle		12 124 352	12 224 972
Titres de dettes		506 429	527 242
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 100 734	- 70 744
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	59 872	71 805
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	168 019	153 344
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	84 816	77 388
Immobilisations corporelles	6.12	77 686	69 632
Immobilisations incorporelles	6.12	3 724	3 554
Ecarts d'acquisition	6.13	3 579	3 579
TOTAL DE L'ACTIF		**16 957 344**	**16 773 793**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	71 193	55 625
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		71 193	55 625
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	10 722	35 142
Passifs financiers au coût amorti		13 234 767	13 386 202
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	7 843 328	7 986 764
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	5 275 754	5 277 765
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	115 685	121 673
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 1 082	- 1 510
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 259	1 506
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	459 310	403 545
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrat d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.14	54 267	61 426
Dettes subordonnées		47	-
Total dettes		**13 830 483**	**13 941 936**
Capitaux propres		**3 126 861**	**2 831 857**
Capitaux propres part du Groupe		**3 126 861**	**2 831 857**
Capital et réserves liées		618 541	612 484
Réserves consolidées		1 741 662	1 680 895
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		684 424	457 932
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		82 234	80 546
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		**16 957 344**	**16 773 793**

RAPPORT FINANCIER 2025 COMPTES CONSOLIDÉS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**420 960**	**584 272**	**- 1 297**	**1 316 109**	**2 320 043**	**- 2 813**	**333 092**	**330 279**	**-**	**2 650 321**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 650 321**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	**420 960**	**584 272**	**- 1 297**	**1 316 109**	**2 320 043**	**- 2 813**	**333 092**	**330 279**	**-**	**2 650 321**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 650 321**
Augmentation / Réduction de capital	- 6 083	- 405	-	-	- 6 488	-	-	-	-	- 6 488	-	-	-	-	-	- 6 488
Variation des titres autodétenus	-	-	476	-	476	-	-	-	-	476	-	-	-	-	-	476
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	- 20 441	-	-	- 20 441	-	-	-	-	- 20 441	-	-	-	-	-	- 20 441
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	299	-	-	299	-	-	-	-	299	-	-	-	-	-	299
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 6 083	- 20 547	476	-	- 26 154	-	-	-	-	- 26 154	-	-	-	-	-	- 26 154
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	53	-	-	53	1 436	126 217	127 653	-	127 706	-	-	-	-	-	127 706
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	55	-	-	**55**	-	**- 55**	**- 55**	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	80 546	80 546	-	-	-	-	-	80 546
Autres variations (2)	-	- 564	-	-	- 564	-	-	-	-	- 564	-	-	-	-	-	- 564
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**414 877**	**563 214**	**- 821**	**1 316 109**	**2 293 379**	**- 1 377**	**459 309**	**457 932**	**80 546**	**2 831 857**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 831 857**
Affectation du résultat 2024	-	80 546	-	-	80 546	-	-	-	- 80 546	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**414 877**	**643 760**	**- 821**	**1 316 109**	**2 373 925**	**- 1 377**	**459 309**	**457 932**	**-**	**2 831 857**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 831 857**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	**414 877**	**643 760**	**- 821**	**1 316 109**	**2 373 925**	**- 1 377**	**459 309**	**457 932**	**-**	**2 831 857**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 831 857**
Augmentation / Réduction de capital	7 017	- 350	-	-	6 667	-	-	-	-	6 667	-	-	-	-	-	6 667
Variation des titres autodétenus	-	-	- 610	-	- 610	-	-	-	-	- 610	-	-	-	-	-	- 610
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	- 19 742	-	-	- 19 742	-	-	-	-	- 19 742	-	-	-	-	-	- 19 742
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	617	-	-	617	-	-	-	-	617	-	-	-	-	-	617
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 017	- 19 475	- 610	-	- 13 068	-	-	-	-	- 13 068	-	-	-	-	-	- 13 068
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	734	225 758	226 492	-	226 492	-	-	-	-	-	226 492
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	82 234	82 234	-	-	-	-	-	82 234
Autres variations (2)	-	- 654	-	-	- 654	-	-	-	-	- 654	-	-	-	-	-	- 654
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**421 894**	**623 631**	**- 1 431**	**1 316 109**	**2 360 203**	**- 643**	**685 067**	**684 424**	**82 234**	**3 126 861**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 126 861**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Impact en réserves de l'annulation de certificats coopératifs d'investissement auto-détenus.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		**90 773**	**87 411**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 307	10 069
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		29 799	13 821
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 557	- 17
Résultat net des activités de financement		1 150	1 926
Autres mouvements		10 131	6 556
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**50 830**	**32 355**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 223 930	- 372 087
Flux liés aux opérations avec la clientèle		55 163	348 146
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 117 796	49 357
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		25 977	- 11 331
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 3 855	- 15 315
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**- 264 441**	**- 1 230**
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**- 122 838**	**118 536**
Flux liés aux participations (1)		- 5 493	- 2 520
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 17 161	- 16 904
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**- 22 654**	**- 19 424**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 12 357	- 26 127
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		- 8 644	6 376
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**- 21 001**	**- 19 751**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**- 166 493**	**79 361**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**623 756**	**544 395**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		55 606	60 469
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		568 150	483 926
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**457 263**	**623 756**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		64 785	55 606
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		392 478	568 150
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**- 166 493**	**79 361**

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'exercice 2025, l'impact net des flux sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou s'élève à 2 520 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou :
  - Augmentation de capital SACAM AVENIR pour 4 754 milliers d'euros
  - Acquisition de titres SACAM SANTE ET TERRITOIRE et Territoire pour 2 010 milliers d'euros
  - Appel de fonds SACAM TRANSITION ET ENERGIE pour 2 189 milliers d'euros
- SAS CATP Expansion :
  - Cession de titres AGRIAL pour 937 milliers d'euros
  - Cession de titres HARMONIE ASSOCIES pour 898 milliers d'euros
  - Cession de titres MEDIPREMA pour 663 milliers d'euros
  - Cession de titres 3BE pour 363 milliers d'euros
  - Cession de titres DEMECO pour 164 milliers d'euros
  - Acquisition de titres HARMONIE EVOLUTION pour 718 milliers d'euros
  - Acquisition de titres SERANTIS pour 188 milliers d'euros
- SAS Foncière TP :
  - Cession de titres SCI TOURS NATIONALE HOTELS pour 171 milliers d'euros

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de 19 742 milliers d'euros pour le premier semestre 2025. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 7 233 milliers d'euros

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : ils comprennent essentiellement l'émission des titres seniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2025 placés sur le marché pour un montant de 12 500 milliers d'euros et le remboursement des titres seniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2020 placés sur le marché pour un montant de 18 286 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1-1 ▸ NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

À noter également le règlement **ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 *Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes*	11/07/2025	Non

1-2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- **Evaluation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- **Evaluation ultérieure**

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Actifs financiers

- **Classement et évaluation des actifs financiers**

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- *Le modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- *Le modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.
  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (*test « Solely Payments of Principal & Interests »* ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche «*look-through*» et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

> Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le

but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

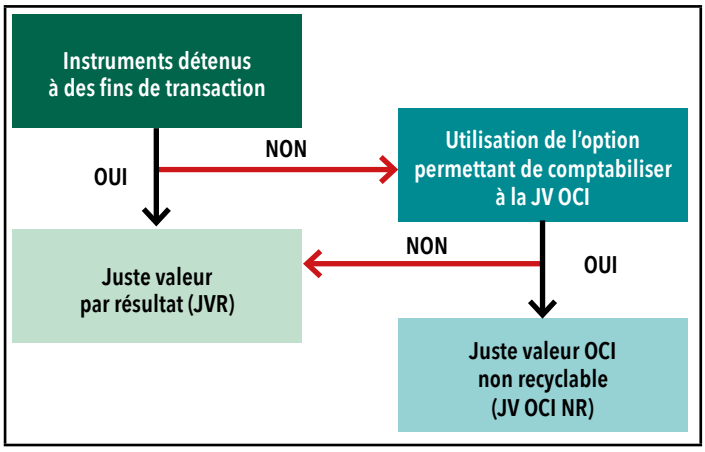

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

> Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

> Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

> Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 « Provisions ».

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Losses*» ou «ECL») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques ».

- **Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- **Dégradation significative du risque de crédit**

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les critères suivants :

- 1 Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30%).

- 2 Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :
a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

- 3 Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille

d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «Investment Grade», en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés «Non-Investment Grade» (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- **Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- **La comptabilité de couverture**

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Mutuel de la Touraine et du Poitou n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- **Juste valeur des émissions structurées**

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

> Provisions (dont IAS 37)

La *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou* identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;

- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 « Provisions ».

> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

> Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

> Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)

> Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

> Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

> Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

> Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-3 ▸ PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

> Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

> Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

> Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

> Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

> Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes

nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

> Ecarts d'acquisition

- Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

- Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

- Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

> Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

> Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

> FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros dont 26,3 millions d'euros cédés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés (dont 1,3 millions d'euros souscrits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou) et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement et dont 12,5 millions d'euros souscrits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %) pour un montant de 800 M€.

> FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est assuré par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée à la Directrice Générale et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Gestion des risques», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3-1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.4 « Risques de crédit »)

Les informations quantitatives et qualitatives relatives au provisionnement sectorielles et filières (scenario macro-économique et les variables économiques de ces scénarios, test de sensibilité, …) sont détaillées au chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.4 « Risques de crédit ».

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
En milliers d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**525 707**	**- 333**	**1 909**	**- 41**	**-**	**-**	**527 616**	**-374**	**527 242**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**525 707**	**- 333**	**1 909**	**- 41**	**-**	**-**	**527 616**	**-374**	**527 242**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**- 17 718**	**45**	**1**	**- 10**	**-**	**-**	**- 17 717**	**35**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	72 902	- 120	1	-1			72 903	- 121	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	- 90 620	165	-	-	-	-	- 90 620	165	
Passages à perte					-	-			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		- 9		-		- 9	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**507 989**	**- 288**	**1 909**	**- 51**	**-**	**-**	**509 899**	**- 339**	**509 560**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-3 131		-		-		- 3 131		
Au 31 décembre 2025	**504 858**	**- 288**	**1 909**	**- 51**	**-**	**-**	**506 768**	**- 339**	**506 429**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution			-		-				

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**14 103**	-	-	-	-	-	**14 103**	-	**14 103**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**14 103**	-	-	-	-	-	**14 103**	-	**14 103**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**- 1 253**	-	-	-	-	-	**- 1 253**	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	3 795	- 2	-	-			3 795	- 2	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	- 5 048	2	-	-	-	-	- 5 048	2	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**12 850**	-	-	-	-	-	**12 850**	-	**12 850**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2025	**12 850**	-	-	-	-	-	**12 850**	-	**12 850**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution			-		-				

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**11 068 736**	**- 50 962**	**1 214 057**	**- 99 528**	**195 964**	**- 103 295**	**12 478 757**	**- 253 785**	**12 224 972**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**- 408 050**	**- 17 755**	**348 648**	**30 683**	**59 402**	**- 20 477**	-	**- 7 549**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 943 668	9 541	943 668	- 15 637			-	- 6 096	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	558 426	- 27 756	- 558 426	41 530			-	13 774	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 26 987	736	- 42 607	5 298	69 594	- 22 513	-	- 16 479	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4 179	- 276	6 013	- 508	- 10 192	2 036	-	1 252	
Total après transferts	**10 660 686**	**- 68 717**	**1 562 705**	**- 68 845**	**255 366**	**- 123 772**	**12 478 757**	**- 261 334**	**12 217 423**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**101 740**	**18 142**	**- 152 049**	**- 40 152**	**- 25 155**	**4 646**	**- 75 464**	**- 17 364**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	1 584 827	- 12 098	141 734	- 14 828			1 726 561	- 26 926	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	- 1 475 122	11 042	- 293 616	15 126	- 17 046	11 598	- 1 785 784	37 766	
Passages à perte					- 8 109	7 002	- 8 109	7 002	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	- 167	1	-	35	- 167	36	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		19 195		- 40 449		- 15 170		- 36 424	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 7 965	3	-	- 2	-	1 181	- 7 965	1 182	
Total	**10 762 426**	**- 50 575**	**1 410 656**	**- 108 997**	**230 211**	**- 119 126**	**12 403 293**	**- 278 698**	**12 124 595**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 2 508		- 385		2 650		- 243		
Au 31 décembre 2025	**10 759 918**	**- 50 575**	**1 410 271**	**- 108 997**	**232 861**	**- 119 126**	**12 403 050**	**- 278 698**	**12 124 352**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2024	**21 857**	**- 25**	**4 534**	**- 328**	**-**	**-**	**26 391**	**- 353**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**21 857**	**- 25**	**4 534**	**- 328**	**-**	**-**	**26 391**	**- 353**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**557**	**16**	**179**	**75**	**-**	**-**	**736**	**91**
Réévaluation de juste valeur sur la période	621		105		-		726	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, … (2)	555	- 1	370	- 63			925	- 64
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 619	17	- 296	138	-	-	- 915	155
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**22 414**	**- 9**	**4 713**	**- 253**	**-**	**-**	**27 127**	**- 262**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	**22 414**	**- 9**	**4 713**	**- 253**	**-**	**-**	**27 127**	**- 262**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.
(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**944 259**	**- 8 673**	**83 913**	**- 6 724**	**12 376**	**- 2 700**	**1 040 548**	**- 18 097**	**1 022 451**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**- 75 853**	**639**	**72 032**	**- 665**	**3 821**	**- 1 759**	**-**	**- 1 785**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 91 657	1 422	91 657	- 1 702			-	- 280	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 936	- 785	- 16 936	877			-	92	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 1 355	3	- 2 776	166	4 131	- 1 904	-	- 1 735	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	223	- 1	87	- 6	- 310	145	-	138	
Total après transferts	**868 406**	**- 8 034**	**155 945**	**- 7 389**	**16 197**	**- 4 459**	**1 040 548**	**- 19 882**	**1 020 666**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**22 289**	**- 2 284**	**- 19 710**	**651**	**- 1 394**	**2 185**	**1 185**	**552**	
Nouveaux engagements donnés (2)	417 125	- 6 631	33 358	- 3 394			450 483	- 10 025	
Extinction des engagements	- 394 790	4 542	- 53 114	5 505	- 1 394	431	- 449 298	10 478	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 328		- 1 327		1 753		98	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 46	133	46	- 133	-	1	-	1	
Au 31 décembre 2025	**890 695**	**- 10 318**	**136 235**	**- 6 738**	**14 803**	**- 2 274**	**1 041 733**	**- 19 330**	**1 022 403**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	**322 340**	**- 5 929**	**22 738**	**- 12 666**	**7 084**	**- 4 870**	**352 162**	**- 23 465**	**328 697**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**3 452**	**- 3 464**	**- 7 173**	**4 156**	**3 721**	**- 1 714**	**-**	**- 1 022**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 465	58	2 465	- 196			-	- 138	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	6 062	- 3 523	- 6 062	4 139			-	616	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 145	1	- 3 584	214	3 729	- 1 719	-	- 1 504	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	8	- 1	- 8	5	-	4	
Total après transferts	**325 792**	**- 9 393**	**15 565**	**- 8 510**	**10 805**	**- 6 584**	**352 162**	**- 24 487**	**327 675**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**46 417**	**6 298**	**- 219**	**1 185**	**- 42**	**1 146**	**46 156**	**8 629**	
Nouveaux engagements donnés (2)	154 532	- 1 890	9 000	- 4 321			163 532	- 6 211	
Extinction des engagements	- 108 115	5 097	- 9 219	5 403	- 277	200	- 117 611	10 700	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 091		102		946		4 139	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	1	235	-	235	1	
Au 31 décembre 2025	**372 209**	**- 3 095**	**15 346**	**- 7 325**	**10 763**	**- 5 438**	**398 318**	**- 15 858**	**382 460**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**220 055**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	74 807	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	145 248	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**134 610**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**354 665**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**204 420**	**-**	**-**	**-**	**4 902**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	58 319	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	146 101	-	-	-	4 902	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**125 643**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**330 063**	**-**	**-**	**-**	**4 902**	**-**

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**27 127**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**27 127**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**12 643 631**	-	**3 506 883**	**650 478**	**4 792 871**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 735	-	33 237	4 177	47 537	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**12 850**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**12 124 352**	-	**3 506 883**	**650 478**	**4 721 804**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 735	-	33 237	4 177	47 537	-
Titres de dettes	**506 429**	-	-	-	**71 067**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**12 670 758**	-	**3 506 883**	**650 478**	**4 792 871**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 735	-	33 237	4 177	47 537	-

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**26 391**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**26 391**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**12 766 317**	-	**3 613 777**	**676 614**	**4 705 649**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 669	-	28 146	3 880	33 972	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**14 103**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**12 224 972**	-	**3 613 777**	**676 614**	**4 607 065**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 669	-	28 146	3 880	33 972	-
Titres de dettes	**527 242**	-	-	-	**98 584**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**12 792 708**	-	**3 613 777**	**676 614**	**4 705 649**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	92 669	-	28 146	3 880	33 972	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**382 460**	-	-	**3 603**	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 325	-	-	3 603	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 022 403**	-	**36 983**	**70 417**	**80 894**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 529	-	814	770	3 281	-
Total	**1 404 863**	-	**36 983**	**74 020**	**80 894**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	**17 854**	-	**814**	**4 373**	**3 281**	-

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**328 697**	-	-	**3 454**	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 214	-	-	3 454	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 022 451**	-	**34 291**	**74 654**	**82 908**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 676	-	497	610	2 579	-
Total	**1 351 148**	-	**34 291**	**78 108**	**82 908**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	**11 890**	-	**497**	**4 064**	**2 579**	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**- 167**	**7 424**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	7 424
Gains ou pertes nets de la modification	-	- 167	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15 % au 31.12.2025.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs sains – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs sains – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Actifs dépréciés (Stage 3)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 271 885	- 1 855	205 672	- 1 768			7 473 934
	0,5% < PD ≤ 2%	638 655	- 2 463	280 178	- 6 032			910 338
	2% < PD ≤ 20%	309 275	- 5 997	522 852	- 35 227			790 903
	20% < PD < 100%			100 260	- 14 355			85 905
	PD = 100%					153 371	- 69 430	83 941
Total Clientèle de détail		**8 219 815**	**- 10 315**	**1 108 962**	**- 57 382**	**153 371**	**- 69 430**	**9 345 021**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 271 032	- 8 941	25 263	- 915			2 286 439
	0,6% < PD < 12%	786 779	- 31 607	235 659	- 38 878			951 953
	12% ≤ PD < 100%			42 297	- 11 873			30 424
	PD = 100%					79 490	- 49 696	29 794
Total Hors clientèle de détail		**3 057 811**	**- 40 548**	**303 219**	**- 51 666**	**79 490**	**- 49 696**	**3 298 610**
Total		**11 277 626**	**- 50 863**	**1 412 181**	**- 109 048**	**232 861**	**- 119 126**	**12 643 631**

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs sains – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs sains – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Actifs dépréciés (Stage 3)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 275 273	- 2 007	163 388	- 2 452			7 434 202
	0,5% < PD ≤ 2%	855 785	- 3 357	359 381	- 6 910			1 204 899
	2% < PD ≤ 20%	316 008	- 6 912	373 468	- 36 759			645 805
	20% < PD < 100%			10 843	- 1 387			9 456
	PD = 100%					134 850	- 63 516	71 334
Total Clientèle de détail		**8 447 066**	**- 12 276**	**907 080**	**- 47 508**	**134 850**	**- 63 516**	**9 365 696**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 401 591	- 10 306	39 495	- 913			2 429 867
	0,6% < PD < 12%	759 889	- 28 713	222 053	- 40 392			912 837
	12% ≤ PD < 100%			47 338	- 10 756			36 582
	PD = 100%					61 114	- 39 779	21 335
Total Hors clientèle de détail		**3 161 480**	**- 39 019**	**308 886**	**- 52 061**	**61 114**	**- 39 779**	**3 400 621**
Total		**11 608 546**	**- 51 295**	**1 215 966**	**- 99 569**	**195 964**	**- 103 295**	**12 766 317**

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs sains – Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs sains – Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Actifs dépréciés (Stage 3)	Actifs dépréciés (Stage 3) – Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	22 423	- 9	253	-			22 667
	0,6% < PD < 12%	-	-	4 713	- 253			4 460
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**22 423**	**- 9**	**4 966**	**- 253**	**-**	**-**	**27 127**
Total		**22 423**	**- 9**	**4 966**	**- 253**	**-**	**-**	**27 127**

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	21 882	- 25	-	-			21 857
	0,6% < PD < 12%	-	-	4 862	- 328			4 534
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**21 882**	**- 25**	**4 862**	**- 328**	**-**	**-**	**26 391**
Total		**21 882**	**- 25**	**4 862**	**- 328**	**-**	**-**	**26 391**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)[1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)[1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)[1]	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	496 666	- 146	10 028	- 52			506 496
	0,5% < PD ≤ 2%	41 987	- 248	9 164	- 96			50 807
	2% < PD ≤ 20%	14 595	- 358	31 469	- 1 232			44 474
	20% < PD < 100%			2 791	- 440			2 351
	PD = 100%					6 199	- 288	5 911
Total Clientèle de détail		**553 248**	**- 752**	**53 452**	**- 1 820**	**6 199**	**- 288**	**610 039**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	220 074	- 4 283	9 569	- 90			225 270
	0,6% < PD < 12%	117 373	- 5 283	68 522	- 3 370			177 242
	12% ≤ PD < 100%			4 692	- 1 458			3 234
	PD = 100%					8 604	- 1 986	6 618
Total Hors clientèle de détail		**337 447**	**- 9 566**	**82 783**	**- 4 918**	**8 604**	**- 1 986**	**412 364**
Total		**890 695**	**- 10 318**	**136 235**	**- 6 738**	**14 803**	**- 2 274**	**1 022 403**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3) – Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	471 076	- 169	8 984	- 128			479 763
	0,5% < PD ≤ 2%	52 149	- 225	9 657	- 130			61 451
	2% < PD ≤ 20%	19 835	- 394	12 331	- 1 090			30 682
	20% < PD < 100%			449	- 63			386
	PD = 100%					5 539	- 304	5 235
Total Clientèle de détail		**543 060**	**- 788**	**31 421**	**- 1 411**	**5 539**	**- 304**	**577 517**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	298 110	- 5 278	16 441	- 446			308 827
	0,6% < PD < 12%	103 089	- 2 607	31 929	- 4 133			128 278
	12% ≤ PD < 100%			4 122	- 734			3 388
	PD = 100%					6 837	- 2 396	4 441
Total Hors clientèle de détail		**401 199**	**- 7 885**	**52 492**	**- 5 313**	**6 837**	**- 2 396**	**444 934**
Total		**944 259**	**- 8 673**	**83 913**	**- 6 724**	**12 376**	**- 2 700**	**1 022 451**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3) – Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 092	- 11	1 830	- 101			7 810
	0,5% < PD ≤ 2%	1 852	- 71	588	- 48			2 321
	2% < PD ≤ 20%	709	- 44	781	- 192			1 254
	20% < PD < 100%			229	- 91			138
	PD = 100%					299	- 64	235
Total Clientèle de détail		**8 653**	**- 126**	**3 428**	**- 432**	**299**	**- 64**	**11 758**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	324 625	- 605	893	- 328			324 585
	0,6% < PD < 12%	38 931	- 2 364	9 648	- 5 952			40 263
	12% ≤ PD < 100%			1 377	- 613			764
	PD = 100%					10 464	- 5 374	5 090
Total Hors clientèle de détail		**363 556**	**- 2 969**	**11 918**	**- 6 893**	**10 464**	**- 5 374**	**370 702**
Total		**372 209**	**- 3 095**	**15 346**	**- 7 325**	**10 763**	**- 5 438**	**382 460**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3) – Engagements provisionnés (Stage 3)	Engagements provisionnés (Stage 3) – Provisions des engagements (Stage 3)(1)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 021	- 33	770	- 98			10 660
	0,5% < PD ≤ 2%	4 307	- 223	384	- 46			4 422
	2% < PD ≤ 20%	892	- 71	553	- 261			1 113
	20% < PD < 100%			25	- 20			5
	PD = 100%					335	- 114	221
Total Clientèle de détail		**15 220**	**- 327**	**1 732**	**- 425**	**335**	**- 114**	**16 421**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	272 705	- 1 770	2 855	- 2 855			270 935
	0,6% < PD < 12%	34 415	- 3 832	10 471	- 6 091			34 963
	12% ≤ PD < 100%			7 680	- 3 295			4 385
	PD = 100%					6 749	- 4 756	1 993
Total Hors clientèle de détail		**307 120**	**- 5 602**	**21 006**	**- 12 241**	**6 749**	**- 4 756**	**312 276**
Total		**322 340**	**- 5 929**	**22 738**	**- 12 666**	**7 084**	**- 4 870**	**328 697**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Au 31 décembre 2024 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
Administration générale	809 280	- 538	2 073	- 17	-	-	811 353	883 985	- 584	3 965	- 44	-	-	887 950
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	130 312	- 79	-	-	-	-	130 312	144 333	- 69	-	-	-	-	144 333
Grandes entreprises	2 118 219	- 39 931	301 146	- 51 649	79 490	- 49 696	2 498 855	2 133 162	- 38 366	304 921	- 52 017	61 114	- 39 779	2 499 197
Clientèle de détail	8 219 815	- 10 315	1 108 962	- 57 382	153 371	- 69 430	9 482 148	8 447 066	- 12 276	907 080	- 47 508	134 850	- 63 516	9 488 996
Total	**11 277 626**	**- 50 863**	**1 412 181**	**- 109 048**	**232 861**	**- 119 126**	**12 922 668**	**11 608 546**	**- 51 295**	**1 215 966**	**- 99 569**	**195 964**	**- 103 295**	**13 020 476**

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Au 31 décembre 2024 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
Administration générale	15 939	- 2	-	-	-	-	15 939	15 610	- 10	-	-	-	-	15 610
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	6 475	- 7	4 713	- 253	-	-	11 188	6 247	- 15	4 534	- 328	-	-	10 781
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**22 414**	**- 9**	**4 713**	**- 253**	**-**	**-**	**27 127**	**21 857**	**- 25**	**4 534**	**- 328**	**-**	**-**	**26 391**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	1 338	6 559
Grandes entreprises	1 857 310	1 840 706
Clientèle de détail	3 417 106	3 430 500
Total Dettes envers la clientèle	**5 275 754**	**5 277 765**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Au 31 décembre 2024 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
Administration générale	7 082	- 2	200	- 5	-	-	7 282	8 945	- 5	-	-	-	-	8 945
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	330 365	- 9 564	82 583	- 4 913	8 604	- 1 986	421 552	392 254	- 7 880	52 492	- 5 313	6 837	- 2 396	451 583
Clientèle de détail	553 248	- 752	53 452	- 1 820	6 199	- 288	612 899	543 060	- 788	31 421	- 1 411	5 539	- 304	580 020
Total	**890 695**	**- 10 318**	**136 235**	**- 6 738**	**14 803**	**- 2 274**	**1 041 733**	**944 259**	**- 8 673**	**83 913**	**- 6 724**	**12 376**	**- 2 700**	**1 040 548**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3) [1]	Total brut	Au 31 décembre 2024 – Montant de l'engagement – Engagements sains – Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3) [1]	Total brut
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	56 723	-	-	-	3 574	-	60 297	47 330	-	-	-	3 425	- 1 360	50 755
Grandes entreprises	306 833	- 2 969	11 918	- 6 893	6 890	- 5 374	325 641	259 790	- 5 602	21 006	- 12 241	3 324	- 3 396	284 120
Clientèle de détail	8 653	- 126	3 428	- 432	299	- 64	12 380	15 220	- 327	1 732	- 425	335	- 114	17 287
Total	**372 209**	**- 3 095**	**15 346**	**- 7 325**	**10 763**	**- 5 438**	**398 318**	**322 340**	**- 5 929**	**22 738**	**- 12 666**	**7 084**	**- 4 870**	**352 162**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Au 31 décembre 2024 – Valeur comptable – Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	11 185 297	1 404 877	232 036	**12 822 210**	11 507 701	1 213 536	195 113	**12 916 350**
Autres pays de l'Union européenne	49 299	5 906	68	**55 273**	55 241	271	78	**55 590**
Autres pays d'Europe	11 482	806	116	**12 404**	11 979	536	132	**12 647**
Amérique du Nord	3 929	-	5	**3 934**	6 852	1	4	**6 857**
Amériques centrale et du Sud	1 091	228	-	**1 319**	669	471	-	**1 140**
Afrique et Moyen-Orient	3 723	52	636	**4 411**	3 267	511	636	**4 414**
Asie et Océanie (hors Japon)	2 557	312	-	**2 869**	2 215	640	1	**2 856**
Japon	-	-	-	**-**	14	-	-	**14**
Organismes supra-nationaux	20 248	-	-	**20 248**	20 608	-	-	**20 608**
Dépréciations	- 50 863	- 109 048	- 119 126	**- 279 037**	- 51 295	- 99 569	- 103 295	**- 254 159**
Total	**11 226 763**	**1 303 133**	**113 735**	**12 643 631**	**11 557 251**	**1 116 397**	**92 669**	**12 766 317**

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	6 478	4 713	-	**11 191**	6 257	4 534	-	**10 791**
Autres pays de l'Union européenne	15 936	-	-	**15 936**	15 600	-	-	**15 600**
Autres pays d'Europe	-	-	-	-		-	-	
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**22 414**	**4 713**	**-**	**27 127**	**21 857**	**4 534**	**-**	**26 391**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	5 252 362	5 255 059
Autres pays de l'Union européenne	8 162	7 688
Autres pays d'Europe	6 374	6 953
Amérique du Nord	4 096	3 708
Amériques centrale et du Sud	391	306
Afrique et Moyen-Orient	3 198	2 742
Asie et Océanie (hors Japon)	1 156	1 297
Japon	15	12
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	**5 275 754**	**5 277 765**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	889 561	136 014	14 803	**1 040 378**	943 741	83 876	12 376	**1 039 993**
Autres pays de l'Union européenne	406	212	-	**618**	216	12	-	**228**
Autres pays d'Europe	403	5	-	**408**	115	8	-	**123**
Amérique du Nord	41	2	-	**43**	88	4	-	**92**
Amériques centrale et du Sud	55	-	-	**55**	3	-	-	**3**
Afrique et Moyen-Orient	160	1	-	**161**	40	10	-	**50**
Asie et Océanie (hors Japon)	69	1	-	**70**	56	3	-	**59**
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 10 318	- 6 738	- 2 274	**- 19 330**	- 8 673	- 6 724	- 2 700	**- 18 097**
Total	**880 377**	**129 497**	**12 529**	**1 022 403**	**935 586**	**77 189**	**9 676**	**1 022 451**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	372 209	15 346	10 763	**398 318**	322 340	22 738	7 084	**352 162**
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 3 095	- 7 325	- 5 438	**- 15 858**	- 5 929	- 12 666	- 4 870	**- 23 465**
Total	**369 114**	**8 021**	**5 325**	**382 460**	**316 411**	**10 072**	**2 214**	**328 697**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
(en millions d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**29 747**	**1 345**	-	**28 352**	**8 312**	-	**5 315**	**6 095**	**50 339**
Administration générale	2 747	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	10 833	1 098	-	5 564	2 169	-	685	867	12 108
Clientèle de détail	16 167	247	-	22 788	6 143	-	4 630	5 228	38 231
Total	**29 747**	**1 345**	-	**28 352**	**8 312**	-	**5 315**	**6 095**	**50 339**

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**37 884**	**1 294**	-	**21 071**	**5 310**	-	**4 250**	**3 406**	**49 293**
Administration générale	7 707	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales		-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	11 599	693	-	4 086	446	-	543	519	12 619
Clientèle de détail	18 578	601	-	16 985	4 864	-	3 707	2 887	36 674
Total	**37 884**	**1 294**	**-**	**21 071**	**5 310**	**-**	**4 250**	**3 406**	**49 293**

3-2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	15 939	26 274	42 213	-	42 213
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	234 738	234 738	840	235 578
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	
Total	**-**	**-**	**15 939**	**261 012**	**276 951**	**840**	**277 791**

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	15 610	27 292	42 902	-	42 902
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	256 957	256 957	- 188	256 769
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**15 610**	**284 249**	**299 859**	**- 188**	**299 671**

3-3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.5 « Risques de marché »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 243	35 622	97 745	134 610
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 243	35 622	97 745	134 610
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**1 243**	**35 622**	**97 745**	**134 610**

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 714	41 636	81 293	125 643
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 714	41 636	81 293	125 643
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**2 714**	**41 636**	**81 293**	**125 643**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	836	3 691	6 108	10 722
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	836	3 691	6 108	10 722
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**836**	**3 691**	**6 108**	**10 722**

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	556	6 633	27 866	35 142
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	556	6 633	27 866	35 142
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**556**	**6 633**	**27 866**	**35 142**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	515	67 943	68 458
Instruments de devises et or	109	41	-	150
Autres instruments	4 656	-	14	4 670
Sous-total	4 765	556	67 957	73 278
Opérations de change à terme	1 482	47	-	1 529
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**6 247**	**603**	**67 957**	**74 807**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	1 278	51 374	52 652
Instruments de devises et or	36	-	-	36
Autres instruments	3 461	-	30	3 491
Sous-total	3 497	1 278	51 404	56 179
Opérations de change à terme	2 140	-	-	2 140
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	5 637	1 278	51 404	58 319

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	515	68 013	68 528
Instruments de devises et or	109	41	-	150
Autres instruments	1 027	-	-	1 027
Sous-total	1 136	556	68 013	69 705
Opérations de change à terme	1 433	44	-	1 477
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 569	600	68 013	71 182

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	1 278	51 429	52 707
Instruments de devises et or	36	-	-	36
Autres instruments	767	-	-	767
Sous-total	803	1 278	51 429	53 510
Opérations de change à terme	2 104	-	-	2 104
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 907	1 278	51 429	55 614

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	4 710 937	4 873 498
Instruments de devises et or	24 077	62 752
Autres instruments	614	1 418
Sous-total	4 735 628	4 937 668
Opérations de change à terme	64 751	87 305
Total Notionnels	4 800 379	5 024 973

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 31 377 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 43 634 milliers d'euros au 31/12/2024.

RISQUE DE CHANGE

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.6-III « Risque de change »)

3-4 ▸ RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.6-IV « Risque de liquidité et de financement »)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	552 941	59 278	1 003 832	31 316	56	**1 647 423**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	586 001	1 058 880	4 013 182	6 733 595	11 392	**12 403 050**
Total	**1 138 942**	**1 118 158**	**5 017 014**	**6 764 911**	**11 448**	**14 050 473**
Dépréciations						**- 278 698**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 771 775**

	31/12/2024					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	632 133	61 943	786 697	258 155	30	**1 738 958**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	588 314	1 084 083	4 052 912	6 741 690	11 758	**12 478 757**
Total	**1 220 447**	**1 146 026**	**4 839 609**	**6 999 845**	**11 788**	**14 217 715**
Dépréciations						**- 253 785**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**13 963 930**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	832 029	1 363 499	3 776 217	1 871 287	296	**7 843 328**
Dettes envers la clientèle	4 041 095	299 485	934 957	217	-	**5 275 754**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 873 124**	**1 662 984**	**4 711 174**	**1 871 504**	**296**	**13 119 082**

	31/12/2024					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	665 986	1 484 590	3 794 360	2 041 601	305	**7 986 764**
Dettes envers la clientèle	3 981 268	464 757	831 371	369	-	**5 277 765**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 647 254**	**1 949 347**	**4 625 731**	**2 041 970**	**305**	**13 264 529**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2025					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	41 805	35 100	-	-	-	**76 905**
Emprunts obligataires	146	-	-	38 634	-	**38 780**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	**41 951**	**35 100**	**-**	**38 634**	**-**	**115 685**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	47	-	-	-	**47**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	**-**	**47**	**-**	**-**	**-**	**47**

En milliers d'euros	31/12/2024 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	46 531	30 482	-	-	-	**77 013**
Emprunts obligataires	240	-	-	44 420	-	**44 660**
Autres dettes représentées par un titre		-	-	-	-	
Total Dettes représentées par un titre	**46 771**	**30 482**	**-**	**44 420**	**-**	**121 673**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2025 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 604	434	-	-	-	**4 038**

En milliers d'euros	31/12/2024 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3-5 ▸ COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cf. Note 3.3 «Risque de marché» et rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.6-V « Politique de couverture »)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2025 Valeur marché positive	Valeur marché négative	Montant Notionnel	31/12/2024 Valeur marché positive	Valeur marché négative	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	**134 610**	**10 722**	**3 010 989**	**125 643**	**35 142**	**3 468 346**
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	**134 610**	**10 722**	**3 010 989**	**125 643**	**35 142**	**3 468 346**

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**127 745**	**1 121 171**	**1 762 073**	**3 010 989**
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	**127 745**	**1 121 171**	**1 762 073**	**3 010 989**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**127 745**	**1 121 171**	**1 762 073**	**3 010 989**

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**349 155**	**1 188 550**	**1 930 641**	**3 468 346**
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	**349 155**	**1 188 550**	**1 930 641**	**3 468 346**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**349 155**	**1 188 550**	**1 930 641**	**3 468 346**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**31 353**	**5 257**	**5 896**	**484 989**	**29 385**	**8 712**	**- 11 724**	**497 346**
Taux d'intérêt	31 353	5 257	5 896	484 989	29 385	8 712	- 11 724	497 346
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**31 353**	**5 257**	**5 896**	**484 989**	**29 385**	**8 712**	**- 11 724**	**497 346**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	103 257	5 465	30 883	2 526 000	96 258	26 430	- 43 193	2 971 000
Total couverture de juste valeur	**134 610**	**10 722**	**36 779**	**3 010 989**	**125 643**	**35 142**	**- 54 917**	**3 468 346**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Micro-Couvertures *(en milliers d'euros)*	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**462 240**	**- 22 671**	**- 574**	**- 5 786**	**292 810**	**- 17 246**	**-**	**11 635**
Taux d'intérêt	462 240	- 22 671	- 574	- 5 786	292 810	- 17 246	-	11 635
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**462 240**	**- 22 671**	**- 574**	**- 5 786**	**292 810**	**- 17 246**	**-**	**11 635**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**78**	-	-	-	**187 290**	-	-	-
Taux d'intérêt	78	-	-	-	187 290	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**78**	**-**	**-**	**-**	**187 290**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures *(en milliers d'euros)*	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	266	- 36 000	97 907	- 3 651
Total - Actifs	**266**	**- 36 000**	**97 907**	**- 3 651**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 459 918	-	2 804 480	10
Total - Passifs	**2 459 918**	**-**	**2 804 480**	**10**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	36 779	- 36 315	464	- 54 917	54 513	- 404
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**36 779**	**- 36 315**	**464**	**- 54 917**	**54 513**	**- 404**

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

3-6 ▸ RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre 5 « Facteurs de risques et information prudentielles » – 5.3.7 « Risques opérationnels »)

3-7 ▸ GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs de risque et informations prudentielles ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée à la Directrice Générale déléguée unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2025 comme en 2024 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a respecté les exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ▸ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	**350 996**	**353 389**
Opérations avec les établissements de crédit	2 658	4 508
Opérations internes au Crédit Agricole	57 083	69 822
Opérations avec la clientèle	280 969	271 134
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	10 286	7 925
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**343**	**212**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	343	212
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**74 080**	**127 776**
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	**425 419**	**481 377**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**- 263 540**	**- 310 501**
Opérations avec les établissements de crédit	- 3 888	- 8 659
Opérations internes au Crédit Agricole	- 202 517	- 238 940
Opérations avec la clientèle	- 53 876	- 58 525
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 3 259	- 4 377
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**- 52 697**	**- 75 490**
Autres intérêts et charges assimilées	**- 190**	**- 176**
Charges d'intérêts (3)	**- 316 427**	**- 386 167**

(1) dont 3 457 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 2 561 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
(2) dont 6 789 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 6 251 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 15 315 milliers d'euros et une charge de 17 420 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 76 milliers d'euros en 2025 (contre 150 milliers d'euros en 2024).

4-2 ▸ PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	- 90	5	70	- 91	- 21
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 530	- 2 325	2 205	21 252	- 19 772	1 480
Sur opérations avec la clientèle	4 823	- 651	4 172	5 078	- 658	4 420
Sur opérations sur titres	-	- 7	- 7	-	-	-
Sur opérations de change	203	-	203	152	-	152
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	870	-	870	512	-	512
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	150 526	- 16 691	133 835	147 568	- 16 417	131 151
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 782	- 736	1 046	3 444	- 766	2 678
Total Produits et charges de commissions (1)	**162 829**	**- 20 500**	**142 329**	**178 076**	**- 37 704**	**140 372**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 15 315 milliers d'euros et une charge de 17 420 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

4-3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	3 236	3 079
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction (1)	880	- 2 932
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat (2)	2 397	9 157
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI (2)	7 669	2 967
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	506	404
Résultat de la comptabilité de couverture	464	- 403
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**15 152**	**12 272**

(1) Revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés de transaction pour un montant de 880 milliers d'euro.
(2) Revalorisation du portefeuille des titres de participation à la juste valeur par résultat pour un montant de 2 678 milliers d'euros (dont 7 680 milliers d'euros sur instruments de dette).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**60 100**	**- 59 991**	**109**	**69 281**	**- 69 368**	**- 87**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	25 977	- 31 763	- 5 786	39 905	- 28 270	11 635
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	34 123	- 28 228	5 895	29 376	- 41 098	- 11 722
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**226 121**	**- 225 766**	**355**	**275 515**	**- 275 831**	**- 316**
Variations de juste valeur des éléments couverts	97 795	- 128 324	- 30 529	159 354	- 116 476	42 878
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	128 326	- 97 442	30 884	116 161	- 159 355	- 43 194
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**286 221**	**- 285 757**	**464**	**344 796**	**- 345 199**	**- 403**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, …) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4-4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	55 111	52 140
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**55 111**	**52 140**

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 47 813 milliers d'euros en 2025 contre 44 774 milliers d'euros en 2024.

4-5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	64
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**64**
Titres de dettes	- 2 758	- 3 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 2 758	- 3 505
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**- 2 758**	**- 3 441**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Au cours de la période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison :

- de l'augmentation du risque de crédit d'actifs cédés ;
- de la cession d'actifs proches de l'échéance et dont le prix de cession représente les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- de cessions fréquentes non significatives ;
- de cessions significatives mais non fréquentes.

Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auxquels les actifs financiers sont rattachés.

4-6 ▸ PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	914	1 269
Autres produits (charges) nets (1)	15 032	14 857
Produits (charges) des autres activités	**15 946**	**16 126**

(1) Dont 14 051 milliers d'euros au 31/12/2025 de produits nets relatif à la SAS Square Habitat Touraine Poitou contre 13 956 milliers d'euros au 31/12/2024.

4-7 ▸ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	- 132 289	- 129 053
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 4 634	- 3 997
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 70 206	- 69 073
Charges générales d'exploitation	**- 207 129**	**- 202 123**

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas comptabilisé de charge au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet MALEVAUT NAUD		Cabinet PWC AUDIT		Total 2025
	2025	2024 (1)	2025	2024 (1)	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**106**	**119**	**81**	**100**	**187**
Emetteur	81	85	81	100	162
Filiales intégrées globalement	25	34	-	-	25
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	34	38	34	38	68
Emetteur	34	38	34	38	68
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	**4**	**7**	**4**	**7**	**8**
Emetteur	4	7	4	7	8
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**144**	**164**	**119**	**145**	**263**

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a procédé à un changement de commissaires aux comptes à compter du 01/01/2025. Les données 2024 concernent respectivement les cabinets Becouze et EY.

Le montant total des honoraires du cabinet Malevaut Naud, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et de la SAS Square Habitat Touraine Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 144 milliers d'euros, dont 110 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ses filiales, 34 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Le montant total des honoraires du cabinet PwC Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 119 milliers d'euros, dont 85 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, 34 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

4-8 ▸ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	**- 10 307**	**- 10 069**
Immobilisations corporelles (1)	- 10 304	- 10 066
Immobilisations incorporelles	- 3	- 3
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**- 10 307**	**- 10 069**

(1) Dont 1 670 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 292 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4-9 ▸ COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**- 2 442**	**- 4 230**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**1 501**	**20 544**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14	- 13
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	431	9 735
Engagements par signature	1 056	10 822
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**- 3 943**	**- 24 774**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	75	- 37
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 9 477	- 17 582
Engagements par signature	5 459	- 7 155
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**- 23 524**	**- 7 313**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 23 381	- 6 643
Engagements par signature	- 143	- 670
Autres actifs (C)	**15**	**26**
Risques et charges (D)	**- 475**	**- 244**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**- 26 426**	**- 11 761**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	- 1 374
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 1 078	- 619
Récupérations sur prêts et créances	551	810
comptabilisés au coût amorti	551	810
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 167	- 149
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	**- 27 120**	**- 13 093**

4-10 ▸ GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**557**	**17**
Plus-values de cession	618	205
Moins-values de cession	- 61	- 188
Résultat de cession sur participations consolidées	-	
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**557**	**17**

4-11 ▸ IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1) (2)	- 9 502	- 10 661
Charge d'impôt différé	963	3 796
Total Charge d'impôt	**- 8 539**	**- 6 865**

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à 0 milliers d'euros en 2025

(2) Dont 1 432 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 432 milliers d'euros.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	90 773	25,83%	- 23 447
Effet des différences permanentes		-	13 496
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-	- 3 431
Effet de l'imposition à taux réduit		-	2 028
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		-	2 813
Taux et charge effectifs d'impôt		**9,41%**	**- 8 539**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	87 411	25,83%	- 22 578
Effet des différences permanentes		-	24 180
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-	1 808
Effet de l'imposition à taux réduit		-	1 945
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		-	- 12 220
Taux et charge effectifs d'impôt		**7,85%**	**- 6 865**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4-12 ▸ VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**727**	**1 449**
Ecart de réévaluation de la période	817	1 399
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	- 90	50
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**7**	**- 13**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**734**	**1 436**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 595	733
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**231 679**	**129 652**
Ecart de réévaluation de la période	231 679	129 705
Transferts en réserves	-	- 53
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**- 7 516**	**- 4 168**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**225 758**	**126 217**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**226 492**	**127 653**
Dont part du Groupe	226 492	127 653
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ▸ INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2025				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	108 992	142 329	-	15 946	267 267
2 - Gestion pour compte propre et divers (1)	-	-	67 505	-	67 505
TOTAUX	**108 992**	**142 329**	**67 505**	**15 946**	**334 772**

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 47 813 milliers d'euros.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2024				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	95 210	140 372	-	16 126	251 708
2 - Gestion pour compte propre et divers (1)	-	-	60 971	-	60 971
TOTAUX	**95 210**	**140 372**	**60 971**	**16 126**	**312 679**

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 44 774 milliers d'euros.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ▸ CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	49 846	-	51 607	-
Banques centrales	14 939	-	3 999	-
Valeur au bilan	**64 785**	**-**	**55 606**	**-**

6-2 ▸ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	74 807	58 319
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	384 378	258 838
Instruments de capitaux propres	114 037	112 737
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	270 341	146 101
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**459 185**	**317 157**
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 104 160 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 contre 88 758 milliers d'euros au 31 décembre 2024

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	71 193	55 625
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**71 193**	**55 625**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6-4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	27 127	323	- 882	26 391	353	- 1 639
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 696 471	714 247	- 3 591	1 449 266	484 982	- 6 005
Total	**1 723 598**	**714 570**	**- 4 473**	**1 475 657**	**485 335**	**- 7 644**

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	15 939	2	- 434	15 610	10	- 787
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 188	321	- 448	10 781	343	- 852
Total des titres de dettes	**27 127**	**323**	**- 882**	**26 391**	**353**	**- 1 639**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**27 127**	**323**	**- 882**	**26 391**	**353**	**- 1 639**
Impôts sur les bénéfices		- 84	-		- 91	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**239**	**- 882**		**262**	**- 1 639**

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	7 917	-	- 46	7 128	-	- 39
Titres de participation non consolidés	1 688 554	714 247	- 3 545	1 442 138	484 982	- 5 966
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 696 471**	**714 247**	**- 3 591**	**1 449 266**	**484 982**	**- 6 005**
Impôts sur les bénéfices		- 21 349	-		- 14 241	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**692 898**	**- 3 591**		**470 741**	**- 6 005**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	293	56	-3
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**293**	**56**	**-3**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**56**	**-3**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a procédé à la cession de 3 997 titres C2MS pour un montant total de 96 milliers d'euros dégageant une plus-value de 56 milliers d'euros. Cette cession résulte de la mise en œuvre de la clause d'ajustement du pacte actionnaire AVEM signé par la Caisse régionale qui prévoit un ajustement du capital tous les 3 ans prenant en compte l'activité confiée à AVEM, prestataire de services monétiques et informatiques dans le domaine des moyens de paiement et de l'informatique de proximité.

6-5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 647 423	1 738 958
Prêts et créances sur la clientèle	12 124 352	12 224 972
Titres de dettes	506 429	527 242
Valeur au bilan	**14 278 204**	**14 491 172**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	12 500	13 753
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	11 389	8 436
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	350	350
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**12 850**	**14 103**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**12 850**	**14 103**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	514 896	589 709
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 119 677	1 135 146
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 634 573**	**1 724 855**
Valeur au bilan	**1 647 423**	**1 738 958**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 381	2 317
Autres concours à la clientèle	12 355 117	12 425 895
Valeurs reçues en pension	-	
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	398	398
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	11 512	11 962
Comptes ordinaires débiteurs	33 642	38 185
Valeur brute	**12 403 050**	**12 478 757**
Dépréciations	- 278 698	- 253 785
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**12 124 352**	**12 224 972**
Opérations de location-financement		-
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	**12 124 352**	**12 224 972**

(1) Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 56 679 milliers d'euros.

TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	261 113	284 398
Obligations et autres titres à revenu fixe	245 655	243 218
Total	**506 768**	**527 616**
Dépréciations	- 339	- 374
Valeur au bilan	**506 429**	**527 242**

6-6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**42 130**	**42 130**	**-**	**-**	**42 352**	**38 780**	**38 780**	**-**	**-**	**38 556**	**3 796**	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	42 130	42 130	-	-	42 352	38 780	38 780	-	-	38 556	3 796	-	-	-
Total Actifs financiers	**42 130**	**42 130**	**-**	**-**	**42 352**	**38 780**	**38 780**	**-**	**-**	**38 556**	**3 796**	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**42 130**	**42 130**	**-**	**-**	**42 352**	**38 780**	**38 780**	**-**	**-**	**38 556**	**3 796**	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**49 544**	**49 544**	**-**	**-**	**49 431**	**44 661**	**44 661**	**-**	**-**	**44 318**	**5 113**	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	49 544	49 544	-	-	49 431	44 661	44 661	-	-	44 318	5 113	-	-	-
Total Actifs financiers	**49 544**	**49 544**	**-**	**-**	**49 431**	**44 661**	**44 661**	**-**	**-**	**44 318**	**5 113**	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**49 544**	**49 544**	**-**	**-**	**49 431**	**44 661**	**44 661**	**-**	**-**	**44 318**	**5 113**	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-7 ▸ PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	7 843 328	7 986 764
Dettes envers la clientèle	5 275 754	5 277 765
Dettes représentées par un titre	115 685	121 673
Valeur au bilan	**13 234 767**	**13 386 202**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	134 822	30 599
dont comptes ordinaires créditeurs	133 776	30 012
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**134 822**	**30 599**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	18	37
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	7 708 488	7 956 128
Total	**7 708 506**	**7 956 165**
Valeur au bilan	**7 843 328**	**7 986 764**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	3 691 941	3 662 038
Comptes d'épargne à régime spécial	48 469	50 652
Autres dettes envers la clientèle	1 535 344	1 565 075
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**5 275 754**	**5 277 765**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables (1)	76 905	77 013
Emprunts obligataires	38 780	44 660
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**115 685**	**121 673**

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a émis des titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable European Commercial Paper) pour 76 000 milliers d'euros au 31/12/2025 contre 75 000 milliers d'euros au 31/12/2024

6-8 ▸ INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	204 761	-	204 761	22 889	169 618	12 254
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**204 761**	**-**	**204 761**	**22 889**	**169 618**	**12 254**

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	180 501	-	180 501	46 329	122 885	11 287
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**180 501**	**-**	**180 501**	**46 329**	**122 885**	**11 287**

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	80 788	-	80 788	22 889	-	57 899
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**80 788**	**-**	**80 788**	**22 889**	**-**	**57 899**

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	89 900	-	89 900	46 329	-	43 571
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**89 900**	**-**	**89 900**	**46 329**	**-**	**43 571**

6-9 ▸ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	9 594	15 797
Impôts différés	50 278	56 008
Total Actifs d'impôts courants et différés	**59 872**	**71 805**
Impôts courants	56	612
Impôts différés	1 203	894
Total Passifs d'impôts courants et différés	**1 259**	**1 506**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**72 904**	-	**71 573**	-
Charges à payer non déductibles	79	-	78	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	58 861	-	58 187	-
Autres différences temporaires	13 964	-	13 308	-
Impôts différés sur réserves latentes	**- 21 552**	-	**- 13 995**	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 21 552	- 121	- 14 347	- 15
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	121	352	16
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**- 1 074**	**1 203**	**- 1 570**	**894**
Total Impôts différés	**50 278**	**1 203**	**56 008**	**894**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6-10 ▸ COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	**101 131**	**91 881**
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	100 710	91 587
Comptes de règlements	421	294
Capital souscrit non versé	-	
Comptes de régularisation	**66 888**	**61 463**
Comptes d'encaissement et de transfert	22 136	14 413
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	5
Produits à recevoir	41 756	43 390
Charges constatées d'avance	1 636	1 391
Autres comptes de régularisation	1 360	2 264
Valeur au bilan	**168 019**	**153 344**

(1) Dont 3 325 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 3 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.14).

Le poste «Autres actifs - débiteurs divers» enregistre essentiellement :

- Des créances diverses sur la clientèle et leurs dépréciations éventuelles : notamment les sommes à recevoir des assurances, des actionnaires, associés, sociétaires, les dépôts et cautionnements constitués ;
- Des créances diverses sur les administrations et autres débiteurs ainsi que leurs dépréciations éventuelles : tels que les créances certaines sur l'Etat, et envers les organismes sociaux, les primes, bonifications et intérêts à recevoir dont la contrepartie n'est pas un établissement de crédit ou la clientèle, les acomptes au personnel sur traitements et salaires et les encours dont la contrepartie n'a pas pu être identifiée ;
- Les dépôts de garantie FRU et FGDR ;
- Les marges variables versées dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Les marges variables reçues présentant un solde nul 0 millions d'euros au 31/12/2025 et au 31/12/2024.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	**310 438**	**248 839**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	267 208	208 118
Versements restant à effectuer sur titres	40 948	37 591
Dettes locatives	2 282	3 130
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**148 872**	**154 706**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 550	36 536
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	-
Produits constatés d'avance	71 922	65 021
Charges à payer	50 749	47 256
Autres comptes de régularisation	2 640	5 893
Valeur au bilan	**459 310**	**403 545**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Dont évolution des comptes sur livret pour un montant de – 11 502 milliers d'euros.

Le poste «Autres passifs - créditeurs divers» enregistre essentiellement :

- Le compte de créditeurs divers qui regroupe essentiellement les opérations suivantes : les sommes dues aux assurances pour le compte des clients, les créances des fournisseurs, les dettes envers le personnel, les dettes envers les organismes sociaux, la dette envers le Trésor Public sur TVA, les impôts divers à verser à l'Etat et autres organismes publics (autres que IS)
- Les marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31/12/2025 les marges variables reçues présentent un solde de 184 130 milliers d'euros contre 130 170 milliers d'euros au 31/12/2024.

6-11 ▸ IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	96 792	-	10 636	- 272	-	-	107 156
Amortissements et dépréciations	- 19 404	-	- 3 145	209	-	-	- 22 340
Valeur au bilan (1)	**77 388**	**-**	**7 491**	**- 63**	**-**	**-**	**84 816**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	95 516	-	5 808	- 4 532	-	-	96 792
Amortissements et dépréciations	- 17 121	-	- 3 163	880	-	-	- 19 404
Valeur au bilan (1)	**78 395**	**-**	**2 645**	**- 3 652**	**-**	**-**	**77 388**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 104 749 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 102 135 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	104 749	102 135
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		**104 749**	**102 135**

6-12 ▸ IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	254 608	-	25 146	- 11 309	-	-	268 445
Amortissements et dépréciations	- 184 976	-	- 10 304	4 521	-	-	- 190 759
Valeur au bilan	**69 632**	**-**	**14 842**	**- 6 788**	**-**	**-**	**77 686**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 945	-	173	- 105	-	-	9 013
Amortissements et dépréciations	- 5 391	-	- 3	105	-	-	- 5 289
Valeur au bilan	**3 554**	**-**	**170**	**-**	**-**	**-**	**3 724**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	239 618	-	17 968	- 2 981	-	3	254 608
Amortissements et dépréciations	- 177 661	-	- 10 066	2 748	-	3	- 184 976
Valeur au bilan	**61 957**	**-**	**7 902**	**- 233**	**-**	**6**	**69 632**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 487	-	813	- 356	-	1	8 945
Amortissements et dépréciations	- 5 439	-	- 3	51	-	-	- 5 391
Valeur au bilan	**3 048**	**-**	**810**	**- 305**	**-**	**1**	**3 554**

6-13 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'euros)	31/12/2024 BRUT	31/12/2024 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025 BRUT	31/12/2025 NET
SAS Square Habitat Touraine Poitou	3 579	3 579	-	-	-	-	-	3 579	3 579
TOTAL	**3 579**	**3 579**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 579**	**3 579**

Un écart d'acquisition a été constaté pour la première fois au 31/12/2021 à la suite de l'entrée de la SAS Square Habitat Touraine Poitou dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.
Au 31 décembre 2025, sur la base des travaux d'analyse des éléments incorporels de la SAS Square Habitat Touraine Poitou, aucune dépréciation de l'écart d'acquisition ne s'avère nécessaire.

6-14 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	3 225	-	114	-	- 667	-	- 1	2 671
Risques d'exécution des engagements par signature (4)	41 562	-	83 563	-	- 89 935	-	- 2	35 188
Risques opérationnels (1)	6 539	-	-	- 23	- 552	-	1	5 965
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	2 560	-	128	-	- 6	-	- 840	1 842
Litiges divers	3 418	-	1 457	- 169	- 307	-	-	4 399
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	4 122	-	5 322	- 1 227	- 4 015	-	-	4 202
TOTAL	**61 426**	**-**	**90 584**	**- 1 419**	**- 95 482**	**-**	**- 842**	**54 267**

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(2) Dont 903 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(3) Dont 2 360 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif
(4) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entrainent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	4 497	-	-	-	- 1 275	-	- 1	3 225
Risques d'exécution des engagements par signature (4)	44 561	-	-	-	- 99 163	-	- 2	41 562
Risques opérationnels (1)	6 131	-	-	- 482	-	-	- 1	6 539
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	2 975	-	-	-	-	-	- 661	2 560
Litiges divers	3 826	-	-	- 683	- 556	-	301	3 418
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (3)	4 242	-	-	- 1 148	- 211	-	- 301	4 122
TOTAL	**66 232**	**-**	**-**	**- 2 313**	**- 101 205**	**-**	**- 665**	**61 426**

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(2) Dont 910 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(3) Dont 2 241 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif
(4) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entrainent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	89 649	65 707
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	78 524	186 024
Ancienneté de plus de 10 ans	1 176 929	1 260 855
Total plans d'épargne-logement	**1 345 102**	**1 512 586**
Total comptes épargne-logement	**292 145**	**298 075**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**1 637 247**	**1 810 661**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	7 434	6 825
Comptes épargne-logement	2 847	2 400
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**10 281**	**9 225**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	128	184
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	184	339
Ancienneté de plus de 10 ans	2 143	2 599
Total plans d'épargne-logement	**2 454**	**3 121**
Total comptes épargne-logement	217	104
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**2 672**	**3 225**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes» de la partie « Cadre général ».

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 3 325 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6-15 ▸ CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**1 027 667**	-	**14 157**	**1 013 510**	**16,20%**	**0,00%**
Dont part du Public	957 616	-16 612	-	941 004	15,04%	-
Dont part Sacam Mutualisation	59 493	-	-	59 493	0,95%	-
Dont part autodétenue	10 558	16 612	14 157	13 013	0,21%	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**1 581 647**	**-**	**-**	**1 581 647**	**25,28%**	**0,00%**
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Sacam Mutualisation	1 581 647	-	-	1 581 647	25,28%	-
Parts sociales	**3 662 135**	**-**	**-**	**3 662 135**	**58,53%**	**100,00%**
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116	-	-	3 662 116	58,53%	-
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%	-
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	-
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	-
Total	**6 271 449**	**-**	**14 157**	**6 257 292**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 95 424 milliers d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27/03/2026 le paiement d'un dividende par part sociale de 2,60%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	3,28	3,28	2,50%
2023	3,19	3,19	3,10%
2024	3,21	3,21	3,00%
Prévu 2025	3,40	3,40	2,60%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 19 742 milliers d'euros en 2025 contre 20 441 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou du 27/03/2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 70 885 106,41 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 452 028,99 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,60%
- 3 445 934,00 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 377 599,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre.

Le solde, soit 60 609 543,62 euros, est affecté ainsi :

- ¾ à la réserve légale, soit 45 457 157,72 euros ;
- Le solde aux réserves facultatives, 15 152 385,90 euros

6-16 ▸ VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2025					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	64 785	-	-	-	-	**64 785**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 414	824	7 885	97 167	346 895	**459 185**
Instruments dérivés de couverture	10	1 233	35 622	97 745	-	**134 610**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	17 849	6 700	2 578	1 696 471	**1 723 598**
Actifs financiers au coût amorti	1 129 341	1 156 689	5 144 351	6 836 790	11 033	**14 278 204**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 100 734					**- 100 734**
Total Actifs financiers par échéance	**1 099 816**	**1 176 595**	**5 194 558**	**7 034 280**	**2 054 399**	**16 559 648**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 077	492	600	68 013	11	**71 193**
Instruments dérivés de couverture	1	835	3 691	6 195	-	**10 722**
Passifs financiers au coût amorti	4 915 075	1 698 084	4 711 174	1 910 138	296	**13 234 767**
Dettes subordonnées	-	47	-	-	-	**47**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 082					**- 1 082**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**4 916 071**	**1 699 458**	**4 715 465**	**1 984 346**	**307**	**13 315 647**

	31/12/2024					
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	55 606	-	-	-	-	**55 606**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 502	17 811	5 013	83 223	203 608	**317 157**
Instruments dérivés de couverture	401	2 313	41 636	81 293	-	**125 643**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		132	23 893	2 366	1 449 266	**1 475 657**
Actifs financiers au coût amorti	1 192 798	1 159 115	5 058 263	7 069 208	11 788	**14 491 172**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 70 744					**- 70 744**
Total Actifs financiers par échéance	**1 185 563**	**1 179 371**	**5 128 805**	**7 236 090**	**1 664 662**	**16 394 491**
Banques centrales		-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 109	798	1 278	51 429	11	**55 625**
Instruments dérivés de couverture	1	555	6 633	27 866	-	**35 142**
Passifs financiers au coût amorti	4 694 025	1 979 829	4 625 731	2 086 390	305	**13 386 202**
Dettes subordonnées						**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 510					**- 1 510**
Total Passifs financiers par échéance (1)	**4 694 625**	**1 981 182**	**4 633 642**	**2 165 685**	**316**	**13 475 459**

(1) Dont 26 232 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 37 354 milliers d'euros en 2024.

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ▸ DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1) (2)	- 71 277	- 70 308
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 10 806	- 10 718
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 956	- 2 605
Autres charges sociales	- 26 055	- 25 067
Intéressement et participation	- 9 666	- 9 149
Impôts et taxes sur rémunération	- 11 529	- 11 206
Total Charges de personnel	**- 132 289**	**- 129 053**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 3 137 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 461 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
(2) Dont médailles du travail pour -6 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7-2 ▸ EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 669	1 685
Étranger	-	-
Total [(1)(2)]	**1 669**	**1 685**

(1) Dont 179 effectifs de la SAS Square Habitat Touraine Poitou au 31/12/2025 contre 187 au 31/12/2024.
(2) Hors cadres de direction, stagiaires, contrats suspendus et effectifs refacturés.

7-3 ▸ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ▸ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2025			31/12/2024
En milliers d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**32 126**	-	**32 126**	**31 609**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 468	-	2 468	2 500
Coût financier	1 075	-	1 075	1 008
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 120	-	- 120	45
Prestations versées (obligatoire)	- 1 899	-	- 1 899	- 2 359
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 104	-	- 1 104	- 223
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 585	-	- 585	- 454
Dette actuarielle à la clôture	**31 961**	**-**	**31 961**	**32 126**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2025			31/12/2024
En milliers d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 468	-	2 468	2 500
Charge/produit d'intérêt net	94	-	94	- 189
Impact en compte de résultat à la clôture	**2 562**	**-**	**2 562**	**2 311**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2025			31/12/2024
En milliers d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**7 315**	-	**7 315**	**8 049**
Ecart de change	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	95	-	95	- 57
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 104	-	- 1 104	- 223
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 585	-	- 585	- 454
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**5 721**	**-**	**5 721**	**7 315**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2025			31/12/2024
En milliers d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**30 522**	-	**30 522**	**29 886**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	981	-	981	901
Gains/(pertes) actuariels	- 95	-	- 95	57
Cotisations payées par l'employeur	2 616	-	2 616	1 992
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 120	-	- 120	45
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 1 899	-	- 1 899	- 2 359
Juste valeur des actifs à la clôture	**32 005**	**-**	**32 005**	**30 522**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

POSITION NETTE

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**31 961**	-	**31 961**	**32 126**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 32 005	-	- 32 005	- 30 522
Position nette (passif) / actif à la clôture	**44**	**-**	**44**	**- 1 604**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,14% à 3,79%	0,00%	3,18% à 3,55%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40% à 2,88%	0,00%	2,14% à 2,69%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,06%	0,00%	1,75% à 4,05%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	20,94%	6 702	-	0,00%	-	-	20,94%	6 702	-
Obligations	70,31%	22 503	-	0,00%	-	-	70,31%	22 503	-
Immobilier	0,05%	17		0,00%	-		0,05%	17	
Autres actifs	8,70%	2 783		0,00%	-		8,70%	2 783	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement..

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrat IFC Salariés	Contrat IFC de Direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	0,78%	2,84%	5,55%	1,95%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,50%	0,81%	3,01%	6,04%	2,03%

7-5 ▸ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 903 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7-6 ▸ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 769 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8-1 ▸ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	75 477	66 566
Droits d'utilisation des contrats de location	2 209	3 066
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**77 686**	**69 632**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	9 502	-	1 098	- 2 295	-	-	8 305
Amortissements et dépréciations	- 6 436	-	- 1 670	2 010	-	-	- 6 096
Total Immobilier	**3 066**	**-**	**- 572**	**- 285**	**-**	**-**	**2 209**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	**3 066**	**-**	**- 572**	**- 285**	**-**	**-**	**2 209**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	9 491	-	1 335	- 1 327	-	3	9 502
Amortissements et dépréciations	- 6 262	-	- 1 492	1 315	-	3	- 6 436
Total Immobilier	**3 229**	**-**	**- 157**	**- 12**	**-**	**6**	**3 066**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	**3 229**	**-**	**- 157**	**- 12**	**-**	**6**	**3 066**

ECHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31/12/2025			
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**885**	**1 229**	**168**	**2 208**

	31/12/2024			
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**1 229**	**1 465**	**437**	**3 130**

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 79	- 75
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**- 79**	**- 75**
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 101	- 84
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 685	- 821
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	- 31	- 10
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	8	-
Total Charges générales d'exploitation	**- 809**	**- 915**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 1 670	- 1 492
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**- 1 670**	**- 1 492**
Total Charges et produits de contrats de location	**- 2 558**	**- 2 482**

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**- 2 664**	**- 2 530**

8-2 ▸ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**5 117**	**4 694**
Produits locatifs	5 117	4 694

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	**1 466 335**	**1 421 931**
Engagements de financement	**1 041 733**	**1 040 548**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 041 733	1 040 548
Engagements de garantie	**424 602**	**381 383**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	86 581	79 976
Engagements d'ordre de la clientèle	338 021	301 407
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**4 871 285**	**4 628 201**
Engagements de financement	**9 000**	**16 099**
Engagements reçus des établissements de crédit	9 000	16 099
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 861 164**	**4 610 956**
Engagements reçus des établissements de crédit	383 157	322 258
Engagements reçus de la clientèle	4 478 007	4 288 698
Engagements sur titres	**1 121**	**1 146**
Titres à recevoir	1 121	1 146

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	4 327 955	4 455 023
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**4 327 955**	**4 455 023**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**-**	**-**

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté 4 327 955 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 455 023 milliers d'euros en 2024. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté notamment :

- 911 867 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 947 612 milliers d'euros en 2024 ;
- 174 252 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 159 745 milliers d'euros en 2024 ;
- 3 241 837 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 347 666 milliers d'euros en 2024.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11-1 ▸ JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI»).

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	13 771 775	13 639 397	-	1 660 986	11 978 411
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 647 423	1 647 251	-	1 626 257	20 994
Prêts et créances sur la clientèle	12 124 352	11 992 146	-	34 729	11 957 417
Titres de dettes	506 429	498 796	491 687	6 900	209
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 278 204**	**14 138 193**	**491 687**	**1 667 886**	**11 978 620**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	13 963 930	13 937 847	-	1 756 807	12 181 040
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 738 958	1 739 371	-	1 717 639	21 732
Prêts et créances sur la clientèle	12 224 972	12 198 476	-	39 168	12 159 308
Titres de dettes	527 242	511 297	504 188	6 900	209
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 491 172**	**14 449 144**	**504 188**	**1 763 707**	**12 181 249**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 100 734 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 70 744 milliers d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -240 734 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	7 843 328	7 843 281	-	7 842 585	696
Dettes envers la clientèle	5 275 754	5 264 627	-	5 216 107	48 520
Dettes représentées par un titre	115 685	113 651	38 556	75 095	-
Dettes subordonnées	47	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 234 814**	**13 221 559**	**38 556**	**13 133 787**	**49 216**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	7 986 764	7 986 676	-	7 986 439	237
Dettes envers la clientèle	5 277 765	5 258 314	-	5 258 256	58
Dettes représentées par un titre	121 673	117 305	44 318	72 987	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**13 386 202**	**13 362 295**	**44 318**	**13 317 682**	**295**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -1 082 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre -1 510 milliers d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -11 918 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

11-2 ▸ INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**74 807**	-	**74 807**	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	74 807	-	74 807	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**384 378**	**144 581**	**57 193**	**182 604**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**114 037**	-	**19 801**	**94 236**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**270 341**	**144 581**	**37 392**	**88 368**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	3 604	-	-	3 604
Titres de dettes	266 737	144 581	37 392	84 764
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 723 598**	**25 107**	**1 686 187**	**12 304**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 696 471	-	1 684 167	12 304
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	27 127	25 107	2 020	-
Instruments dérivés de couverture	**134 610**	-	**134 610**	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 317 393**	**169 688**	**1 952 797**	**194 908**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 229 253 milliers d'euros au 31/12/2025.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**58 319**	-	**58 319**	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	58 319	-	58 319	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**258 838**	**13 390**	**68 744**	**176 704**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**112 737**	-	**15 044**	**97 693**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**146 101**	**13 390**	**53 700**	**79 011**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 017	-	-	2 017
Titres de dettes	144 084	13 390	53 700	76 994
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 475 657**	**24 346**	**1 440 167**	**11 144**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 449 266	-	1 438 122	11 144
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	26 391	24 346	2 045	-
Instruments dérivés de couverture	**125 643**	-	**125 643**	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 918 457**	**37 736**	**1 692 873**	**187 848**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 88 758 milliers d'euros au 31/12/2024.

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**71 193**	-	**71 182**	**11**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	11	-	-	11
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	71 182	-	71 182	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**10 722**	-	**10 722**	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**81 915**	-	**81 904**	**11**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**55 625**	-	**55 614**	**11**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	11	-	-	11
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	55 614	-	55 614	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**35 142**	-	**35 142**	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**90 767**	-	**90 756**	**11**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3.

Tableau 1 sur 3
(en milliers d'euros)

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	**187 848**	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 5 605	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	- 1 537	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 4 068	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	19 861	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 7 196	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**194 908**	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3
(en milliers d'euros)

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture 31/12/2024	**97 693**	-	**2 017**	**76 994**	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 2 383	-	- 26	- 3 560	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 049	-	- 26	- 3 560	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 4 432	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 163	-	1 835	15 067	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 3 237	-	- 222	- 3 737	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**94 236**	-	**3 604**	**84 764**	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3
(en milliers d'euros)

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture 31/12/2024	**11 144**	-	-
Gains /pertes de la période (1)	364	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	364	-	-
Achats de la période	796	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**12 304**	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**- 4 280**
Comptabilisés en résultat	- 4 644
Comptabilisés en capitaux propres	364

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2024)	**11**	**-**	**-**	**11**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2025)	**11**	**-**	**-**	**11**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**-**
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Au 31/12/2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

12-1 ▸ INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

12.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 67,2 millions d'euros aux FCT.

12-2 ▸ COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
- Les 64 Caisses locales
- Les 3 sociétés de titrisation (FCT Crédit Habitat)
- La SAS Foncière Touraine Poitou
- La SAS CATP Expansion
- La SAS Square Habitat Touraine Poitou
- La SAS CATP Transition Energétique

-

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Intégration globale		France		Caisse régionale	NA	NA	NA	NA
64 Caisses locales	Intégration globale		France		Caisses locales	NA	NA	NA	NA
SAS Foncière Touraine Poitou	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS Square Habitat Touraine Poitou	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Transition Energétique	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100 0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	Sortie	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2024	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2025	Intégration globale	Entrée	France		FCT	100%	0%	100%	0%

Les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées :

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	JOUBERT Armel
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	VIOLET Maryse
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	MICHELET Valérie
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	PERUCHON Philippe
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	MARINIER Eric
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	SAMOUR Alban
CHAMBRAY LES TOURS	52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	AVELINE Steve
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	MERCIER Jean-Michel
CHATEAU- SAVIGNE	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
CHATEAU-RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	BEGEY Stéphane
CHATELLERAULT (BLOSSAC)	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	SERREAU Jean Paul
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	VAILLANT Patrick
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	MONGOIN Jean-Michel
CIVRAY	12, ROUTE DE NIORT 86400 SAVIGNE	GALLOT Monique
COUHE	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	MINAULT Thierry
DANGE / LES ORMES	5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	MENARD Sylvie
DEPARTEMENTALE VIENNE	18 RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	THEMINE Lionel
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	GALVAING Jean Luc
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	NOIRAULT Alexandre
GRAND PRESSIGNY (LE)	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	MAINFRAY Didier
ILE BOUCHARD (L')	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	AMIRAULT Frédéric
ISLE JOURDAIN (L')	14, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	VEJUX Sophie
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUE LES TOURS	BONSENS Yann
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	FERARD Thibaud
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	AUZANNET Hervé
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	DURAND Emilien
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	BERNARD Samuel
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	REPENTIN Manuel
LUYNES / FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	CESBRON Marie-Pascale
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCQ Thierry
MONTLOUIS	CENTRE COMMERCIAL DES QUARTES 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	GUYONNET Valérie
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	BRAULT Nicolas
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	MIGNON Catherine
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	MARC Cécile
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	BERRUET Bruno
NEUVY / ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	HAMON Brigitte
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86008 POITIERS	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10 ROUTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	BOSSELUT Pierre
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	FLEISCHMANI Frédéric
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	GUILLOTEAU Emmanuelle
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	GASNIER-ROCHER Aurélie
SAINT AVERTIN / LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	RIDOIRE Isabelle
SAINT GEORGES / JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	COUTOUIT Charly
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	GASPAR TENREIRO Marina
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	LENHOF Céline
SAINT JULIEN L'ARS	31, RUE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BLANCHARD VOISIN Myriam
SAINT PIERRE DES CORPS / VAD	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	ANTIGNY Jean-Jacques
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	NASSERON Nadine
SAINTE MAURE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	ALEXANDRE Frederique
TOURS CENTRE LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	DRENEAU Eric
TOURS NORD ST CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER Emilie
TOURS SUD	24 RUE JAMES WATT 37000 TOURS	JEANNEAU Cyrille
TRIMOUILLE (LA)	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	GUILLET Laurent
TROIS MOUTIERS (LES)	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	CARRILLO Aurélie
VAL DE LOIRE	45 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, 37041 TOURS CEDEX	MARCHANT Laëtitia
VALLEE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	ARNAUD Philippe
VILLEDIEU (LA)	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	GABORIT Samuel
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	STECKER Clémence
VOUVRAY	1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

L'ensemble des sociétés composant le périmètre de consolidation clôturent ses comptes le 31 décembre.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13-1 ▸ PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 737 027 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 566 247 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
SAS CARCIE	26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye	26,00%	26,00%	Entité non significative
SARL CEI TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS GIBAUDERIE TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS SOLAIRE TP	78, avenue Jacques Cœur à Poitiers	35,00%	35,00%	Entité non significative
SCI France BEGUINAGES TP	2, bd John Fitzgerald Kennedy à Perpignan	30,00%	30,00%	Entité non significative
SCI LE GALION	40, rue James Watt à Tours	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS CENTRE TP	50, rue de la chaussée d'Antin à Paris	30,00%	30,00%	Entité non significative
SAS PERSEA RIVE SUD	1 rue Schiller à Tours	25,00%	25,00%	Entité non significative
SAS VILLAGE BY CATP	18 rue Salvador Allende à Poitiers	100,00%	100,00%	Entité non significative
CARRE RABELAIS	1 rue Schiller à Tours	20,00%	20,00%	Entité non significative
SAS DU LAC	40, rue James Watt à Tours	42,50%	42,50%	Entité non significative
SAS TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 66	26 Rue Annet Sergeron à BIARD	35,00%	35,00%	Entité non significative
SCI HA ADMR GENCAY	6 Bd Marie et Pierre CURIE à Chasseneuil-du-Poitou	49,00%	49,00%	Entité non significative

13-2 ▸ INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènements postérieurs au 31 décembre 2025 ayant un impact significatif sur les comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 Rue Salvador Allende, 86000 POITIERS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/ provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 127.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/ provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 187 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; a gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ;
- examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou par votre assemblée générale du 28 mars 2025 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Malevaut Naud.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut Naud dans la 1ère année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Chauray, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

MALEVAUT NAUD
55, boulevard Francois Arago
79180 CHAURAY

Sébastien BOERLEN

7

États financiers individuels

7. ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**415 373**	**422 216**
Caisse, banques centrales		64 785	55 606
Effets publics et valeurs assimilées	5	278 010	299 821
Créances sur les établissements de crédit	3	72 578	66 789
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**3**	**1 644 194**	**1 735 049**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**4**	**12 229 514**	**12 319 612**
OPERATIONS SUR TITRES		**533 046**	**395 255**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	317 752	319 763
Actions et autres titres à revenu variable	5	215 294	75 492
VALEURS IMMOBILISEES		**1 255 456**	**1 218 079**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 053 637	1 033 174
Parts dans les entreprises liées	6-7	137 562	123 662
Immobilisations incorporelles	7	10	11
Immobilisations corporelles	7	64 247	61 232
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES	**8**	**1 441**	**818**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**200 547**	**197 510**
Autres actifs	9	120 198	117 201
Comptes de régularisation	9	80 349	80 309
TOTAL ACTIF		**16 279 571**	**16 288 539**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**196 082**	**85 095**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	196 082	85 095
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**7 712 400**	**7 960 343**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**5 296 713**	**5 295 022**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**76 905**	**77 013**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**461 369**	**406 860**
Autres passifs	14	302 216	240 049
Comptes de régularisation	14	159 153	166 811
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**561 672**	**549 415**
Provisions	15-16-17	213 785	211 256
Dettes subordonnées	18	347 887	338 159
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**63 695**	**63 695**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 910 735**	**1 851 096**
Capital souscrit		95 424	95 640
Primes d'émission		198 097	198 447
Réserves		1 546 124	1 489 712
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		205	205
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		70 885	67 092
TOTAL PASSIF		**16 279 571**	**16 288 539**

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		**1 466 604**	**1 422 764**
Engagements de financement	25	1 041 733	1 040 548
Engagements de garantie	25	424 602	381 381
Engagements sur titres	25	269	835

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS RECUS		**4 822 964**	**4 594 402**
Engagements de financement	25	9 000	16 099
Engagements de garantie	25	4 812 574	4 577 468
Engagements sur titres	25	1 390	835

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	28	383 992	416 014
Intérêts et charges assimilées	28	(291 330)	(333 843)
Revenus des titres à revenu variable	29	58 225	55 807
Commissions (produits)	30	162 911	178 613
Commissions (charges)	30	(19 782)	(37 657)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	426	425
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	6 376	2 870
Autres produits d'exploitation bancaire	33	4 861	2 411
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(1 799)	(700)
PRODUIT NET BANCAIRE		**303 880**	**283 940**
Charges générales d'exploitation	34	(193 908)	(189 378)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 256)	(8 184)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**101 716**	**86 378**
Coût du risque	35	(25 321)	(10 735)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**76 395**	**75 643**
Résultat net sur actifs immobilisés	36	2 446	190
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**78 841**	**75 833**
Résultat exceptionnel	37	-	-
Impôts sur les bénéfices	37	(7 956)	(8 741)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**70 885**	**67 092**

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ▸ CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ▸ RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avance négociée à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-3 ▸ ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés (dont 1,3 millions d'euros souscrits par la caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou) et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement et dont 12,5 millions d'euros souscrits par la caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

1-4 ▸ EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2025

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'évènement postérieur au 31 décembre 2025 ayant un impact significatif sur les comptes.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales, des fonds communs de titrisation FCT Habitat 2022, 2024 et 2025 et de quatre filiales (SAS Foncière TP, SAS CATP Expansion, SAS CATP Transition Energétique et SAS Square Habitat Touraine Poitou) dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

Ces règlements et recommandations n'ont pas d'incidences sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2025.

2-1 ▸ CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2-2 ▸ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres

titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition exclu. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, coupons inclus et frais d'acquisition.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-

values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

2-3 ▸ IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciel	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ▸ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▸ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▸ PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ▸ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ▸ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▸ OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et

de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2-11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-
à vue	9 958	-	-	-	9 958	60	10 018	7 001
à terme	1 111	-	-	60 965	62 076	134	62 210	59 438
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	350	350	-	350	350
Total	**11 069**	**-**	**-**	**61 315**	**72 384**	**194**	**72 578**	**66 789**
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							**72 578**	**66 789**
Opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires	524 516	-	-	-	524 516	-	524 516	599 903
Comptes et avances à terme	22 333	56 998	1 003 832	30 967	1 114 130	5 548	1 119 678	1 135 146
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**546 849**	**56 998**	**1 003 832**	**30 967**	**1 638 646**	**5 548**	**1 644 194**	**1 735 049**
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 644 194**	**1 735 049**
TOTAL							**1 716 772**	**1 801 838**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèventà 350 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2025 dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 56 679 milliers d'euros contre 95 268 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4-1 ▸ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 366	-	-	-	1 366	-	1 366	1 089
Autres concours à la clientèle	514 586	1 062 184	3 995 915	6 713 147	12 285 832	36 901	12 322 733	12 393 767
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	24 006	-	-	-	24 006	524	24 530	27 992
Dépréciations							**(119 115)**	**(103 236)**
VALEUR NETTE AU BILAN							**12 229 514**	**12 319 612**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 610 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 943 129 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 975 993 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 27 452 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 31 549 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4-2 ▸ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	12 283 396	12 357 483
Autres pays de l'U.E.	11 212	11 763
Autres pays d'Europe	6 078	6 385
Amérique du Nord	1 924	2 325
Amérique centrale et du sud	1 318	1 140
Afrique et Moyen-Orient	4 408	4 410
Asie et Océanie (hors Japon)	2 868	2 856
Japon	-	13
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**12 311 204**	**12 386 375**
Créances rattachées	37 425	36 473
Dépréciations	(119 115)	(103 236)
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 229 514**	**12 319 612**

4-3 ▸ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2025					31/12/2024				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	12 320 775	231 850	122 372	(118 373)	(79 050)	12 393 897	194 833	115 036	(102 474)	(73 013)
Autres pays de l'U.E.	11 232	68	67	(11)	(11)	11 785	78	77	(18)	(17)
Autres pays d'Europe	6 093	116	115	(90)	(89)	6 411	132	128	(103)	(102)
Amérique du Nord	1 927	5	5	(5)	(5)	2 329	4	4	(4)	(4)
Amérique centrale et du sud	1 319	-	-	-	-	1 140	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	4 412	636	636	(636)	(636)	4 414	636	636	(636)	(636)
Asie et Océanie (hors Japon)	2 871	-	-	-	-	2 859	1	1	(1)	(1)
Japon	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12 348 629	**232 675**	**123 195**	**(119 115)**	**(79 791)**	**12 422 848**	**195 684**	**115 882**	**(103 236)**	**(73 773)**

4-4 ▸ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2025					31/12/2024				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 159 701	78 125	30 244	(27 518)	(16 035)	7 160 110	69 126	29 714	(26 211)	(16 493)
Agriculteurs	1 056 218	32 031	20 627	(18 976)	(13 927)	1 050 871	28 780	20 175	(18 294)	(13 762)
Autres professionnels	1 079 915	42 516	28 141	(22 526)	(17 435)	1 101 206	36 220	24 603	(18 681)	(13 885)
Clientèle financière	453 662	11 248	6 688	(8 121)	(4 647)	434 054	7 588	6 128	(5 164)	(4 301)
Entreprises	2 018 655	68 352	37 379	(41 749)	(27 645)	2 042 870	53 809	35 144	(34 748)	(25 224)
Collectivités publiques	522 391	-	-	-	-	572 496	-	-	-	-
Autres agents économiques	58 087	403	116	(225)	(102)	61 241	161	118	(138)	(108)
TOTAL	**12 348 629**	**232 675**	**123 195**	**(119 115)**	**(79 791)**	**12 422 848**	**195 684**	**115 882**	**(103 236)**	**(73 773)**

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
(En milliers d'euros)	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	16 360	-	260 631	276 991	299 279
dont surcote restant à amortir	-	1 867	-	13 000	14 867	18 566
dont décote restant à amortir	-	-	-	-3 677	-3 677	-810
Créances rattachées	-	12	-	1 441	1 453	1 329
Dépréciations	-	-434	-	-	-434	-787
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**15 938**	**-**	**262 072**	**278 010**	**299 821**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	50 457	50 457	50 544
Autres émetteurs	-	46 940	-	221 675	268 615	273 987
dont surcote restant à amortir	-	71	-	833	904	1 319
dont décote restant à amortir	-	-	-	-7 201	-7 201	-8 772
Créances rattachées	-	815	-	2 169	2 984	2 590
Dépréciations	-	-4 304	-	-	-4 304	-7 358
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**43 451**	**-**	**274 301**	**317 752**	**319 763**
Actions et autres titres à revenu variable	-	219 072	-	-	219 072	78 436
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-3 778	-	-	-3 778	-2 944
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**215 294**	**-**	**-**	**215 294**	**75 492**
TOTAL	**-**	**274 683**	**-**	**536 373**	**811 056**	**695 076**
Valeurs estimatives	**-**	**284 304**	**-**	**523 768**	**808 072**	**687 352**

(1) dont 14 261 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 48 622 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de titres de placement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 16 630 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 2 758 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 447 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 10 552 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -8 994 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -14 358 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5-1 ▸ TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	30 006	29 912
Etablissements de crédit	118 413	132 157
Clientèle financière	252 622	99 029
Collectivités locales	20 451	20 631
Entreprises, assurances et autres clientèles	116 652	121 238
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**538 144**	**402 967**
Créances rattachées	2 984	2 590
Dépréciations	(8 082)	(10 302)
VALEUR NETTE AU BILAN	**533 046**	**395 255**

5-2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2025				31/12/2024			
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	319 072	276 991	219 072	815 135	324 531	299 279	78 436	702 246
dont titres cotés	247 242	276 991	-	524 233	254 701	299 279	-	553 980
dont titres non cotés (1)	71 830	-	219 072	290 902	69 830	-	78 436	148 266
Créances rattachées	2 984	1 453	-	4 437	2 590	1 329	-	3 919
Dépréciations	(4 304)	(434)	(3 778)	(8 516)	(7 358)	(787)	(2 944)	(11 089)
VALEUR NETTE AU BILAN	**317 752**	**278 010**	**215 294**	**811 056**	**319 763**	**299 821**	**75 492**	**695 076**

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :
- OPC français 208 095 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 179 342 milliers d'euros)
- OPC étrangers 4 456 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 1 297 milliers d'euros)
Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 212 551 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 222 933 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	142 658	143 434
OPC actions	67 805	77 337
OPC autres	2 088	2 162
TOTAL	**212 551**	**222 933**

5-3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 600	27 413	127 769	161 290	319 072	2 984	322 056	327 121
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4 304)	(7 358)
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 600**	**27 413**	**127 769**	**161 290**	**319 072**	**2 984**	**317 752**	**319 763**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	48 048	61 683	97 813	69 447	276 991	1 453	278 444	300 608
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(434)	(787)
VALEUR NETTE AU BILAN	**48 048**	**61 683**	**97 813**	**69 447**	**276 991**	**1 453**	**278 010**	**299 821**

5-4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	507 667	-	533 174	-
Autres pays de l'U.E.	83 365	-	83 077	-
Autres pays d'Europe	3 024	-	3 051	-
Amérique du Nord	2 007	-	4 508	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**596 063**	**-**	**623 810**	**-**
Créances rattachées	4 437	-	3 919	-
Dépréciations	(4 738)	-	(8 145)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**595 762**	**-**	**619 584**	**-**

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)	Devise	Capitaux propres (1)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes			
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
SAS RUE LA BOETIE	EUR	22 553 520	2,27%	526 873	526 873	0	1 973 628	47 813
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 568 461	2,13%	395 267	395 267	0	256 906	5 399
SAS FONCIERE TP	EUR	80 978	100,00%	86 752	86 752	9 600	795	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	652 804	2,27%	20 415	20 184	0	103 965	776
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	828 972	2,47%	18 081	18 081	8 456	31 135	779
SAS SQUARE HABITAT TP	EUR	9 061	100,00%	16 617	16 617	13	-223	0
SEML SOREGIES	EUR	608 039	6,48%	15 320	15 320	0	190 897	1 620
SAS SACAM AVENIR	EUR	277 385	2,09%	13 123	10 948	0	-39	0
SAS CATP TRANSITION ENERGETIQUE	EUR	18 038	100,00%	13 000	13 123	4 300	84	0
SAS SACAM TRANSITION ENERGIE	EUR	400 155	1,97%	7 901	7 901	0	-30	0
SAS CA CAPITAL PME 2	EUR	103 660	6,00%	6 000	6 000	0	5 621	201
SAS CATP EXPANSION	EUR	14 869	100,00%	5 000	5 000	0	2 303	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	189 605	2,40%	4 362	4 362	0	4 145	96
SAS CAC PME	EUR	50 335	7,51%	4 233	4 233	0	3 259	227
SAS C2MS	EUR	94 252	2,36%	2 158	2 158	0	8 322	48
SAS SACAM FIRECA	EUR	54 121	2,09%	2 115	1 132	0	1 172	0
SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRE	EUR	101 710	1,98%	2 010	2 010	0	0	0
SAS CA TRANSITIONS A	EUR	161 939	1,25%	2 000	2 000	0	8 040	19
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EUR	82 787	2,35%	2 000	2 000	0	7 644	118
SAS DELTA	EUR	71 384	2,16%	1 718	1 718	0	6343	0
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	90 141	2,17%	1 572	1 572	0	2 645	0
SAS VILLAGE BY CATP (2)	EUR	1 459	100,00%	1 500	1 500	0	-41	0
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	EUR	44 920	1,88%	1 152	1 136	0	1 042	0
SAS CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	EUR	40 731	2,00%	1 564	1 350	0	4 844	0
CREDIT AGRICOLE REGION DEVELOPPEMENT	EUR	324 955	0,30%	1 000	1 000	0	16 885	87
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Autres	EUR			10 352	10 014	2 824		354

(1) Les données présentées font référence à l'exercice 2024.
(2) La société a été créée le 23/07/2024.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	123 649	133 700	123 649	131 321
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	13 913	13 913	13	13
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**137 562**	**147 613**	**123 662**	**131 334**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 032 306	1 746 130	1 017 574	1 608 940
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	11 172	11 172	11 257	11 257
Créances rattachées	177	177	206	206
Dépréciations	(3 545)	-	(8 307)	-
Sous-total titres de participation	**1 040 110**	**1 757 479**	**1 020 730**	**1 620 403**
Autres titres détenus à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres non cotés	13 832	14 237	12 493	12 866
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	108	108	299	299
Créances rattachées	-	-	15	15
Dépréciations	(413)	-	(363)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**13 527**	**14 345**	**12 444**	**13 180**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 053 637**	**1 771 824**	**1 033 174**	**1 633 583**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 191 199**	**1 919 437**	**1 156 836**	**1 764 917**

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 169 787		1 153 716	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**1 169 787**		**1 153 716**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	123 649	-	-	-	123 649
Avances consolidables	13	13 900	-	-	13 913
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**123 662**	**13 900**	**-**	**-**	**137 562**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 017 574	14 732	-	-	1 032 306
Avances consolidables	11 257	11 327	(11 412)	-	11 172
Créances rattachées	206	-	(29)	-	177
Dépréciations	(8 307)	(45)	4 807	-	(3 545)
Sous-total titres de participation	**1 020 730**	**26 014**	**(6 634)**	**-**	**1 040 110**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	12 493	1 429	(90)	-	13 832
Avances consolidables	299	3	(194)	-	108
Créances rattachées	15	-	(15)	-	-
Dépréciations	(363)	(122)	72	-	(413)
Sous-total autres titres détenus à long terme	**12 444**	**1 310**	**(227)**	**-**	**13 527**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 033 174**	**27 324**	**(6 861)**	**-**	**1 053 637**
TOTAL	**1 156 836**	**41 224**	**(6 861)**	**-**	**1 191 199**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	237 546	11 571	(2 813)	-	246 304
Amortissements et dépréciations	(176 314)	(8 253)	2 510	-	(182 057)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**61 232**	**3 318**	**(303)**	**-**	**64 247**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 762	2	(106)	-	7 658
Amortissements et dépréciations	(7 751)	(3)	106	-	(7 648)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**11**	**(1)**	**-**	**-**	**10**
TOTAL	**61 243**	**3 317**	**(303)**	**-**	**64 257**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2025				31/12/2024
(En milliers d'euros)	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 255	-	8 758	13 013	10 558
Valeurs comptables	472	-	969	1 441	818
Valeurs de marché	472	-	969	1 441	818

Valeur nominale de l'action : 15.25 euros

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	2 528	3 100
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	117 249	113 807
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	421	294
VALEUR NETTE AU BILAN	**120 198**	**117 201**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 136	14 413
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	171	968
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	7 584	7 397
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 923	12 703
Autres produits à recevoir	41 178	42 531
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	1 357	2 297
VALEUR NETTE AU BILAN	**80 349**	**80 309**
TOTAL	**200 547**	**197 510**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) dont 3 325 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 3 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, aucune contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement ou de cotisation n'a été versée.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	788	-	(353)	-	-	435
Sur créances clientèle	103 236	44 387	(27 328)	(1 180)	-	119 115
Sur opérations sur titres	10 302	1 342	(3 562)	-	-	8 082
Sur valeurs immobilisées	11 089	170	(4 879)	-	-	6 380
Sur autres actifs	-	4	-	-	-	4
TOTAL	**125 415**	**45 903**	**(36 122)**	**(1 180)**	**-**	**134 016**

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	134 443	-	-	-	134 443	29	134 472	30 250
à terme	-	-	-	61 401	61 401	209	61 610	54 845
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**134 443**	**-**	**-**	**61 401**	**195 844**	**238**	**196 082**	**85 095**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 759	-	-	-	3 759	18	3 777	4 011
Comptes et avances à terme	686 119	1 362 600	3 776 295	1 870 937	7 695 951	12 672	7 708 623	7 956 332
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**689 878**	**1 362 600**	**3 776 295**	**1 870 937**	**7 699 710**	**12 690**	**7 712 400**	**7 960 343**
TOTAL	**824 321**	**1 362 600**	**3 776 295**	**1 932 338**	**7 895 554**	**12 928**	**7 908 482**	**8 045 438**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12-1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 704 749	-	-	-	3 704 749	695	3 705 444	3 674 465
Comptes d'épargne à régime spécial :	48 469	-	-	-	48 469	-	48 469	50 652
à vue	48 469	-	-	-	48 469	-	48 469	50 652
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	288 981	303 314	938 512	217	1 531 024	11 776	1 542 800	1 569 905
à vue	9 186	-	-	-	9 186	16	9 202	15 984
à terme	279 795	303 314	938 512	217	1 521 838	11 760	1 533 598	1 553 921
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 042 199**	**303 314**	**938 512**	**217**	**5 284 242**	**12 471**	**5 296 713**	**5 295 022**

12-2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	5 260 887	5 254 640
Autres pays de l'U.E.	8 157	7 644
Autres pays d'Europe	6 365	6 943
Amérique du Nord	4 092	3 703
Amérique Centrale et du Sud	390	305
Afrique et Moyen-Orient	3 178	2 721
Asie et Océanie (hors Japon)	1 158	1 296
Japon	15	12
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**5 284 242**	**5 277 264**
Dettes rattachées	12 471	17 758
VALEUR AU BILAN	**5 296 713**	**5 295 022**

12-3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 572 017	2 556 842
Agriculteurs	302 801	331 658
Autres professionnels	275 244	291 598
Clientèle financière	335 983	323 002
Entreprises	1 547 501	1 537 861
Collectivités publiques	1 337	6 555
Autres agents économiques	249 359	229 748
TOTAL EN PRINCIPAL	**5 284 242**	**5 277 264**
Dettes rattachées	12 471	17 758
VALEUR AU BILAN	**5 296 713**	**5 295 022**

NOTE 13. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13-1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	41 000	35 000	-	-	76 000	905	76 905	77 013
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 000**	**35 000**	**-**	**-**	**76 000**	**905**	**76 905**	**77 013**

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a émis des titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable European Commercial Paper) pour 76 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 75 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 14. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	2 528	3 100
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers (2)	258 740	199 358
Versements restant à effectuer sur titres	40 948	37 591
VALEUR AU BILAN	**302 216**	**240 049**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 550	36 536
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	130	926
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	343	10
Produits constatés d'avance	76 167	69 390
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 398	8 921
Autres charges à payer	47 965	45 140
Autres comptes de régularisation	2 600	5 888
VALEUR AU BILAN	**159 153**	**166 811**
TOTAL	**461 369**	**406 860**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.
(2) Dont 184 130 milliers d'euro d'appel de marge sur dérivés au 31 décembre 2025, contre 130 170 milliers d'euro au 31 décembre 2024.

NOTE 15. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (7)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	154	90	-	-	-	244
Provisions pour autres engagements sociaux	909	-	-	(6)	-	903
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	41 564	83 563	-	(89 937)	-	35 190
Provisions pour litiges fiscaux (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	3 419	1 457	(169)	(307)	-	4 400
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	150 498	372 053	-	(363 374)	-	159 177
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	2	-	-	-	-	2
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (4)	6 538	-	(23)	(552)	-	5 963
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	3 225	114	-	(667)	-	2 672
Autres provisions (6)	4 947	6 769	(1 229)	(5 253)	-	5 234
VALEUR AU BILAN	**211 256**	**464 046**	**(1 421)**	**(460 096)**	**-**	**213 785**

(1) Dont 13,5 millions d'euros de provisions sur engagements par signature clientèles saines, 14,1 millions d'euros de provisions sur engagements par signature clientèles dégradées.
(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(3) Dont 50,6 millions d'euros de provisions sur créances clientèles saines, 108,5 millions d'euros de provisions sur créances clientèles dégradées et 0,1 millions d'euros de provisions sur créances clientèles titrisées saines et dégradées.
(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(5) Cf note 16 ci-après.
(6) Y compris les provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif.
(7) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque de crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entrainent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

NOTE 16. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	89 649	65 707
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	78 524	186 024
Ancienneté de plus de 10 ans	1 176 929	1 260 855
Total plans d'épargne-logement	**1 345 102**	**1 512 589**
Total comptes épargne-logement	**292 145**	**298 075**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 637 247**	**1 810 661**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	7 434	6 825
Comptes épargne-logement	2 847	2 400
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**10 281**	**9 225**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	128	184
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	184	339
Ancienneté de plus de 10 ans	143	2 599
Total plans d'épargne-logement	**2 454**	**3 121**
Total comptes épargne-logement	**217**	**104**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 672**	**3 225**

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	**31 842**	**31 434**
Coût des services rendus sur l'exercice	2 434	2 478
Coût financier	1 064	1 002
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-120	45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 899	-2 359
(Gains) / pertes actuariels	-1 650	-759
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**31 671**	**31 842**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 434	2 478
Coût financier	1 064	1 002
Rendement attendu des actifs	-974	-895
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	182	248
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		-296
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 706**	**2 833**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	**30 326**	**29 695**
Rendement attendu des actifs	974	895
Gains / (pertes) actuariels	-92	58
Cotisations payées par l'employeur	2 616	1 992
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-120	45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	1 899	- 2 359
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**31 804**	**30 326**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2025	31/12/2024
Composition des actifs		
% d'obligations	70,31%	71,92%
% d'actions	20 ,94%	18 ,09%
% d'autres actifs	8,75%	9,99%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	**-31 671**	**-3 1842**
Impact de la limitation d'actifs		0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-377	1 361
Juste valeur des actifs fin de période	31 804	30 326
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**-244**	**-154**

Rendement des actifs des régimes

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Rendement attendu des actifs	3,55%	3,18%	3,38%	3,38%	3,18%
Taux actuariels	3,14%	3,38%	3,79%	3,79%	3,24%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	0,78%	2,84%	5,55%	1,95%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,50%	0,81%	3,01%	6,04%	2,03%

NOTE 18. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	38 684	9 846	268 942	23 741	341 213	6 674	347 887	338 159
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	38 684	9 846	268 942	23 741	341 213	6 674	347 887	338 159

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 13 133 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 326 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	95 889	1 049 549		582 877		205	66 781	1 795 301
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital(5)	(249)	-	-	(973)	-	-	-	(1 222)
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	42 506	-	14 168	-	-	(66 781)	(10 107)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	67 092	67 092
Autres variations	-	-	-	32	-	-	-	32
Solde au 31/12/2024	95 640	1 092 055		596 104		205	67 092	1 851 096
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	(216)	-	-	(1 004)	-	-	-	(1 220)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	42 781	-	14 260	-	-	(67 092)	(10 051)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	70 885	70 885
Autres variations	-	-	-	25	-	-	-	25
SOLDE AU 31/12/2025	95 424	1 134 836	-	609 385	-	205	70 885	1 910 735

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis et a annulé 14 157 CCI au cours de l'exercice 2025.
(2) Le capital est composé de 1 013 510 Certificats Coopératifs d'Investissements, 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés et 3 662 135 Parts sociales. Chaque titre ayant une valeur nominale de 15,25 € et conférant un droit de vote.
(3) Dont 162 908 milliers d'euros de primes d'émission, et 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	1 910 735	1 851 096
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 974 430**	**1 914 791**

NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- SAS Foncière Touraine Poitou soit 86 752 milliers d'euros ;
- Square Habitat Touraine Poitou soit 16 617 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Transition Energétique soit 13 000 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros ;
- SAS Village by CATP soit 1 500 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ont souscrit 341 213 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale hors dettes rattachées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant à la SAS SACAM Développement pour 8 456 milliers d'euros, à la SAS Foncière Touraine Poitou pour 9 600 milliers d'euros, à la SAS CATP Transition Energétique pour 4 300 milliers d'euros et à la SAS Square Habitat Touraine Poitou pour 13 milliers d'euros.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 273 231	16 075 281	16 278 850	16 070 382
Autres devises de l'Union Europ.	7	7	5	5
Franc Suisse	30	30	36	36
Dollar	11 954	11 954	8 169	8 169
Yen	-	-	-	-
Autres devises	168	168	86	86
Valeur brute	**16 285 390**	**16 087 440**	**16 287 146**	**16 078 678**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	128 196	192 131	126 808	209 861
Dépréciations	(134 015)	-	(125 415)	-
TOTAL	**16 279 571**	**16 279 571**	**16 288 539**	**16 288 539**

NOTE 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/2025		31/12/2024	
(En milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**64 803**	**64 751**	**43 671**	**43 635**
- Devises	32 165	32 165	22 372	22 372
- Euros	32 638	32 586	21 299	21 263
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**64 803**	**64 751**	**43 671**	**43 635**

NOTE 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**3 010 988**	**1 239 945**	**4 250 933**	**4 376 690**
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**3 010 988**	**1 239 945**	**4 250 933**	**4 376 690**
Swaps de taux d'intérêt	3 010 988	1 239 331	4 250 319	4 375 272
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	614	614	1 418
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**386 670**	**386 670**	**452 480**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	**386 670**	**386 670**	**452 480**
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	92 921	92 921	100 887
Vendues	-	92 921	92 921	100 887
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	76 338	76 338	93 976
Vendus	-	76 338	76 338	93 976
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	24 076	24 076	31 377
Vendus	-	24 076	24 076	31 377
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**3 010 988**	**1 626 615**	**4 637 603**	**4 829 170**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	18 782	29 370	-	18 782	29 370	-	-	-	-
Options de taux	-	-	185 842	-	-	185 842	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	127 896	1 161 089	2 961 334	127 896	1 161 089	2 961 334	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	24 504	128 172	-	24 504	128 172	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	614	-	-	614	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**146 678**	**1 215 577**	**3 275 348**	**146 678**	**1 215 577**	**3 275 348**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	125 689	3 865	-	125 689	3 865	-	-	-	-
Sous total	**125 689**	**3 865**	**-**	**125 689**	**3 865**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**272 367**	**1 219 442**	**3 275 348**	**272 367**	**1 219 442**	**3 275 348**	**-**	**-**	**-**

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	62 754	-	-	62 754	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	201 774	-	-	201 774	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	349 155	1 252 819	2 773 298	349 155	1 252 819	2 773 298	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	53 381	134 571	-	53 381	134 571	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 418	-	-	1 418	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**411 909**	**1 307 618**	**3 109 643**	**411 909**	**1 307 618**	**3 109 643**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	87 305	-	-	87 305	-	-	-	-	-
Sous total	**87 305**	**-**	**-**	**87 305**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**499 214**	**1 307 618**	**3 109 643**	**499 214**	**1 307 618**	**3 109 643**	**-**	**-**	**-**

24-2 ▸ INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	150	150	48 152	36	36	62 754
Options de taux	2 882	2 882	185 842	1 340	1 340	201 774
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	190 853	76 156	4 250 319	169 774	86 063	4 375 272
Caps, Floors, Collars	124	124	152 676	358	358	187 952
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	14	-	614	30	-	1 418
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**194 023**	**79 312**	**4 637 603**	**171 538**	**87 797**	**4 829 170**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 529	1 477	129 554	2 140	2 104	87 305
Sous total	**1 529**	**1 477**	**129 554**	**2 140**	**2 104**	**87 305**
TOTAL	**195 552**	**80 789**	**4 767 157**	**173 678**	**89 901**	**4 916 475**

24-3 ▸ INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		484 988	2 526 000	1 577 849
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 041 733**	**1 040 548**
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
• Engagements en faveur de la clientèle	1 041 733	1 040 548
Engagements de garantie	**424 602**	**381 381**
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	86 580	79 975
• Engagements d'ordre de la clientèle	338 022	301 406
Engagements sur titres	**269**	**835**
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
• Autres engagements à donner	269	835

Engagements reçus		
Engagements de financement	**9 000**	**16 099**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	9 000	16 099
• Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 812 574**	**4 577 468**
• Engagements reçus d'établissements de crédit	382 618	321 661
• Engagements reçus de la clientèle	4 429 956	4 255 807
Engagements sur titres	**1 390**	**835**
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
• Autres engagements reçus	1 390	835

NOTE 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 4 327 955 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 455 023 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 911 867 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 947 612 milliers d'euros en 2024.
- 174 252 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 159 745 milliers d'euros en 2024;
- 3 241 837 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 347 666 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1)

NOTE 28. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 522	5 084
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 083	69 822
Sur opérations avec la clientèle	285 349	280 919
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 010	17 920
Produit net sur opérations de macro-couverture	18 026	42 269
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	2	-
Intérêts et produits assimilés	**383 992**	**416 014**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 420)	(10 813)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(215 580)	(251 470)
Sur opérations avec la clientèle	(58 738)	(63 478)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(7 314)	(5 378)
Sur dettes représentées par un titre	(2 274)	(2 700)
Autres intérêts et charges assimilées	(4)	(4)
Intérêts et charges assimilées	**(291 330)**	**(333 843)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**92 662**	**82 171**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 13 133 milliers d'euros contre 12 326 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	58 053	55 640
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	172	167
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**58 225**	**55 807**

(1) Dont acompte sur dividendes versés par la SAS Rue La Boétie pour 47 813 milliers d'euros en 2025 contre 44 774 milliers d'euros en 2024.

NOTE 30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	(90)	5	69	(91)	(22)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 530	(2 325)	2 205	21 252	(19 772)	1 480
Sur opérations avec la clientèle	35 773	(499)	35 274	35 269	(487)	34 782
Sur opérations sur titres	-	(7)	(7)	-	-	-
Sur opérations de change	203	-	203	152	-	152
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	870	-	870	512	-	512
Sur prestations de services financiers (1)	121 239	(16 709)	104 530	120 239	(16 246)	103 993
Provision pour risques sur commissions	201	(152)	49	1 120	(1 061)	59
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**162 911**	**(19 782)**	**143 129**	**178 613**	**(37 657)**	**140 956**

(1) Dont prestations assurance-vie : 24 016 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 23 092 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 31. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	40	129
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	626	501
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(240)	(205)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**426**	**425**

NOTE 32. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 342)	(1 702)
Reprises de dépréciations	3 916	2 748
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**2 574**	**1 046**
Plus-values de cession réalisées	3 940	1 921
Moins-values de cession réalisées	(138)	(97)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**3 802**	**1 824**
Solde des opérations sur titres de placement	**6 376**	**2 870**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**6 376**	**2 870**

NOTE 33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	4 446	2 344
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation	341	63
Reprises provisions	74	4
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 861**	**2 411**
Charges diverses	(1 678)	(597)
Quote part des opérations faites en commun	(121)	(103)
Refacturation	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(1 799)**	**(700)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**3 062**	**1 711**

NOTE 34. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(69 480)	(69 163)
Charges sociales	(37 080)	(35 653)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(8 137)	(8 022)
Intéressement et participation	(9 666)	(9 149)
Impôts et taxes sur rémunérations	(11 348)	(10 995)
Total des charges de personnel	**(127 574)**	**(124 960)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 851	7 026
Frais de personnel nets	**(120 723)**	**(117 934)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 573)	(2 488)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires	(72 248)	(70 394)
Total des charges administratives	**(74 821)**	**(72 882)**
Refacturation et transferts de charges administratives	1 636	1 438
Frais administratifs nets	**(73 185)**	**(71 444)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(193 908)**	**(189 378)**

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	437	428
Non cadres	1 054	1 070
Total de l'effectif moyen	**1 491**	**1 498**
Dont : - France	1 491	1 498
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

L'effectif moyen s'entend hors cadres de direction, stagiaires, contrats suspendus et effectifs refacturés.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 648 milliers d'euros.

NOTE 35. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	**(503 708)**	**(546 932)**
Dépréciations de créances douteuses	(43 044)	(28 561)
Autres provisions et dépréciations	(460 664)	(518 371)
Reprises de provisions et dépréciations	**485 655**	**540 359**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	27 444	27 030
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	458 211	513 329
Variation des provisions et dépréciations	**(18 053)**	**(6 573)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(989)	(555)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(6 663)	(4 268)
Décote sur prêts restructurés	(167)	(149)
Récupérations sur créances amorties	551	810
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**(25 321)**	**(10 735)**

(1) Dont 1 187 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 180 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) Dont 14 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
(3) Dont 695 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(4) Dont 5 476 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 36. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(167)**	**(375)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(167)	(375)
Reprises de dépréciations	**4 880**	**2 432**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 880	2 432
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**4 713**	**2 057**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 713	2 057
Plus-values de cessions réalisées	**31**	**2 812**
Sur titres d'investissement	-	64
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	31	2 748
Moins-values de cessions réalisées	**(2 847)**	**(4 882)**
Sur titres d'investissement	(2 758)	(4 879)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(3)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(89)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**(2 816)**	**(2 070)**
Sur titres d'investissement	(2 758)	(4 815)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(58)	2 745
Solde en perte ou en bénéfice	**1 897**	**(13)**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	611	205
Moins-values de cessions	(62)	(2)
Solde en perte ou en bénéfice	**549**	**203**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**2 446**	**190**

NOTE 37. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	31/12/ 2025	31/12/2024
Partie afférente au résultat ordinaire	7 956	8 741
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	**7 956**	**8 741**

NOTE 38. AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 70 885 106,41 euros.
En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 452 028,99 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,6%
- 3 445 934,00 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 377 599,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.
Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 21 mai 2026.
Le solde, soit 60 609 543,62 euros, est affecté ainsi :

- ¾ à la réserve légale, soit 45 457 157,72 euros ;
- Le solde aux réserves facultatives, 15 152 385,90 euros.

NOTE 39. IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

(En milliers d'euros hors taxes)	Malevaut Naud	%	Cabinet PwC Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1)	81	68	81	68
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	34	29	34	29
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	4	3	4	3
TOTAL	**119**	**100**	**119**	**100**

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, 18 Rue Salvador Allende, 86000 POITIERS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences des changements de méthode comptable et de présentation des comptes exposées dans la note 2. « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 119.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente 159 M€ au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ;
- la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut loss given default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ;
- examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou par votre assemblée générale du 28 mars 2025 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Malevaut Naud.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut Naud dans la 1ère année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Chauray, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

MALEVAUT NAUD
55, boulevard Francois Arago
79180 CHAURAY

Sébastien BOERLEN

8

Informations Générales

RAPPORT DE GESTION

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86 008 POITIERS.

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 27 mars 2026, à 9 heures, dans la salle de conférence du siège social de la Caisse régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI ;
2. Pouvoirs pour accomplissement de formalités.

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 27 mars 2026, à 10 heures, dans la salle de conférence du siège social de la Caisse régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur la gouvernance, et des rapports des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus aux administrateurs ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation des comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
9. Renouvellement partiel du Conseil d'administration ;
10. Autorisation à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale ;
11. Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2026 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée ;
12. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux personnes identifiées ;
13. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez l'ensemble des informations préparatoires aux Assemblées Générales dont le texte des résolutions et les comptes de l'exercice 2025 sur la page des informations réglementées du site internet de la Caisse régionale 15 jours avant l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2025 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels 2025

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :
   - du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,
   - du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

   approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 faisant ressortir un bénéfice de 70 885 106,41 euros.
2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration (incluant le rapport de durabilité),
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 35 176,75 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9 086,15 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 14 157 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2025.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2025 de 3 662 135 parts sociales, 1 013 510 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 95 423 703 euros.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 70 885 106,41 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 452 028,99 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,60 %.
- 3 445 934 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 377 599,80 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2025, soit un dividende de 3,40 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 21 mai 2026.

Le solde, soit 60 609 543,62 euros, est affecté ainsi :

- ¾ à la réserve légale, soit 45 457 157,72 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 15 152 385,90 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2022	1 396 181,73	2,50%
2023	1 731 265,34	3,10%
2024	1 675 418,07	3,00%

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2022	3 492 242,24	3,28
2023	3 330 500,36	3,19
2024	3 298 811,07	3,21

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2022	5 187 802,16	3,28
2023	5 045 453,93	3,19
2024	5 077 086,87	3,21

HUITIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Charly COUTOUIT, demeurant à SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Gérard DESNOÉ, demeurant à REUGNY (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de :

- Madame Nadine NASSERON, demeurant à NALLIERS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de :

- Madame Hélène PLOU-VALLÉE, demeurant à CHARGÉ (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de :

- Madame Aurélie ROCHER, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
Nomination d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Marina GASPAR TENREIRO, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE (Vienne),

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2025 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 101 351 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 14 189 140 euros (quatorze millions cent quatre-vingt-neuf mille cent quarante). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 140 (cent quarante) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- De la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 484 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux personnes identifiées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 916 218 € au titre de l'exercice 2025.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1. Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et la S.A.S. Rue La Boétie

Personne concernée

M. TRIQUET, Président de votre Caisse régionale et membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et du Conseil d'Administration de la S.A.S. Rue La Boétie.

Nature et objet

Avance en compte courant d'associé.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 24 avril 2025 a autorisé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associé entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue la Boétie, pour un montant de 11 279 K€, appelé le 30 avril 2025.

Cette avance consentie est rémunérée à Euribor 1 mois et a généré 34 K€ d'intérêts en 2025.

Cette avance à fait l'objet d'un remboursement le 20 juin 2025, par compensation de créance pour un montant de 7 965 K€ pour souscrire au capital social de la S.A.S. Rue la Boétie, et en numéraire pour 3 314 K€.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société

Cette avance est destinée au financement du programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la S.A.S. Rue la Boétie.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Prêt subordonné souscrit par votre Caisse régionale auprès de la société Crédit Agricole Titres

Personne concernée

M. TRIQUET, Président de votre Caisse régionale et membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et du Conseil d'Administration de la S.A.S. Rue La Boétie.

Nature et objet

Emission d'un prêt subordonné par la société Crédit Agricole Titres.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2021 a autorisé la mise en place d'un prêt subordonné par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole Titres d'un montant de 394 K€ réalisé en juin 2021.

Ce montant est inchangé au 31 décembre 2025.

2.2. Convention de transfert et suspension du contrat de travail concernant la directrice générale, modalités de rémunération et des avantages accessoires y afférents et engagements de retraite

Personne concernée

Mme Nathalie MOURLON, directrice générale de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Mme Nathalie MOURLON et modalités de rémunération et de retraite.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 24 février 2023 a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Mme Nathalie MOURLON en qualité de directrice générale adjointe et a confirmé sa rémunération de directrice générale et les autres avantages accessoires y afférents, ainsi que l'engagement souscrit par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire de la directrice générale, à compter de sa prise de fonction le 1er mars 2023.

Fait à Nantes et à Chauray, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

MALEVAUT NAUD
55, boulevard Francois Arago
79180 CHAURAY

Sébastien BOERLEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et à Chauray, le 12 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

MALEVAUT NAUD
55, boulevard Francois Arago
79180 CHAURAY

Sébastien BOERLEN

9

Attestation du responsable de l'information financière

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Mme Nathalie MOURLON, Directrice Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Tours, le 10 mars 2026

Nathalie MOURLON
Directrice Générale

DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

18, rue Salvador Allende - BP 307
86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Siège Social et Services Administratifs

45, boulevard Winston Churchill - BP 4114
37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00
Direction Générale et Services Administratifs

Les informations chiffrées proviennent du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 18, rue Salvador Allende - CS50 307 - 86008 - Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896 (www.orias.fr). CPI 8601 2024 000 000 014 délivrée par la CCI de la Vienne, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par la CAMCA, 53 rue de la Boétie, 75008 Paris. Identifiant unique CITEO FR234342_01VUOZ. Ed 02/2026. Réalisation BLUE COM. Document informatif. Ne pas jeter sur la voie publique.